

REPUBLIQUE TOGOLAISE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE

**PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT
AGRICOLE, DE SECURITE ALIMENTAIRE ET
NUTRITIONNELLE**

-PNIASAN-

2^{ème} génération du PNIA

**PLAN D'INVESTISSEMENT
2017 - 2026**

Version post_validation

Table des matières

Aperçu du plan	1
1. Le contexte national	1
1.1. Présentation du Togo	1
1.2. Le contexte politique, économique et social	1
1.2.1. Le contexte politique	1
1.2.2. Le contexte économique	1
1.2.3. Le contexte social	2
1.2.4. Etat de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	2
1.2.5. Les défis du développement	2
1.2.6. Les défis liés à la prise en compte du genre	2
1.3. Le potentiel agro-sylvo-pastoral et halieutique	3
1.4. Aperçu du cadre politique/programmatique du secteur agricole et de la nutrition	3
- élargir le champ d'intervention économique des femmes ;	7
- assurer aux femmes un accès équitable aux moyens de production et aux opportunités économiques ainsi qu'à leur contrôle ;	7
- améliorer les capacités techniques d'intervention des femmes dans tous les secteurs d'activité économique	7
2. Bilan du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA)	9
2.1. La mobilisation des ressources financières publiques et privées	9
2.1.1. Revue des engagements financiers de l'Etat	9
2.1.2. La part des ressources extérieures dans les investissements publics agricoles	9
2.2. L'évolution de la production et de la productivité agricoles	9
2.2.1. Pour les productions végétales	9
2.2.2. Pour les productions animales	10
2.2.3. Pour les productions halieutiques	10
2.3. La sécurité alimentaire et nutritionnelle	12
2.4. Vulnérabilité et résilience de la population	13
2.5. Genre dans le PNIASA	14
2.6. La croissance agricole et la réduction de la pauvreté	15
2.7. La balance commerciale agricole	15
2.8. Dispositif de pilotage et renforcement des capacités du ministère chargé de l'agriculture	17
3. Le cadre stratégique du PNIASAN	18
3.1. Contexte régional	18
3.2. Orientation politique nationale	18
3.3. Le cadre des résultats	19
3.3.1. Impact attendu du PNIASAN	19
3.3.2. Les effets des axes	20

3.3.3.	Les bénéficiaires du programme	21
3.4.	Logique d'intervention du PNIASAN	22
3.4.1.	Effet 1. « L'organisation de l'espace et des filières agricoles est améliorée »	22
3.4.2.	Effet 2. « La productivité, la production et la valorisation des produits dans les filières agricoles sont améliorées »	23
3.4.3.	Effet 3. « L'accès à l'alimentation et à la nutrition, ainsi que la résilience des populations vulnérables est amélioré »	26
3.4.4.	Effet 4. « L'environnement des affaires, la gouvernance et les mécanismes de financement du secteur agricole et agroindustriel sont améliorés »	27
4.	Instruments de politiques mobilisables pour les différents objectifs stratégiques	28
4.1.	Les investissements directs (ID) de l'Etat	28
4.2.	Les mesures de soutien aux acteurs (SA)	28
4.3.	Les réformes juridiques, fiscales et institutionnelles (RJFI).....	28
5.	Description des Instruments de politiques par objectif stratégique	28
5.1.	Axe 1 : Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles.....	29
5.2.	Axe 2 : Amélioration de la productivité et de la production des filières agricoles et valorisation des produits.....	29
5.3.	Axe 3 : Amélioration de la résilience et l'alimentation des populations rurales	32
5.4.	Axe 4 : La gouvernance du secteur est améliorée	33
6.	Le budget	35
7.	Les arrangements pour la mise en œuvre	37
7.1.	Manuel d'opération du PNIASAN	37
7.2.	Le phasage de la mise en œuvre.....	37
7.3.	Le partenariat pour la mise en œuvre	39
7.4.	Les arrangements institutionnels.....	39
7.5.	Approche à la demande, et responsabilisation des bénéficiaires.....	40
7.6.	Planification et suivi-évaluation	40
7.7.	Communication	41
7.8.	Passation des marchés	41
7.9.	Mesures de sauvegarde, d'adaptation et gestion durable des ressources naturelles	41
8.	La durabilité	42
9.	Les principaux risques et les mesures de mitigation	43

Liste des abréviations

AIC	Agriculture intelligente face au climat (AIC)
BADEA	Banque arabe pour le développement économique en Afrique
BFA	Bureaux du foncier agricole
BIDC	Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO
BOAD	Banque ouest africaine de développement
CA	Corridors agricoles
CCIT	Chambre du commerce et d'industrie du Togo
CIPS	Comité interministériel de pilotage stratégique
CROP	Comité régional d'orientation et de pilotage
CTP	Comité technique de pilotage
CDMT	Cadre de dépenses à moyen terme
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest
COP	Conférence des parties
CILSS	Comité permanent inter Etats de lutte contre la sécheresse dans le sahel
DAF	Direction de l'administration des finances
DSID	Direction des statistiques, de l'informatique et de la documentation
EAF	Exploitations agricoles familiales
EAA	Entreprises agricoles et agro-alimentaires
ECOWAP	Economic community of west African states agricultural policy
EDST	Enquête démographique et de santé du Togo
EFTP	Education et formation technique professionnelle
FAO	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
FEM	Fond pour l'environnement mondial
GAFSP	Global agriculture and food security program
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
ICAT	Institut de conseil et d'appui technique
ID	Investissements directs de l'Etat
IMF	Institution de micro finance
IOD	Indicateur d'objectif de développement
IPI	Indicateur de priorité d'intervention
IP	Interprofession
ITRA	Institut togolais de recherche agronomique
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement en Afrique
OP	Organisation des producteurs
OS	Orientation stratégique
PA	Pôles agricoles
PADAT	Projet d'appui au développement agricole du Togo
PANSEA	Plan d'action national pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
PAU	Politique agricole de l'UEMOA
PASA	Projet d'appui au secteur agricole
PDDAA	Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique
PDPR-K	Projet de développement pour la production rizicole dans la région de la Kara
PEC	Plan d'engagement des crédits

PIBA	Produit intérieur brut agricole
PNACC	Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PNIA	Programme national d'investissement agricole
PNPER	Projet national de promotion de l'entreprenariat rural
PNIASA	Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire
PNIASAN	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
POSCAO	Plateforme des organisations de la société civile
PPAAO	Programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest
PRIA	Programme régional d'investissement agricole
ProDRA	Programme de développement rural y compris l'agriculture
PTBA	Programme de travail et budget annuel
PTF	Partenaires techniques et financiers
RECAO	Réseau des chambres d'agriculture
RJFI	Réforme Juridique, Fiscale et Institutionnelle
ROPPA	Réseau organisations professionnelles agricoles
SA	Soutien aux acteurs
SCAPE	Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi
SFD	Système financier décentralisé
SIGFIP	Système intégré de gestion des finances publiques
TAI	Taxe d'ajustement à l'importation.
TEC	Tarif extérieur commun
OTR	Office togolais des recettes
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
USDA	Unités spatiales de développement agricoles
ZAAP	Zones d'aménagement agricole planifié

Aperçu du plan

1. **Introduction.** Ce document présente le Programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) du Togo, de deuxième génération pour la période 2017-2026.
2. Le Togo couvre une superficie de 56 785 km² (voir carte ci-dessus) avec une population estimée à 7,5 millions d'habitants dont 51,4% de femmes en 2015 (57% vit en milieu rural). L'agriculture emploie plus de 65% de la population active togolaise.
3. **Bref résumé de la problématique.** La croissance annuelle moyenne du sous-secteur des productions végétales au Togo est passée de 3,12% durant période la 2002-2007 à 3,55% durant la période 2010-2015. Le taux d'autosuffisance céréalière est passé de 101,26% à 112,33%, soit une augmentation de +11,07% entre les deux périodes. La croissance du sous-secteur élevage a légèrement progressé de 6,52% en moyenne entre 2002-2007 et à 6,72%. 2010-2015, pour une cible fixée à 6,9%. En moyenne, le taux d'accroissement du sous-secteur pêche et aquaculture a progressé, puisque la quantité de poissons produite au niveau national s'est accrue de 22,98% soit une augmentation de 4 165,14 tonnes de poissons. D'une manière générale, le Togo a amélioré la disponibilité alimentaire, notamment pour certains aliments de base tels que l'offre céréalière et en protéines animales.
4. Cependant la productivité est restée quasi stagnante pour l'ensemble des principales cultures vivrières stratégiques. Dans l'ensemble, le secteur agricole demeure structurellement fragile et sensible entre autres aux aléas climatiques. Il est à noter en outre que l'agriculture togolaise est constituée à majorité de petits exploitants agricoles, qui ont encore d'énormes difficultés à accéder aux ressources productives (foncier, accès à l'eau agricole, aux financements agricoles et aux marchés) ainsi qu'à l'encadrement technique adéquat et la formation technique adaptée.
5. Pendant la période 2010-2015, les productions vivrières d'origine végétale ont couvert globalement les besoins de la population. Des excédents ont été dégagés chaque année pour les céréales, les tubercules et les légumineuses. Cependant ces excédents dans certaines productions cachent des déficits importants, notamment en ce qui concerne le riz usiné, les produits carnés, le lait, les œufs et les produits halieutiques.
6. Malgré les évolutions positives enregistrées et le fait que le Togo ait atteint avant terme la cible C de l'Objectif du Millénaire pour le Développement 1 relative à la réduction de moitié de la prévalence de la sous-alimentation entre 1990 et 2015, la production alimentaire demeure largement déficitaire pour répondre à la demande alimentaire croissante. Le Togo fait partie des Pays à Revenu Faible et à Déficit Vivrier et consacre chaque année une part importante de son budget dans l'importation de produits alimentaires. Les tendances montrent une croissance annuelle des besoins en produits alimentaires en liens avec la croissance démographique estimée à 3 % environ. Si rien n'est fait, à l'horizon 2025, le Togo continuera à importer massivement des produits alimentaires (Riz, bovins, caprins, volailles et poissons), alors qu'il dispose de potentialités agricoles considérables.
7. Le faible rendement agricole a un impact sur les conditions de vie des populations agricoles, avec une prévalence de la pauvreté rurale estimée à 68,7% (contre une moyenne nationale de 55,1%) avec 72,6% de pauvres dans la catégorie des indépendants agricoles). Cette situation accentue la vulnérabilité des populations rurales par rapport à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition. Elle affecte également leurs capacités de résilience face aux chocs. D'autre part, la hausse d'importation de produits à haute teneur en carbohydrates (tels que le riz) ou transformés à haute teneur en sucres et gras contribue à accroître la tendance vers le double fardeau de la malnutrition (dénutrition et surcharge pondérale).
8. La dénutrition demeure élevée au Togo. Selon l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) 2013-2014, la malnutrition chronique, la malnutrition aigüe et l'insuffisance pondérale touchent respectivement 27,5%, 6,5% et 16% des enfants de moins de cinq ans, et majoritairement dans les régions de Savanes, Kara et Plateaux. La maigreur ou déficit énergétique chronique touche 6,9% des femmes en âge de procréer. A cela, il faut également ajouter les carences en micronutriments tels que le fer, la vitamine A et l'iode, dont l'une des causes principales demeure la faible consommation d'aliments riche en micronutriments. En effet, selon l'EDS 2013-2014, 70% des

enfants de moins de cinq ans sont anémiés, tandis que 48,1% des femmes en âge de procréer souffrent également d'anémie. En 2013, 53% des enfants de moins de cinq ans souffraient de carence en vitamine A¹.

9. Une faible prise en compte du genre : Les femmes représentent plus de la moitié des actifs agricoles (53,3%) (RNA, 2013) mais il est observé des problèmes liés au ciblage, à l'insuffisance de leur accès aux ressources, à une faiblesse de mécanisation, à la mise en place et à l'opérationnalisation d'un mécanisme de suivi sensible au genre, à une insuffisance de partenariat dans le domaine.

10. Plusieurs actions ont été menées par les structures gouvernementales et d'autres structures pour une égalité de genre dans le domaine agro-sylvo-pastoral et halieutique. Cependant, on observe une persistance des discriminations en ce qui concerne la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que dans les domaines du travail agricole rural, du foncier, de la production et de la récolte, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, des chaînes de valeur agricoles. Les discriminations persistent également dans la gestion post-récolte, la vulgarisation agricole, la commercialisation agricole, la finance rurale, le changement climatique, la protection sociale dans le secteur agricole, les institutions rurales, les technologies et pratiques améliorées et la planification du développement rural.

11. Le taux d'analphabétisme élevé des chefs de ménage ruraux (46%) et l'insuffisance du système de l'éducation et de la formation technique professionnelle (EFTP) avec un ratio de seulement 528 apprenants pour 100 000 habitants ne permet pas au secteur de disposer de personnes qualifiées formées, sur les plans qualitatif et quantitatif. Le secteur privé dans un contexte de raréfaction de la main d'œuvre a une demande de plus en plus élevées en ressources humaines qualifiées.

12. En vue de faire face à cette problématique, de mieux prendre en compte les thématiques transversales et de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de développement, le Togo entend mettre en œuvre son Programme national d'investissements agricoles et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN), qui découle de la nouvelle politique agricole adoptée en décembre 2016.

13. La nouvelle politique agricole a pour vision de bâtir une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 et de réduction de la pauvreté et vulnérabilité rurale. Cette politique est articulée autour de quatre principaux axes à savoir : (i) Accroître durablement la production et la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole ; (ii) Améliorer l'accès aux facteurs de production et moderniser les infrastructures de production ; (iii) Promouvoir l'innovation technologique, la formation professionnelle et assurer la diffusion des meilleures techniques pour accompagner la transformation de l'agriculture ; (iv) Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer des instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision.

14. Pour ce faire, la principale stratégie envisagée repose sur une approche de développement intégré basé sur les « agropoles ». Pour le Togo, un agropole est « un ensemble d'entreprises circonscrites dans une aire géographique donnée, qui entretiennent des relations fonctionnelles dans leurs activités de production, de transformation, de services d'appui et de commercialisation d'un produit végétal, animal, halieutique ou forestier donné ». C'est aussi « une zone d'activités à vocation agricole ou agro-industrielle et logistique, qui regroupe plusieurs acteurs de taille et de niveau technique et technologique variable, évoluant sur une ou plusieurs filières agricoles ciblées ».

15. **Le PNIASAN, principal outil de mise en œuvre de la politique est axé essentiellement sur le développement des Agropoles (pôle de développement agricole).** Cette approche sera concrétisée à travers la formulation d'un premier vaste programme « agropoles » pour la période 2016-2020. Une proposition de ce

¹ Profil pays du Rapport Mondial sur la Nutrition 2015 <http://ebrary.ifpri.org/utils/getfile/collection/p15738coll2/id/130060/filename/130271.pdf>

programme pilote couvrant trois (3) régions sur les cinq (5) que compte le pays devrait être opérationnel en 2016, quitte à en assurer progressivement la consolidation et l'extension sur les deux autres régions du pays.

16. L'objectif majeur dans la mise en œuvre du PNIASAN est de parvenir en 2026 à un taux de croissance du produit intérieur brut agricole (PIBA) d'au moins 10%, d'améliorer la balance commerciale agricole de 15%, doubler le revenu moyen des ménages agricoles, de contribuer à la réduction de la malnutrition à travers la lutte contre l'insécurité alimentaire et de réduire de moitié le taux de pauvreté en milieu rural en le ramenant à 27%.

17. Tirant les leçons de la mise en œuvre du PNIASA (2010-2015), le PNIASAN reposera sur le renforcement et la mise en œuvre d'instruments visant à inciter les acteurs publics et privés à joindre les efforts pour valoriser les potentialités environnementales, économiques et sociales du Togo. Ces instruments sont regroupés en trois grandes catégories : les investissements directs de l'Etat (ID), les mesures de soutien aux acteurs (SA), les réformes institutionnelles (RI).

18. Pour cette deuxième génération du PNIA, les filières prioritaires sont choisies en prenant en compte entre autre, l'importance pour la sécurité alimentaire ; l'équilibre nutritionnel, le Poids dans la balance commerciale, la propension à générer des revenus pour les producteurs, la prise en compte des spéculations spécifiques aux groupes vulnérables notamment les femmes, les jeunes. Pour la prise en compte de la résilience, les spéculations génératrices de revenus et propices aux ruraux pauvres seront également promues.

19. Il s'agit notamment des filières traditionnelles qui soutiennent la sécurité alimentaire (maïs, riz, sorgho, mil, haricot, igname, manioc, volailles, petits ruminants, porcins), les filières traditionnelle d'exportation (café, cacao, coton, palmier à huile), les filières émergentes (anacardes, arachide, soja, ananas, sésame, poisson), les filières présentant une plus-value nutritionnelle (tomate, mangue, orange, banane patate douce à chair jaune-orange, le fonio).

20. **Axes stratégiques, résultats attendus et instruments de mise en œuvre** : les impacts du PNIASAN seront générés à travers quatre (4) effets correspondant chacun à l'objectif d'un axe. Pour chaque axe, l'effet sera généré par un certain nombre de résultats intermédiaires réalisés par la mise en œuvre d'un ensemble complémentaire et cohérent de mesures de politique (investissements directs, soutien aux acteurs et réformes institutionnelles) spécifiques. Les activités du PNIASAN consisteront donc à mettre en œuvre cet ensemble de mesures.

Axe 1 - Amélioration de l'organisation de l'espace agricole et des chaînes de valeurs agricoles : l'objectif est d'ancrer le développement des chaînes de valeur agricoles dans les territoires à fort potentiel, tout en améliorant les performances des filières agricoles par : (i) la réalisation et l'actualisation des plans de développement des agropoles et organisations similaires (zones d'aménagement agricole planifié et corridors agricoles commerciaux) et des profils des chaînes de valeurs agricoles; et (ii) la mise en œuvre de mesures propres à inciter les acteurs privés et publics à les rendre opérationnel et à en améliorer constamment le fonctionnement. Tout particulièrement pour les femmes et les jeunes et autres populations vulnérables, une proportion spécifique des zones leurs seront affectées afin de leurs permettre de mieux exprimer leurs potentiels. En outre, une attention sera aussi accordée à la promotion de mesures spécifiques de l'agriculture intelligente face au climat dans les agropoles et organisations similaires. Enfin, des offres de formation seront développés pour les agropoles afin d'assurer une amélioration continue des compétences des agents des opérateurs y intervenants avec des mécanismes d'expression des besoins de leur participation au financement de celle-ci.

- Axe 2 - Amélioration de la productivité, de la production des filières agricoles et la valorisation des produits** : l'objectif est d'accroître durablement les rendements, et de diversifier la production vers des filières végétales (y compris sylvicoles), animales et halieutiques et leur transformation et valorisation (y compris leur mise en marché). Le but à ce niveau est également d'améliorer la disponibilité d'aliments dont la consommation contribuerait à améliorer le régime alimentaire des populations vulnérables. Les mesures requises permettront d'améliorer l'accès des acteurs des chaînes de valeur, notamment les exploitations agricoles familiales (EAF), les entreprises agricoles et agro-alimentaires (EAA) tout particulièrement celle dirigées par les femmes et les jeunes aux : (i) qualification, connaissances et compétences (ii) services financiers, (iii) intrants et équipements agricoles de qualité et aux (iv) infrastructures de production agricole. Elles permettront également d'améliorer (v) la qualité des produits agricoles ; (vi) les capacités de transformation artisanale et agroindustrielle ; (vii) les capacités de stockage et de conservation des produits ; (viii) la promotion des produits agricoles locaux (y compris ceux ayant un intérêt important en termes de nutrition et résistant aux changements climatiques) et l'accès aux infrastructures de commercialisation et aux marchés des produits agricoles surtout pour les femmes et les jeunes. Un accent important ici sera mis sur le ciblage des bénéficiaires directs de ces instruments, pour permettre d'atteindre massivement les populations agricoles ayant le moins accès aux ressources productives et la formation professionnelle continue et initiale. Ainsi des avantages spécifiques seront accordés surtout aux femmes et aux jeunes pour les aider à avoir plus facilement accès aux facteurs de production et de commercialisation des produits. La mise en œuvre de cet axe se concrétisera essentiellement dans le développement des agropoles et organisation similaires (ZAAP, agrégation, etc... ..) qui sont de véritables outils de promotion des chaînes de valeurs.
- Axe 3 - Amélioration de la résilience, l'alimentation, la nutrition des populations rurales et l'inclusion sociale** : il vise à renforcer la capacité des communautés rurales à anticiper, résister et s'adapter aux chocs internes et exogènes et à améliorer leurs régimes alimentaires. Ces mesures permettront d'améliorer: (i) la gestion des crises alimentaires, (ii) la protection sociale en milieu rural (assurance agricole, assurance maladie, filets sociaux de sécurité, pension retraite, ...) ; (iii) l'introduction et la disponibilité de nouvelle variété à forte potentialités nutritives ainsi que la consommation d'aliments à fort intérêt nutritionnel, (iv) le développement de l'éducation et de la communication sur la résilience et l'inclusion et des bonnes pratiques culturelles et une agriculture raisonnée et adaptée aux sols (v) la diversification de l'économie rurale pour la création d'autres opportunités génératrices de revenus et (vi) la productivité des femmes en améliorant leur conditions socioéconomique, , notamment à travers la prise en compte de leurs préoccupations au niveau de l'accès et le contrôle des ressources, l'intégration à tous les niveaux des chaînes de valeurs, une mécanisation adaptée, l'amélioration des techniques de transformation, l'amélioration de l'accès au marché, le renforcement de l'organisation coopérative et l'amélioration des critères de ciblage des bénéficiaires selon le genre. Au niveau de cet axe, il sera développé des systèmes de production adaptés aux effets du changement climatique ainsi que la promotion de la gestion durable des ressources naturelles.
- Axe 4 - Amélioration de la gouvernance du secteur** : l'objectif est de rendre l'environnement politique, économique et social du secteur agricole plus favorable à l'atteinte des objectifs du PNIASAN. La qualité des interventions publiques sera améliorée par la mise en œuvre de mesures touchant aux domaines ci-après : (i) le cadre politique, réglementaire et fiscal; (ii) le financement agricole, (iii) le foncier rural ; (iv) la qualité des dépenses publiques, (v) le renforcement de la gouvernance autour de l'EFTPA pour le développement du capital humain adéquat pour le secteur,(vi) les revues conjointes périodiques pour la redevabilité mutuelle et (vii) la coordination du secteur agricole et sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

21. **Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre** : une attention particulière sera accordée à la cohérence de l'action gouvernementale et la facilitation de l'intervention du secteur privé à travers la mise en place et le fonctionnement optimale des Groupes thématiques intersectorielles portant sur (1) la fiscalité agricole ; (2) le financement et les dépenses publiques agricoles; (3) le commerce des produits agricoles et alimentaires ; (4) les marchés et industries des produits agricoles ; (5) les infrastructures agricoles, (6) renforcement de l'inclusion du secteur privé dans l'EFTPA . Le pilotage du PNIASAN sera assuré à trois niveaux : au niveau national, au niveau régional ainsi qu'au niveau local surtout dans les collectivités. Pour la mise en œuvre des mesures, il sera mis en place des mécanismes appropriés.

22. **L'autonomisation des femmes** : des mesures spécifiques seront développées pour renforcer l'autonomisation des femmes actives dans le secteur dans 5 domaines clés : prise de décision à propos de la production, contrôle sur la façon dont le revenu est utilisé, contrôle des actifs, leadership, contrôle sur la façon de passer son temps. Une attention particulière sera accordée au développement de leurs compétences par la formation professionnelle y compris l'alphabétisation fonctionnelle pour renforcer leur autonomisation.

23. **Le renforcement des capacités des structures chargées de la gestion du secteur** : l'amélioration des capacités institutionnelles, humaines, techniques et opérationnelles des ministères sectoriels chargés du secteur et de leur structures dédiées ainsi que des organisations professionnelles agricoles, de la société civile et du secteur privé constituera une priorité. Pour une bonne mise en œuvre du programme, l'Etat renforcera l'implication des OSC dans le suivi et la veille citoyenne des actions du PNIASAN par la mise en place d'une plate-forme des OSC et l'appui à la mobilisation des ressources.

24. **Les mesures d'adaptation au changement climatique** : l'amélioration de la productivité du secteur face aux défis du changement climatique fera l'objet d'une attention particulière à travers des actions transversales spécifiques qui seront développées.

25. Le développement du capital humain : la mise en place des mesures visant le développement de l'EFTP en général et celle des femmes en particulier avec plus d'inclusion du secteur privé, la couverture sociale pour les agriculteurs dans le cadre d'un statut de l'agriculteur sont entre autres des aspects transversaux qui seront mis en œuvre prioritairement.

26. **La communication** : Une mise en œuvre réussie du PNIASAN, nécessite une forte implication de toutes les parties prenantes, aussi bien les pouvoirs et services publics que les acteurs non étatiques. Il est donc primordial que ces différents acteurs soient suffisamment imprégnés et comprennent tous les contours et orientations de la politique agricole et de son plan d'investissement. Elle sera basée sur un plan de communication adaptée mettant l'accent sur la prise en compte des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes, le renforcement de la résilience et de la nutrition des populations.

27.

28. **Le budget total du PNIASAN 2026 est estimé à 765 986 500 000 FCFA.** Il se répartit en 53,6 % pour les mesures de Soutien aux Acteurs (SA), 40,1 % pour les Investissements Directs (ID) et 6,3 % liés au coût de l'ensemble des réformes prévues. 50% des ressources seront mobilisées par l'Etat togolais par divers mécanismes et 50 % sont attendues des contributions des partenaires techniques et financiers. Cet investissement public permettra de lever un investissement du secteur privé d'environ 500 milliards sur la période de mise en œuvre, portant ainsi la totalité des investissements prévus dans le cadre du PNIASAN à 1265 milliards de FCFA de 2017 à 2026.

29. Ce rapport de formulation du PNIASAN, initié depuis la validation de la politique agricole en 2015 a été élaboré à l'issue d'un processus de concertation inclusif et participatif ayant impliqué et associé étroitement la majorité des parties prenantes du secteur agricole et rural (producteurs et organisation de producteurs, secteur privé, organisation de la société civile, structures étatiques, partenaires techniques et financiers). Il a été validé au cours de l'atelier national tenu à l'hôtel de 2 Février à Lomé, les 11 et 12 décembre 2017. Il a été dûment adopté par le Conseil des Ministres du Togo au cours de sa session tenue à Lomé le

1. Le contexte national

1.1. Présentation du Togo

1. Le Togo est un pays d'Afrique occidentale subsaharienne d'une superficie de 56 785 km² qui partage des frontières avec le Ghana à l'ouest, le Burkina Faso au nord, et le Bénin à l'est, et dispose d'une façade maritime (océan atlantique) au Sud (voir carte), d'environ 50 km. La population est estimée à 7,5 millions d'habitants en 2015, avec un taux de croissance démographique moyen d'environ 3%. Le pays est organisé en cinq (5) régions économiques. La capitale est Lomé. Les régions sont divisées en 39 préfectures.

1.2. Le contexte politique, économique et social

1.2.1. Le contexte politique

Le contexte politique a été marqué par une longue instabilité entre 1990 et 2005, résultant de fortes pressions internes pour une démocratie renforcée et une gouvernance politique et économique plus inclusive. Cette crise a eu comme corollaire une réduction drastique des investissements publics et privés surtout dans les secteurs porteurs de croissance. A partir de 2005, le Gouvernement a enclenché d'importantes réformes destinées à renforcer la stabilité politique et relancer l'économie. Ces changements ont permis de restaurer la confiance des partenaires techniques et financiers qui se sont réengagés avec le pays.

2. Au plan sous-régional, le Togo est membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), un groupe de sept pays francophones et de la Guinée Bissau, qui partagent une monnaie commune, le franc CFA, et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

1.2.2. Le contexte économique

Depuis 2010, l'économie du Togo a connu une croissance à un taux moyen de 5,15% l'an. En effet, le taux de croissance réel du PIB est passé de 4,0% en 2010, 4,8% en 2011, 5,8% en 2012, 5,4% en 2013, 5,9% en 2014 et 5,0% en 2015, année au cours de laquelle le contributeur majeur de croissance a été le secteur secondaire (2%) en raison de la performance des industries extractives et les industries manufacturières, suivi par le secteur des services (2 %) résultant de l'augmentation des volumes de négociation sur le port maritime de Lomé et l'aéroport international de Lomé. La contribution du secteur primaire à la croissance réelle du PIB est passé de 1.1% en 2010 à 1.7% en 2011, 1.7% en 2012 ; à 0.0% en 2013 ; à 3,74% en 2014 et à 1.4% en 2015 (soit 1.6 en moyenne).

Dans le secteur agricole, la croissance économique a été certes importante au cours des 5 dernières années, mais volatile, parce que sensible aux effets du changement climatique et aux problèmes économiques et financiers mondiaux. La contribution du secteur agricole au PIB national (en valeur ajoutée) est passé de 31% en 2010 à un pic de 42% en 2012, avant de descendre à 40% en 2015.

3. L'inflation est restée sous contrôle à 1,8% en 2015 et devrait être maintenue en dessous du seuil de 3% de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) en 2016.

4. En ce qui concerne la balance commerciale, il est prévu une augmentation plus que proportionnelle des exportations par rapport aux importations pour réduire le déficit du compte courant de -10,1% en 2015 pour -9,8% en 2016.

5. L'environnement des affaires réglementaires du Togo a enregistré des améliorations significatives bien qu'encore insuffisantes au regard du classement du pays dans le Doing Business (DB) 2016 (classé 150ième). Le processus de création d'entreprise a été facilité par la mise en place du centre de formalité des entreprises (CFE) qui a permis d'en réduire les délais et coûts. Le gouvernement a engagé d'importantes réformes, parmi lesquelles la création d'un guichet unique du commerce extérieur pour le Togo (GUCE) ; la mise en place de la cour d'arbitrage du



Togo (CATO), la préparation d'une feuille de route de Doing Business, l'identification des principales mesures à court terme pour améliorer la performance du Togo, la révision et l'adoption du nouveau code d'investissement pour mieux l'aligner sur les meilleures pratiques internationales, et la nouvelle loi sur la Zone Franche (Free Zone) qui repositionne stratégiquement la zone franche.

6. L'Etat Togolais a également fait des progrès en ce qui concerne la privatisation de ses actifs dans plusieurs importantes structures, en cédant par exemple ses parts dans une compagnie d'assurance, dans deux banques, dans des hôtels, des structures de production et distribution d'énergie, et la manutention des conteneurs portuaires.

1.2.3. Le contexte social

7. La pauvreté reste très répandue au Togo, même si le taux a diminué de 59% en 2011 à 55% en 2015. Elle est plus marquée en milieu rural, avec 69% des ménages ruraux vivant en dessous du seuil de pauvreté en 2015. En outre, les ménages dirigés par les femmes connaissent des taux de pauvreté plus élevés que les ménages dirigés par les hommes (57,5% contre 55% en 2015). Par ailleurs, la vulnérabilité est plus élevée chez les femmes qui souffrent d'un manque d'opportunités économiques et restent sous-représentées dans des postes de décision.

8. Les secteurs de l'éducation et de la santé représentent respectivement en moyenne 14% et 7% des dépenses publiques annuelles sur la période 2009 - 2014. Seul 12% de la population a accès à un assainissement amélioré en 2015 (dont 3% de la population vivant en milieu rural) et 63% ont accès à une source d'eau potable (dont 44% de la population vivant en milieu rural). Le pourcentage de ménages ayant un accès à l'électricité n'était que de 27,62% en 2013, avec une consommation électrique plus faible en milieu rural. Des efforts restent à faire pour réduire les disparités régionales dans l'allocation des ressources et pour améliorer l'efficacité des dépenses.

1.2.4. Etat de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

9. L'insécurité alimentaire et nutritionnelle demeure un enjeu majeur au Togo, surtout dans le milieu rural. La malnutrition chronique, la malnutrition aigüe et l'insuffisance pondérale touchent respectivement 27,5%, 6,5% et 16% des enfants de moins de cinq ans, et majoritairement dans les régions de Savanes, Kara et Plateaux. La maigreur ou déficit énergétique chronique touche 6,9% des femmes en âge de procréer. A cela il faut également ajouter les carences en micronutriments telles que l'anémie, la carence en vitamine A et en iode, dont l'une des causes principales demeure la faible consommation d'aliments riches en micronutriments. En 2013, 53% des enfants de moins de cinq ans souffraient de carence en vitamine A (Enquête Démographique et de Santé –EDS, 2013-2014).

1.2.5. Les défis du développement

10. Dans l'ensemble, les principaux défis de développement pour le Togo comme déjà identifiés dans la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) comprennent : (i) le développement des secteurs à fort potentiel de croissance, (ii) le renforcement des infrastructures économiques, (iii) le développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi, (iv) le renforcement de la gouvernance, et (v) la promotion d'un développement plus équilibré, participatif et durable. Parmi les secteurs à fort potentiel de croissance, l'agriculture figure en bonne place.

1.2.6. Les défis liés à la prise en compte du genre

11. Les défis liés à la prise en compte du genre dans le secteur agricole vont au-delà d'une simple autonomisation des femmes. Il s'agit d'un développement dans le but de réaliser les engagements juridiques et politiques pris par le Togo en la matière. La prise en compte du genre contribue à la réduction de la malnutrition, à l'amélioration des conditions de vie des familles, au renforcement des capacités des différents acteurs et actrices évoluant dans le secteur, à réduction de la pauvreté et au développement durable.

1.2.7. Les besoins en capital humain élevés

12. Le Recensement national agricole de 2012, relève un taux d'analphabétisme élevé des chefs de ménage ruraux (46%), tout particulièrement chez les femmes qui est de 67,2% contre 41% pour les hommes. La capacité à générer des connaissances, à favoriser l'apprentissage et permettre le développement des compétences représente un nouvel enjeu majeur du système de l'éducation et de la formation technique professionnelle (EFTP). En effet, le ratio de l'EFTP qui est actuellement seulement de 528 apprenants pour 100 000 habitants ne permet pas au secteur de disposer de personnes qualifiées, formées sur les plans qualitatif et quantitatif, répondant aux besoins de plus en plus élevés des opérateurs privés. L'inadéquation des emplois et des formations traduit le taux de chômage (3,4%) et de sous emplois (25,8) et la faible productivité de l'agriculture qui est pourtant considéré comme un potentiel important pour absorber les quelques 40 à 60 000 jeunes qui sortent chaque année des systèmes de formation et du

décrochage. L'approche des politiques publiques fortement tournées vers le secteur privé nécessite de renforcer l'éducation agricole, le développement des compétences et l'appui aux connaissances pour assurer une rentabilité des investissements des opérateurs privés. Pour assurer plus d'investissements dans les ressources humaines, le renforcement des capacités dans la recherche agricole, la science, l'enseignement supérieur, le perfectionnement des compétences dans l'enseignement technique et professionnel dans le secteur agricole il faut plus d'inclusion du secteur privé dans l'EFTPA.

1.3. Le potentiel agro-sylvo-pastoral et halieutique

13. Le Togo est réparti en quatre principales zones agro - écologiques : (i) la zone du littoral ; (ii) la Zone forestière ; (iii) la zone des savanes humides ; et (iv) la zone des savanes sèches.

14. **La zone du littoral** est située dans la région Maritime du Togo. Le relief est constitué de (i) un cordon littoral comprenant (ii) un système lagunaire un plateau continental formé d'une suite de plateaux compartimentés par des vallées et des rivières, et (iii) une pénéplaine érodée par un réseau hydrographique. La végétation est composée de savane arbustive herbeuse et de savane arborée à arbustive. Le climat est du type subéquatorial caractérisé par deux saisons de pluie et deux saisons sèches se répartissant comme suit : grande saison sèche (novembre – mi-mars), une grande saison pluvieuse (mi-mars – mi-juillet), une petite saison sèche (mi-juillet –août), une petite saison pluvieuse (septembre – octobre). La pluviométrie varie de 800 à 1300 mm par an et les températures de 24 à 30°C. Les principales cultures pratiquées sont par ordre d'importance sont le maïs, le manioc, l'igname, l'arachide et le niébé. L'activité maraîchère est particulièrement pratiquée sur le littoral et dans la vallée du Zio. La principale culture de rente observée dans la région est le coton. L'accès à la terre et la dégradation de la fertilité des sols constituent des contraintes majeures à la production agricole.

15. **La zone forestière** correspondant en grande partie à l'Ouest de la région des Plateaux. Elle est caractérisée par un relief fortement accidenté comprenant des plateaux tabulaires. Sa superficie est d'environ 7000 km². Le climat qui est de type soudano-guinéen avec un régime de pluie bimodal. La végétation est assez variée est constituée de la savane arborée ou guinéenne, des forêts galeries les forêts de montagne partiellement dégradées, les forêts soudano-guinéennes et la savane arborée. Les principales cultures sont celles de rente (café, cacao, coton, palmier à huile) et vivrières notamment les céréales (maïs, riz, sorgho, fonio), les tubercules (igname, manioc), les légumineuses à graines (niébé, arachide). Les cultures fruitières (mangues, avocat, bananes) y sont également abondantes.

16. **La zone des savanes humides** correspond à la région centrale et à l'Est de la Région des plateaux. Elle se divise en une zone de montagnes et de bassins d'une part, et des plaines présentant des versants couchés d'autre part. Les cours d'eau de la Région sont nombreux mais la plupart ne sont pas permanents. Les plus importants sont le Mono, l'Anié, le Mô, l'Ogou et le Nâ. Les principales cultures sont le manioc, l'igname, le maïs, le sorgho, l'anacarde, le palmier à huile, la banane et le coton.

17. **La zone savanes sèches** correspond à l'extrême Nord du pays. Le climat y est de type tropical sec avec une longue saison sèche s'étendant d'octobre à mai et des précipitations annuelles qui varient de 900 à 1300mm. Les températures extrêmes de la région sont comprises entre 39°-17° en saison sèche et 34°-22° en saison des pluies. La végétation est presque homogène et comprend la savane soudanienne considérablement menacée par le déboisement et la sécheresse, la savane arbustive et arborée et un lambeau de forêt galerie, le long des cours d'eau. D'une manière générale, le paysage végétal est sec en saison sèche et verdoyant en saison pluvieuse. Les sols sont peu épais, pauvre et parfois hydromorphes. Les spéculations les plus fréquemment cultivées sont les cultures vivrières (maïs, sorgho, mil, riz, igname, niébé, soja) ; les cultures de rentes (coton et arachide), les cultures maraîchères (oignon, tomate, pastèque, carotte, gombo, oseille de guinée), les cultures fruitières (manguier, papaye, anacardier). La zone reste propice à l'élevage de Bovins, d'Ovins, de Caprins, de Porcins, ou encore de Volailles.

1.4. Aperçu du cadre politique/programmatique du secteur agricole et de la nutrition

18. Depuis 2006, le Togo s'est engagé dans une réforme profonde tant sur le plan macroéconomique que sectoriel. Au niveau sectoriel, le Gouvernement togolais a engagé de manière volontariste des actions de relance et de soutien de l'investissement dans l'agriculture. La note de politique agricole (2007-2011) et la Stratégie de Relance de la Production Agricole (SRPA 2008-2010) ont jeté les bases de l'élaboration du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA) pour la période 2010-2015.

19. En 2013, le Gouvernement a adopté la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) pour la période 2013-2017 comme cadre de référence de la politique gouvernementale de développement

socioéconomique national. Elle vise l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) devenus depuis 2015 objectifs de développement durable (ODD). Le PNIASA s'est inscrit dans le programme 1.1 « Développement du secteur agricole » de l'axe 1 « Développement des secteurs à fort potentiel de croissance » de la SCAPE.

- **Le Programme National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire (PNIASA 2010-2015)**

20. Le PNIASA découle de la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) qui elle-même est issue du programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA) du nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD). Le Togo fut le premier pays ouest-africain (second en Afrique après le Rwanda) à signer le pacte ECOWAP/PDDAA qui est un instrument de mutualisation des efforts et de développement du secteur de l'agriculture.

21. Le PNIASA a été mis en œuvre pendant la période 2010-2015. Son objectif était de contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. De façon plus spécifique, le programme visait : (i) l'amélioration de la couverture des besoins alimentaires (produits végétaux, animaux et halieutiques) par la production nationale ; (ii) l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; et (iii) l'amélioration de la balance commerciale agricole.

22. Le PNIASA était structuré en 5 sous-programmes : (i) promotion des filières végétales ; (ii) promotion des filières animales ; (iii) promotion des filières halieutiques ; (iv) la recherche et le conseil agricoles ; (v) coordination sectorielle et renforcement institutionnel. Il a aussi servi comme cadre fédérateur des investissements publics (ressources internes et externes) et privés dans le secteur agricole. La mise en œuvre a reposé principalement sur les projets ci-après :

- Le PADAT (Projet d'Appui au Développement Agricole du Togo) cofinancé par le FIDA, le GAFSP, la BOAD et BIDC pour un montant total de 38,016293 milliards de FCA. La durée est de 5 ans (22 décembre 2010 (FIDA et GAFSP) au 22 décembre 2016).
- Le PASA (Projet d'Appui au Secteur Agricole), cofinancé par la Banque Mondiale, le GAFSP et le GFRP pour un montant total de 25,870 milliards FCFA. La durée est de 5 ans (14 décembre 2011 au 15 décembre 2016 (31 mai 2015 pour le don GFRP)).
- Le PNPER (Projet National de Promotion de l'Entreprenariat Rural) financé par le FIDA pour un montant de 19,2 milliards de FCFA, pour une période de 6 ans (23 Mai 2014 – 22 Mai 2020).
- Le PPAO (Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest) financé par la Banque Mondiale pour un montant total de 9,2 milliards de FCFA. (15 décembre 2011 au 30 juin 2016)
- Le PDRD (Projet de Développement Rural de la Plaine de Djagblé) financé par la BADEA pour un montant de 9,6 milliards FCFA, pour une période de 5 ans (1er Juillet 2013 – 31 Décembre 2018).
- Le PDPR-K (Projet de Développement pour la Production Rizicole dans la région de la Kara) financé par la BADEA pour un montant de 2,95 milliards FCFA. La durée est de 6 ans (Décembre 2010 à Décembre 2016).
- Le PDRI-Mô (Projet de Développement Intégré de la plaine de Mo), financé par la BOAD, BID pour un montant total de 13,171 milliards de FCFA, pour une durée de 6 ans (Juillet 2011 à Juillet 2017).
- Le ProDRA (Programme de développement rural et agricole) dans sa première phase, il est financé par la coopération allemande pour un coût total de 2, 099 milliard FCFA, pour une durée de 2 ans (2014 à Juillet 2016).
- Le ProCIV (Programme global des centres verts d'innovation dans le secteur agro-alimentaire) est financé par la coopération allemande pour un montant total 3,634 milliards pour une période de janvier 2015 à décembre 2017
- Le PROSECAL (Programme pour la sécurité alimentaire multisectorielle au TOGO) financé par la coopération allemande pour un montant total de 3,275 milliards, entre 2015 et 2019.
- PATA-Oti () financé par la BADEA et OFID pour un montant 10,75 milliards de francs CFA pour une période de 4 ans (1er janvier 2016 à 1er décembre 2019).
- Le Projet d'aménagement 1000ha de périmètres agro-sylvo-pastoraux et halieutique au Togo financé par l'UEMOA pour un montant total de 3,8 milliards de Francs CFA pour une période de 4 ans (1er juillet 2014 au 1er juillet 2018)
- Le Projet construction 66 magasins financé par l'UEMOA pour un montant total de 3,4 milliards de francs CFA pour une période de 2 ans (1er janvier 2015 au 31er décembre 2016)
- Le Projet Indien pour acquisition matériel agricoles financé par l'Inde pour un montant total de 6,5 milliards de francs CFA pour une période de 4 ans (de 2012 à 2015)

- Le Programme d'aménagements hydrauliques multi-usagers pour la sécurité alimentaire au Togo financé par l'UEMOA pour un montant total de 1,12 milliards de franc CFA pour une période de 2 ans (de 2015 à 2016)
- Avant la mise en œuvre de ces projets, deux autres projets étaient en cours d'exécution. Il s'agit du :
- PARTAM (Projet d'Aménagement et de Réhabilitation des Terres Agricoles de Mission Tové) financé par BOAD pour un montant total de 9,759 milliards FCFA - date de début pour la 1ere phase/ 04 mars 2006 ; début 2ème phase : 06 aout /2012 ; fin 1ère phase : 31 décembre 2012 et fin 2ème phase : 05 aout 2017)
- PBVM (Projet d'Aménagement de la Basse Vallée du Mono) financé par la BADEA et la BOAD pour un montant total de 14,984 milliards FCFA - date de démarrage : 01 janvier 2006 pour la BADEA et le 06 mai 2010 BOAD ; date de clôture : 31 juillet 2012 pour la BADEA et 31decembre 2016 pour la BOAD.

- **La Politique Nationale d’Alimentation et de Nutrition 2010-2015 et le Plan d’Alimentation et de Nutrition 2012-2015**

23. En vue d’améliorer l’alimentation et la nutrition de la population togolaise, le Gouvernement a élaboré depuis 2010 une Politique Nationale d’Alimentation et de Nutrition 2010-2015 et son Plan de mise en œuvre 2012-2015. Même si ces documents sont à ce jour dans le processus de révision, les premières versions mettent bien en exergue le rôle de l’agriculture (du PNIASA), des systèmes alimentaires et de l’alimentation dans l’amélioration de la situation nutritionnelle. Les principaux axes stratégiques du Plan d’Alimentation et de Nutrition sont présentés ci-dessous :

- Promotion de la nutrition et de l’éducation nutritionnelle y compris les modes de vie sains ;
- Renforcement de la lutte contre la dénutrition ;
- Renforcement de la lutte contre les carences en micronutriments ;
- Renforcement de la participation communautaire ;
- Renforcement des capacités institutionnelles (coordination, suivi et évaluation) de mise en œuvre du PNAN.

- **Le Plan d’Actions National pour le Secteur de l’Eau et de l’Assainissement (PANSEA)**

24. Dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Plan d’Action National pour le Sous-secteur de l’Eau et de l’Assainissement (PANSEA) est élaboré en 2010 et adopté en 2011 sur la base de l’estimation des besoins en infrastructures et en investissements nécessaires pour atteindre les Objectifs du Millénaire en matière d’accès à l’eau potable et à des services adéquats d’assainissement ainsi que pour la mise en place concomitante du processus GIRE au Togo. Le processus d’actualisation du PANSEA est lancé en 2015, année correspondante à la fin du PANSEA conçu pour 5 ans de 2011 à 2015 pour prendre en compte les nouvelles orientations qui se focalisent sur le plan international dans une perspective de développement durable horizon 2030 et au plan national, pour se conformer à la «Vision Togo 2030».

25. Le PANSEA est un document opérationnel sectoriel qui trouve tout son sens dans l’approche programme sectorielle (SWAP) en plein développement. L’analyse du contexte de planification montre que le PANSEA dans sa version actualisée, aura un double rôle programmatique à savoir :

- servir comme un plan cadre pour les actions à court et moyen termes qui seront opérationnalisées d’année en année à travers les documents de programmation à moyen terme (budget programme, DPPD, etc.) ;
- servir également et surtout comme un plan cadre d’orientation sur le long terme pour traduire les destinations de 2030 en paquets d’actions stratégiques pouvant permettre au secteur eau et assainissement de ne pas rater les rendez-vous de la vision « Togo 2030 » et des ODD – 2030.

26. Le plan PANSEA constitue le référentiel pour les actions à venir jusqu’en 2030 mais il s’adosse sur les documents de politique que sont la Politique Nationale de l’Eau (PNE), la Politique Nationale de l’Hygiène et de l’Assainissement (PNHAT) ainsi que les documents juridiques et réglementaires que sont le Code de l’Eau approuvé par l’Assemblée Nationale et la loi sur l’hydraulique/assainissement collectif en milieu urbain.

- **Programme national d’investissement pour l’environnement et les ressources naturelles (PNIERN)**

27. Pour gérer durablement l’environnement et les ressources naturelles afin de contribuer à l’amélioration de la sécurité alimentaire et à la réduction des catastrophes naturelles, le Gouvernement a élaboré le Programme national d’investissement pour l’environnement et les ressources naturelles (PNIERN) avec 6 sous-programmes :

- renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, financières et techniques de gestion durable de l’environnement et des ressources naturelles ;
- soutien à la mise en œuvre et à l’amplification des bonnes pratiques de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles en milieu rural et au renforcement des services de recherche et conseils et des services commerciaux ;
- atténuation des effets des changements climatiques, gestion des catastrophes et prévention des risques ;
- réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural ;

- élaboration et mise en œuvre d'un système d'acquisition et de gestion des connaissances, de suivi-évaluation et développement d'une stratégie de communication pour soutenir l'amplification de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

28. Les projets du PNIERN sont : le Projet d'adaptation de la production agricole aux changements climatiques au Togo (ADAPT), le Projet de gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT), le Projet de renforcement de la résilience des communautés du littoral du Togo face au changement climatique, le Projet de mise en place des ouvrages de protection de la côte togolaise contre l'érosion, le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANA).

29. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) Le processus de planification nationale de l'adaptation vise à promouvoir, à moyen et à long termes, l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement du pays afin de réduire la vulnérabilité des secteurs de développement et de renforcer leur résilience. En vue de mettre en œuvre les contributions déterminées nationales adoptées lors de la COP 21, le Togo a élaboré le plan national d'adaptation aux changements climatiques validé en octobre 2016.

- **Politique National pour l'équité et l'égalité de genre**

30. La PNEEG a été élaborée et adoptée par le Togo en janvier 2011. La vision de cette politique est de « faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ». Les orientations stratégiques de cette politique visent (i) la valorisation de la position et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté, (ii) l'accroissement de la capacité productive des femmes et de leurs revenus, (iii) l'amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux, (iv) la promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes et (v) le renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG. Cette politique a donc précisé les grandes orientations du Gouvernement en matière d'équité et d'égalité et attiré l'attention des différents partenaires techniques concernés par sa mise en œuvre sur les priorités nationales.

31. La PNEEG, dans sa partie analyse situationnelle, a fait un diagnostic spécifique du secteur agricole et a démontré l'importance et le rôle joué par les femmes à toutes les étapes, leur faible accès aux moyens de production, la faiblesse de leurs revenus et les difficultés de gestion de ces revenus (RT, MPF, DGGPF, 2011 : 17).

32. L'orientation stratégique 2 de cette politique vise la promotion économique des femmes à travers les objectifs suivants :

- élargir le champ d'intervention économique des femmes ;
- assurer aux femmes un accès équitable aux moyens de production et aux opportunités économiques ainsi qu'à leur contrôle ;

- **améliorer les capacités techniques d'intervention des femmes dans tous les secteurs d'activité économique. Politiques en matière de l'EFTPA**

33. Le système de l'éducation, de formation technique et professionnelle agricole qui connaît des difficultés au Togo ne répond pas aux besoins des populations en qualification professionnelle et en nouvelles compétences. La discontinuité des politiques publiques dans ce secteur explique l'absence aujourd'hui de dispositif national d'éducation et de formation technique agricole. Le Plan sectoriel de l'éducation (PSE) (2014-2025) qui est le cadre global du système de l'éducation au Togo prévoit un système d'émulation à mettre en place en vue de susciter l'émergence des idées innovantes et multidisciplinaires de création d'entreprises à travers l'implantation de collèges agricoles envisagée par le passé mais non encore concrétisée jusqu'à ce jour. Malgré l'importance du secteur agricole, l'EFTPA ne fait pas objet de politique dédiée et la culture de la formation comme levier de réussite individuelle et collective en milieu rural n'est pas aussi suffisamment considéré.

34. Pour pallier aux besoins actuels et anticiper sur les évolutions et exigences futures en termes de développement des compétences nécessaires pour l'accompagnement, il a été réalisé dans le secteur de l'agriculture a réalisé un diagnostic externe de son dispositif de formation agricole et rurale. De ce diagnostic, il a été relevé que le système de formation agricole est difficile d'accès (coût trop élevé pour les familles rurales) et caractérisé par une offre de formation sous dimensionnée au regard des besoins du secteur. Fort de ce constat il a été lancé depuis 2014 :

- la mise en œuvre du projet de promotion de la formation professionnelle agricole en Afrique (FPAA) dans le cadre du NEPAD/PDDAA) avec l'appui de la GIZ ;
- l'élaboration d'un document de Stratégie nationale de formation agricole et rurale (SNFAR) dont l'un des objectifs est d'arriver d'ici 2020, à avoir un dispositif de FAR totalement rénové, et adapté aux défis actuels et futurs de modernisation de l'agriculture togolaise ;
- la préparation du projet structuration, amélioration de la formation agricole rurale et intégration (SAFARI) qui vise à améliorer la qualité et la diversité de l'offre de formation, à augmenter le volume de bénéficiaires de formation professionnelle agricole et rurale et à améliorer l'insertion professionnelle des apprenants ;
- le programme de formation technique professionnelle et emploi des jeunes de la coopération allemande (KfW).

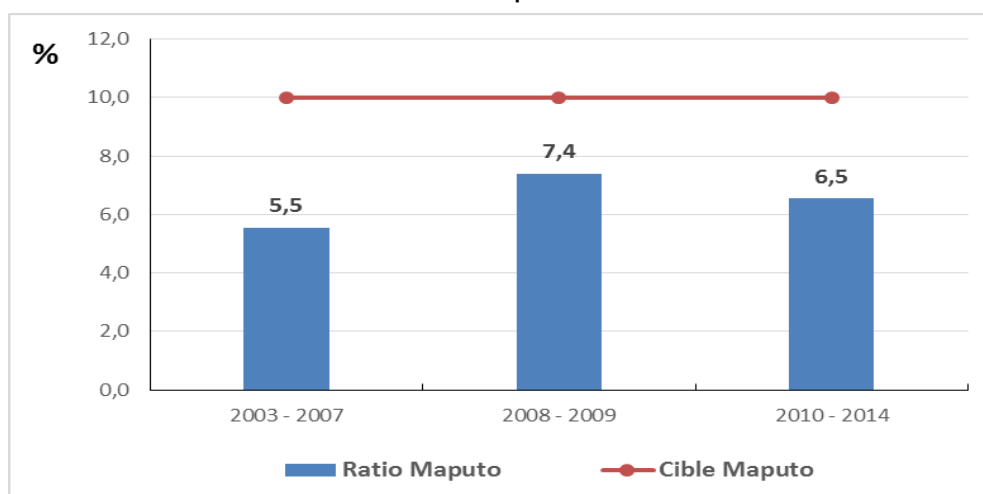
2. Bilan du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA)

2.1. La mobilisation des ressources financières publiques et privées

2.1.1. Revue des engagements financiers de l'Etat

35. Le pourcentage des ressources publiques allouées au secteur agricole est passé de 5,5% en moyenne durant la période 2003-2007, à 7,4% durant la période 2008-2009 (marquée par la crise alimentaire), pour ensuite décroître à 6,5% durant les années de mise en œuvre du programme (2010-2014) (Graphique 1). Il en ressort un gap de 4,5%, par rapport aux engagements de Maputo (10%). Toutefois, le volume des dépenses publiques allouées au secteur a été multiplié par un facteur de 3,9 pendant la période de mise en œuvre du PNIASA.

Graphique 1: Evolutions récentes du ratio des dépenses publiques agricoles par rapport aux engagements de Maputo



2.1.2. La part des ressources extérieures dans les investissements publics agricoles

36. Les dépenses publiques allouées au secteur agricole pendant la période de mise en œuvre du PNIASA (2010-2014) sont estimées à 36,49 milliards de FCFA par an. Les ressources extérieures représentent 54,48% de ces dépenses soit une moyenne annuelle de 19,88 milliards de FCFA, contre 45,52% pour les ressources internes, soit une moyenne annuelle de 16,61 milliards de FCFA. Le budget estimatif du PNIASA lors de son lancement en 2011 était de 569 136 060 000 FCFA. Seulement 47% ont pu être mobilisés, soit 266 552 510 000 FCFA, pour être exécutés, avec un taux d'exécution par an moyen du budget.

2.2. L'évolution de la production et de la productivité agricoles

2.2.1. Pour les productions végétales

37. La croissance annuelle moyenne du sous-secteur production végétale est passée de 3,12% durant la période 2002-2007 à 3,55% durant la période 2010-2015. Le taux d'autosuffisance céréalière est quant à lui passé de 101,26% à 112,33%, soit une augmentation de 11,07% entre les deux périodes. Cependant ce taux reste en dessous de la cible de 125% fixée dans la CEDEAO. De 2010 à 2015, le taux de couverture des besoins en riz est passé de 66,88% à 91,33%. Quant au taux d'accroissement de la production du coton, il est passé d'une moyenne de -17,14% avant le PNIASA à 30,02% en moyenne de 2010 à 2015. Pour les cultures de rente en général, ce taux est passé de -11,26% à +13,51%.

38. En ce qui concerne la productivité, le bilan du PNIASA montre des insuffisances et des contre-performances pour certaines cultures stratégiques. Ainsi, la productivité est restée quasi stagnante pour le maïs, riz paddy, le mil, le haricot, sorgho, et l'arachide qui n'ont connu qu'une variation de leur niveau de rendement compris entre -0,33% et

0,09%. Par contre, en ce qui concerne les tubercules, on note une légère tendance baissière des rendements : manioc (-0,97%) ; et l'igname (-1,21%).

39. Pendant la période 2010-2015, les productions vivrières d'origine végétale ont couvert globalement les besoins de la population. Comme le montre le tableau 1, des excédents ont été dégagés chaque année pour les céréales, les tubercules et les légumineuses. Cependant ces excédents cachent quelques déficits importants, notamment en ce qui concerne le riz usiné, denrée pour laquelle le pays peine encore à réaliser l'autosuffisance.

2.2.2. Pour les productions animales

40. La croissance du sous-secteur élevage a légèrement progressé de 6,52% en moyenne entre 2002-2007 et à 6,72% entre 2010-2015, pour une cible fixée à 6,9%. En ce qui concerne la volaille, le rythme moyen annuel d'accroissement a été de 1,64% sur la période 2010-2015 alors qu'il était de 3,96% entre 1996 et 2012. Alors qu'il a connu une légère baisse de 1,8% en 2012, l'effectif des ovins/caprins a progressé à un rythme moyen annuel de 2,5% de 2012 à 2015. La croissance de la consommation urbaine de viande porcine a entraîné une amplification de l'élevage de cette espèce au cours des 5 dernières années.

41. Le taux de couverture des besoins en produits carnés est largement déficitaire et la consommation de viande et abats par habitant et par an est estimée à 7,5 kg, alors que la norme préconisée est de 12 kg par personne et par an. Elle n'a évolué annuellement que de 0,1 point au cours des 5 dernières années. Par conséquent, le pays importe annuellement environ 30 000 têtes de bovins, 40 000 petits ruminants, un million de volailles sur pied et près de 10 000 tonnes de viande pour couvrir les besoins de la population. Les viandes importées étant moins chères que celles produites localement, on assiste à une baisse régulière des effectifs de poulet de chair dans les exploitations avicoles depuis 2003. Pour l'œuf de table également porteur, le coût élevé de sa production se répercute sur le prix au consommateur avec comme conséquence, la mévente et le niveau très faible de consommation évalué actuellement en moyenne à 17 œufs par habitant par an contre en moyenne 50 œufs par habitant pour l'Afrique. Quant à la filière lait, le déficit de l'offre nationale est de loin plus élevé assurant une couverture moyenne de 0,9 kg par capita soit environ un (01) litre de lait par habitant par an en 2016. Face à cette situation et à l'importante croissance des besoins en viande, œufs de consommation et lait, la relance des filières animales est une urgence économique. La revue du secteur avicole du Togo, démontrait que les volailles pourraient contribuer à sortir le Togo de sa dépendance alimentaire en matière de produits carnés, si et seulement si, des solutions sont trouvées aux nombreux facteurs qui freinent l'élevage des poulets de chair.

2.2.3. Pour les productions halieutiques

42. En moyenne, le taux d'accroissement du sous-secteur pêche et aquaculture a progressé, puisque la quantité de poissons produite au niveau national s'est accrue de 22,98% soit une augmentation de 4 165,14 tonnes de poissons. Il faut néanmoins préciser que la pêche traditionnelle, peu développée, demeure le mode de pêche le plus répandu, ce qui ne permet pas d'avoir une production plus élevée. Cette production halieutique nationale a couvert moins de 25% des besoins en 2014 et 2015. Par ailleurs, l'aquaculture représente une part faible de l'offre nationale en produits halieutiques, même si la production piscicole a augmenté considérablement, passant de 25 tonnes en 2014 à 68 tonnes en 2015 (Tableau 3).

Tableau 1 : Niveau des excédents/déficits des produits d'origine végétale

PRODUITS	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CEREALES	76 489	107 439	139 486	56 662	156 522	59 526	96 241
Maïs	58 623	81 495	160 425	53 142	140 311	88 456	128 668
Sorgho-mil	29 527	29 664	-17 377	24 066	18 153	-20 760	-19 079
Riz usiné	-11 661	-3 720	-3 561	-20 545	-4 641	-11 219	-13 348
Fonio	0	0	0	0	2 699	3 049	0
TUBERCULES	639 137	765 294	717 382	454 036	745 243	633 136	661 235
Igname	229 619	256 998	321 971	126 961	227 460	209 338	238 649
Manioc	409 518	508 050	395 412	326 251	557 226	436 186	422 585
Autres Tubercules	0	0	0	823	-39 444	-12 390	0
LEGUMINEUSES	40 412	44 953	82 172	68 370	131 762	143 771	144 654
Haricot	21 160	22 553	66 120	50 187	94 978	102 284	117 980

Arachide	19 252	22 401	16 052	15 033	25 088	24 977	26 673
Voandzou	0	0	0	3 150	11 695	16 509	0

Tableau 2 : Couverture des besoins en produits carnés et œuf de 2014 à 2016 au Togo

Type de viande	Norme	Année		
		2 014	2 015	2 016
Viande et abats toutes espèces confondues (kg/habitant)	12	7,1	7,3	7,5
Viande bovine, kg/habitant		0,7	0,7	0,7
Viande ovine, kg/habitant		0,4	0,4	0,4
Viande caprine, kg/habitant		1	1	1,1
Viande porcine, kg/habitant		1,9	1,9	1,9
Viande de volaille, kg/habitant		2,4	2,5	2,6
Viande toutes espèces		6,4	6,6	6,7
Œuf, Nombre/habitant	50	15	16	17
Œuf, kg/habitant	2.5	0,7	0,8	0,9

Tableau 3 : Couverture des besoins en produits halieutiques par la production nationale en 2014 et 2015

	Besoin (T)	Production halieutique nationale (T)				Couverture des besoins %	Importations nettes (T)
		Pisciculture	Pêche continentale	Pêche Maritime	Total		
2014	87 776	25	5,000	14,862	19,887	23	56,228
2015	89 973	68	5,000	16,497	21,565	24	56,989
2016	91 078	110	6,243	25,772	32,125	35	72,559

43. En termes de couverture, l'alimentation typique de la population togolaise est constituée en majorité par les céréales et tubercules, avec une faible consommation de la viande, du poisson, du lait et des œufs, ainsi que les fruits et légumes

2.3. La sécurité alimentaire et nutritionnelle

44. Au Togo, la prévalence de la sous-alimentation, c'est-à-dire le pourcentage de la population en dessous du niveau minimum de consommation énergétique alimentaire durant la période 2010-2015 était de 15,8% alors qu'elle était de 24,3% en moyenne de 2005 à 2007 (Tableau 8). Cette prévalence a amélioré encore entre 2014 et 2016 (11,4%) la mise en œuvre du PNIASA a permis au Togo de manière globale d'améliorer la disponibilité de certains aliments de base. L'adéquation de l'apport énergétique alimentaire moyen (mesurant l'adéquation au niveau d'un individu entre les besoins et les apports en énergie d'origine calorique) a augmenté de 108% sur la période de 2008-2010 à 122% de 2014 à 2016. En addition, la profondeur du déficit alimentaire s'est considérablement réduite, passant de 145 kcal/pers/jour en 2008-2010 à 75 kcal/pers/jour en 2014-2016. Cependant, ces données agrégées cachent des disparités spatio-temporelles. En effet, l'insécurité alimentaire au niveau des ménages reste encore présente dans plusieurs régions du pays. Selon l'analyse du Cadre Harmonisé, il était estimé que sur la période Juin-Août 2016, environ 16,7% de la population aurait été en insécurité alimentaire. Beaucoup de facteurs y contribuent, y compris la pauvreté importante en milieu rural couplée à une volatilité des prix des denrées de base (avec un index de la volatilité des prix alimentaires locaux de 15,5 en 2014, le quatrième plus élevé en Afrique de l'Ouest).

45. Les données anthropométriques des enfants de moins de 5 ans montrent que la situation nutritionnelle dans le pays s'améliore. Par exemple, la prévalence d'émaciation et d'insuffisance pondérale qui était respectivement de

16,30% et 22,3% en moyenne au cours de la période 2005-2007 sont ramenées en moyenne à 5,75% et à 16,35% respectivement sur la période 2010/2015 (tableau 4). Cependant, le taux de retard de croissance a légèrement augmenté entre les deux périodes de 27,80% à 28,65%. En outre, 71,5% des enfants âgés de 6 à 59 mois étaient anémiques de 2010 à 2015 et ce taux n'est que légèrement inférieur à la période de 2005 à 2007 de 3,3% (Banque mondiale, 2017).

En ce qui concerne l'état nutritionnel des adultes, la situation des femmes est cependant alarmante. L'anémie n'a pas diminué fortement entre les deux périodes 2005/2007 et 2010/2011. Plus de la moitié des femmes togolaises en âge de procréer (56,57%) étaient anémiques en 2005/2015 et cette part est restée pratiquement inchangée de 2011 à 2015 (53,15%). La prévalence de l'anémie chez les femmes enceintes a atteint 58,60% entre 2010 et 2015. De plus, 7% des femmes ont un indice de masse corporelle inférieur à 18,5, indiquant une déficience énergétique chronique alors que 31% des femmes ont un indice de masse corporelle élevé de 25 ou plus et sont donc en surpoids (MPDAT, MS et ICF International, 2015).

Tableau 4 : Sécurité alimentaire et nutritionnelle durable

	Source des données	Période de référence <i>Moyenne 2005-2007</i>	2008	2009	Période PNIA <i>Moyenne 2011-2013</i>	Changement entre PNIA et référence	
						Valeur	Unité
Proportion de population en-dessous du minimum requis d'énergie alimentaire (%)	World Bank	24.23	22.3	21.3	15.88	-8.35	Pp
Prévalence de l'insuffisance pondérale (% d'enfants de moins de 5 ans)	World Bank	22.30	20.5		16.35	-5.95	
Prévalence du retard de croissance (% d'enfants de moins de 5 ans)	World Bank	27.80	26.9		28.65	0.85	
Prévalence de l'émaciation (% d'enfants de moins de 5 ans)	World Bank	16.30	6		5.75	-10.55	
Proportion de la population des enfants de 6-23 mois en dessous du régime alimentaire minimum acceptable (%)	UNICEF				12.1		

2.4. Vulnérabilité et résilience de la population

Le bien-être de la population est un élément indispensable de la puissance économique d'un pays. Cependant, en moyenne entre 2010 et 2013, le système de protection sociale du Togo était encore embryonnaire et ne représentait qu'environ 0,6% du PIB. En outre, seulement 3,01% de la population du Togo bénéficie de tous ses systèmes d'assurance sociale, de protection sociale et de travail. Les agriculteurs qui représentent plus de 60% des actifs et qui sont dans un secteur très exposé à la pénibilité du travail n'ont ni assurance maladie ni pension de retraite.

La valeur de l'indice de Développement Humain Durable (IDHD) est un indice qui non seulement mesure les mêmes choses que l'IDH mais qui considère également la part de l'environnement (émissions de carbone par habitant). L'IDHD du Togo a été estimée en 2011 à 0,535. Ainsi, le pays classé 159e sur 185 pays classés. Son niveau de développement humain durable est inférieur à celui de la plus part des pays de l'Afrique subsaharienne.

Sur le plan climatique, en comparant, pour le Togo, les valeurs de la vulnérabilité climatique de la période 1991-2000 et celle de 2006-2015, il apparaît que la vulnérabilité climatique de la population rurale avait beaucoup diminué de 18% entre les deux périodes (de 0.243 à 0.200). Cependant, les variabilités climatiques ont occasionné, des situations de sécheresse dans la région de la Kara (Bassar et Dankpen en 2013) et des plateaux (Est-mono, Moyen-mono, Anié

Ogou Haho en 2015) dans et des risque d'inondation dans la région de la savane (préfecture situé dans les bassins des fleuves Oti et Mono).

En matière de maîtrise de l'eau, les parts d'irrigation à l'échelle du pays indiquaient en 1995 que seulement 0,1% de la superficie totale des terres cultivées était irriguée. En 2015, ce taux est resté presque stable et est à 0,17%. Le riz est la culture la plus irriguée. Sur la période 2010-2015, le taux d'aménagement moyen annuel des zones irriguées est très faible (0.2%).

Tableau 5 : Evolution des superficies irriguées

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Superficies irriguées	2 689	2 689	2 719	2 719	2 719	3 107	3 107
Superficies cultivées	1 538 323	1 361 005	2 062 531	1 932 188	2 127 880	1 786 435	1 983 058
Part des superficies irriguées	0,17%	0,20%	0,13%	0,14%	0,13%	0,17%	0,16%

2.5. Genre dans le PNIASA

46. Dans le domaine du genre, le Togo dispose de l'arsenal juridique nécessaire et favorable pour la promotion du secteur agricole. la mise en œuvre du PNIASA a permis de noter des avancées considérables comme l'élaboration des données désagrégées par sexe dans le cadre du RNA 2012, l'élaboration d'une nouvelle politique agricole prenant en compte le genre, la prise en compte du genre dans le mécanisme de suivi-évaluation du PNIASA, de différentes recherches dans le domaine du genre au niveau du secteur agricole, le partenariat entre les différents acteurs et actrices du secteur en vue d'une prise en compte du genre, l'implication des femmes de toutes les catégories en tant que bénéficiaires dans diverses activités avec des incidences positives sur leur niveau de vie : accès aux différents financements, distribution de kits, de semences et d'engrais, vaccination des animaux, plate-forme de transformation des produits halieutiques, fabrication et distribution de cages pour la commercialisation des produits halieutiques, etc... , l'appui à certains projets phares initiés par les femmes dans le secteur. Certaines femmes ont pu bénéficier de financements dans le cadre des projets du PNIASA pour la réalisation de leurs activités de production (semences, intrants divers) ou de transformation (soja, céréales, huiles, etc.).

47. Cependant, plusieurs pesanteurs socioculturelles, économiques et les difficultés liées à l'exécution des projets ne permettent pas d'atteindre une réelle autonomisation des femmes et des hommes en vue d'un développement durable.

La prise en compte systématique du genre dans la mise en œuvre des actions de développement a été formellement traduite dans le PNIASA et ceci en cohérence avec la politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre. Sur le plan institutionnel, il est à noter l'existence d'une cellule genre au ministère en charge de l'agriculture. Aussi la prise en compte par rapport aux groupes cibles, notamment les femmes et les jeunes, a été l'un des points forts des projets mise en œuvre dans le cadre du PNIASA. Ainsi, l'un des objectifs majeurs et un élément de performance clair de la stratégie, est la définition des cibles à atteindre au titre des bénéficiaires des actions menées à tous les niveaux comme suit : 50% de femme et 50% d'homme (PADAT, PNPER), 40% de bénéficiaires doivent être des femmes (PPAAO, PASA). Ainsi, après cinq ans de mise en œuvre de ces principaux projets du PNIASA, les bénéficiaires touchés au niveau du PADAT sont de 136033 dont 65 296 femmes, au niveau du PASA 103 621 bénéficiaires dont 22 796 et au niveau du PPAAO, 238 861 bénéficiaires dont 88 583 femmes.

Dans la mise en œuvre du PNIASA, des Zones d'Aménagement Agricoles Planifié (ZAAP) et des bas-fonds ont été aménagés et ont permis d'appuyer les sociétés coopératives féminines ou mixtes. Il a aidé un nombre important de femmes à bénéficier des crédits, à obtenir de meilleurs rendements, à augmenter leur chiffre d'affaires avec une amélioration de leur condition de vie. Au nombre des défis pour la prise en compte du genre dans les actions de développement du secteur agricole, il y a lieu de mentionner l'accès au financement adapté et le développement de la formation technique professionnelle initiale et continue ainsi que l'alphabétisation fonctionnelle pour les femmes actrices le long des chaînes de valeurs et leur accès à la terre et aux équipements adaptés. Il convient de s'assurer dans les programmes et projets à venir d'une bonne prise en compte du genre en vue de son autonomisation des femmes et aussi la participation effective des femmes dans le leadership dans la communauté.

2.6. La croissance agricole et la réduction de la pauvreté

48. Le taux moyen de croissance annuel agricole a été de 5,97 % au cours de la période 2010-2014, avoisinant l'objectif de 6 % fixé dans le cadre du PNIASA. Cependant, cette croissance agricole a été soumise à des fluctuations que l'on n'observe pas dans les autres secteurs. Ainsi, de 3,95% en 2010, le taux de croissance annuel est passé à 13,56 % en 2014 après une contre-performance de -0,04% en 2013. Ces fluctuations s'expliquent par les contraintes liées aux aléas climatiques. Les résultats de l'enquête QUIBB, 2015 montrent que la croissance économique a bénéficié aux pauvres de manière générale et aux pauvres en milieu rural de façon particulière. Ainsi, la pauvreté rurale a baissé de 4,7 points, passant de 73,4% en 2011 à 68,7% en 2015. Cependant, en moyenne, sur la période sous-revue, le revenu monétaire par an per capita de la population agricole est estimé à 220 078 FCFA par an soit 1,21\$/jour et reste en dessous du seuil de pauvreté monétaire estimé à 344 408 francs CFA par an en 2015 soit environ 1,9 \$/jour.

49. L'analyse de l'incidence de la pauvreté par rapport au milieu de résidence révèle une réduction de la pauvreté moins importante en milieu rural, 4,5 points contre 6,9 points en milieu urbain. En effet, en milieu rural, la pauvreté est passée de 73,4% en 2011 à 68,9% en 2015, tandis qu'elle est passée de 44,7 % à 37,8 % au cours de la même période en milieu urbain.

50. Par rapport aux résultats de l'enquête QUIBB, toutes choses égales par ailleurs, si la pauvreté reste prépondérante, ce serait entre autres parce que la croissance agricole n'est pas suffisamment élevée pour renverser la tendance de la pauvreté, il faudrait donc investir davantage dans le secteur agricole pour améliorer le niveau de vie des pauvres.

51. Le tableau 6 : Résultats détaillés des Investissement agricole, de la croissance et de la réduction de la pauvreté.

Paramètres	Source des données	Période de référence	Période de la crise économique		Période PNIA	Changements entre PNIA et référence	
		Moyenne 2003-2007	2008	2009	Moyenne 2010-2015	Valeur	Unité
Taux de croissance des dépenses agricoles du Gouvernement (%)	ReSAKSS	24,7	18,7	-28,3	13,0	-11,7	pp
Dépenses agricoles du Gouvernement (% des dépenses totales du Gouvernement)	ReSAKSS	4,7	9,5	5,1	6,5	1,8	pp
Dépenses agricoles du Gouvernement (% de la valeur ajoutée agricole)	ReSAKSS	2,4	4,2	3,6	4,8	2,4	pp
Valeur ajoutée agricole par actif agricole (USD constant 2005)	ReSAKSS	818	926,6	760,7	961,4	17,5	%
Valeur ajoutée agricole par hectare de terres arables (USD constant 2005)	ReSAKSS	296,6	338,5	278,5	358,0	20,7	%
Indice de production agricole (2004-2006=100)	FAO	100,8	112,1	120,9	132,2	31,2	%
Taux de croissance de la valeur ajoutée agricole (US\$ constant 2005)	ReSAKSS	1,7	16,2	-16,3	11,6	9,9	pp
Taux de croissance de la valeur ajoutée agricole par habitant (US\$ constant 2005)	ReSAKSS	-1,0	13,0	-18,6	7,0	7,9	pp
Taux de croissance du PIB par habitant (US\$ constant 2005)	ReSAKSS	0,2	-0,5	0,7	2,1	1,9	pp
Coefficient de Gini	ReSAKSS	41,4	43,7	44,5	47,2	5,7	pp
Taux d'emploi (% de population)	WDI	74,4	74,9	75,0	75,2	0,8	pp
Ind. num. de la pauvreté, national (% de population)**	WDI	61,7			56,9	-4,8	pp
Ind. num. de la pauvreté, national (% de population rurale)**	WDI	75,1			71,1	-4,0	pp

Légende : ReSAKSS : Système Régional d'Analyse Stratégique et de Gestion des Connaissances ; WDI : Indicateur de Développement Mondial ; FAOSTAT : base de données statistiques de la FAO ; PP : Point de Pourcentage ; * Calcul à partir du taux d'emploi et des données de population de la base de données WDI ;

2.7. La balance commerciale agricole

52. Le tableau ci-après résume les indicateurs liés au commerce régional et fait état, entre autres, du taux de dépendance des importations pour certains aliments de base au Togo. Trois groupes de produits ont attiré l'attention ici, à savoir le riz, les sucres de cannes ou de betterave et les huiles végétales. Pour ces produits, les importations sont même supérieures à l'offre intérieure pour certaines périodes. Cela signifie que le pays dépend entièrement du reste du monde pour le produit sélectionné. Cependant, il convient de noter que ces chiffres peuvent induire en erreur

puisque le Togo, tout comme le Bénin, peut réexporter certaines de ses importations vers les pays voisins, notamment les pays enclavés de la CEDEAO comme le Niger, le Burkina Faso et le Mali.

Tableau 7 : Indicateurs du commerce régional

Indicateurs du commerce	Source des données	Période de Référence 2003-2007	Période PNA 2010-2014	Changements entre PNA et référence	
				Valeur	Unité
Croissance des exportations agricoles vers l'Afrique (%)	BACI	12.6	13.4	0.8	pp
Exportations agricoles vers l'Afrique (% du commerce total)	BACI	27.0	23.5	-3.5	pp
Croissance des exportations agricoles totales (%)	BACI	15.6	4.4	-11.2	pp

Légende : ReSAKSS : Système Régional d'Analyse Stratégique et de Gestion des Connaissances ; BACI : (Base pour l'Analyse du Commerce International) ; PP : pourcentage ; Les denrées agro-alimentaires incluent les racines et tubercules, les autres arbres et plantes vivantes, les légumes, les fruits et noix comestibles, les céréales, et les autres denrées des catégories HS2 16 à 24 à l'exception du sucre de canne et du cacao.

La balance commerciale agricole en valeur reste déficitaire. Le tableau présente la moyenne de 2010 à 2014. Pendant la période 2010 – 2014, le déficit annuel est estimé à une valeur de 59,45 milliards de FCA en moyenne. Les produits importés restent dominés par les céréales (blé et riz) et les produits d'élevage et de la mer.

Tableau 8 : situation de la balance commerciale agricole

Produits	Moy 2010-2014		
	Valeur des importations (en milliard de FCFA)	Valeur des exportations (en milliard de FCFA)	Balance commerciale agricole (en milliard de FCFA)
Froment (blé) et méteil.	13,50	0,00	-13,50
Riz	8,65	0,48	-8,16
Viandes et abats comestibles	5,63	0,21	-5,43
Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	14,96	0,07	-14,89
Lait; œufs d'oiseaux; miel; produits comestibles d'animaux	12,07	9,46	-2,62
Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0,99	0,31	-0,67
Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	0,29	1,27	0,99
Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment	5,69	0,99	-4,70
Oléagineux; graines, semences; plantes industrielles, médicinales; pailles, four	0,12	2,22	2,10
Huile de palme et ses fractions, même raffinées	7,63	9,39	1,76
Huile de tournesol, carthame, coton et fractions, même raffinées	0,04	1,30	1,26
Huiles de coco, palmiste, babassu et fractions, même raffinées	1,62	0,01	-1,62
Autres graisses, huiles végétales et fractions, même raffinées	8,41	5,19	-3,22
Café, thé, mate et épices	0,68	7,98	7,30
Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiés.	0,00	12,20	12,20
Coton, non cardé ni peigné.	25,01	25,01	0,00
Tabacs et succédanés de tabacs fabriqués	6,80	0,22	-6,57
Préparations de viandes, poissons, crustacés, mollusques	1,43	0,25	-1,19
Sucres et sucreries	11,19	4,06	-7,14
Préparations à base de céréales et dérivés; pâtisseries	6,73	0,71	-6,02

Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	4,45	0,69	-3,75
Préparations alimentaires diverses	7,72	2,58	-5,13

Source des données : INSEED

Ce tableau indique clairement que le Togo, un taux de dépendance des importations pour certains aliments de bases.

2.8. Mesures de sauvegardes environnementales et sociales

53. Pour une meilleure prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités programmées dans le PNIASA, une évaluation stratégique a permis l'élaboration de trois documents de sauvegarde environnementale et sociale. Il s'agit notamment du (i) cadre de gestion environnemental et social, du (ii) plan de gestion des pestes et pesticides et du (iii) cadre politique de réinstallation des populations. Dans la mise en œuvre des projets du PNIASA, une cellule environnementale et sociale a été mise en place au sein du MAEH et travaille en étroite collaboration avec l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE). Les principales activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ont fait l'objet d'une élaboration et de mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

a. Dispositif de pilotage et renforcement des capacités du ministère chargé de l'agriculture

54. Au plan institutionnel, les organes de pilotage du PNIASA ont été mis en place par un décret (décret n°2011-022/PR du 9 février 2011) portant création, attributions, composition et fonctionnement. Ces organes sont le Comité interministériel de pilotage stratégique (CIPS), le Comité technique de pilotage (CTP) et les Comités régionaux d'orientation et de pilotage, (CROP). Le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du PNIASA par ces différents organes ont constitué un atout favorable. Les arrangements institutionnels pour le pilotage, la coordination et le dialogue politique sont mis en place et fonctionnent de manière satisfaisante. De plus, ses systèmes de suivi évaluation (S&E) ont également une fonctionnalité élevée. Cependant, au niveau du CIPS, le principal problème identifié dans le fonctionnement est relatif à la faible participation des membres qui se font pour la plupart du temps représentés aux rencontres, rendant difficile la prise et l'exécution des décisions. Au niveau des CROP, le manque d'allocation budgétaire a empêché la tenue régulière des rencontres. Par ailleurs, on note une insuffisante implication des organisations de la société civile et du secteur privé dans le pilotage et le suivi-évaluation des actions du PNIASA. Il est nécessaire de suivre la meilleure pratique en renforçant la participation d'un large groupe de donateurs et d'acteurs non étatiques dans les groupes de travail et en les sensibilisant sur leur participation effective aux différentes étapes du processus de revue conjointe du secteur.

55. L'amélioration des capacités opérationnelles du ministère de l'agriculture constitue l'un des principaux résultats intermédiaires du PNIASA. Elle a porté sur l'adoption d'un nouvel organigramme, le renforcement des équipements et des ressources humaines (mobilisation de nouveaux cadres, formation du personnel), la mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation et le renforcement du système de gestion fiduciaire (passation des marchés, et gestion financière).

56. Malgré ces efforts, des insuffisances en ressources humaines persistent. Par ailleurs, il importe de souligner que les renforcements techniques ont été plus concentrés sur les structures centrales au détriment des structures déconcentrées. En outre, l'exécution des plans de passation de marchés s'est confrontée aux longs délais d'évaluation des offres et de transmission de certains avis par les organes de passation.

57. De manière générale, l'économie rurale a connu des changements très importants liés à l'explosion des technologies de l'information et de la communication, mondialisation des échanges, systèmes de transformation et de stockage et de commercialisation des produits agricoles, problématique de gestion des ressources naturelles etc. L'éducation et la formation technique et professionnelle agricole tardent à répondre à ces nouveaux enjeux et les entreprises ont des difficultés à exprimer leurs besoins actuels et anticiper sur ceux futurs du fait de l'absence de référentiels. La pluralité des intervenants pour ces demandes fait émerger divers dispositifs dont le réseau des centres

de formation et groupe thématique de concertation sur l'EFTPA au Togo qui ne réunit que les services techniques du public. Le secteur privé qui devrait être un acteur majeur dans le système n'est malheureusement pas suffisamment impliqué pour apporter un soutien adéquat à l'EFTPA.

3. Le cadre stratégique du PNIASAN

3.1. Contexte régional

58. Après 10 ans de mise en œuvre, la CEDEAO a fait le bilan de l'ECOWAP et dégagé les perspectives de sa poursuite sur les 10 prochaines années. Ce bilan et cette projection ont été confortés par les orientations des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'UA à Malabo lors de la 23ème Assemblée de l'Union. La Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'Agriculture réaffirme l'engagement ferme de la déclaration de Maputo, à savoir, d'allouer 10% des ressources publiques à l'agriculture. Elle spécifie également de manière claire une série d'engagements dans le domaine de l'agriculture, tels qu'un accès accru à l'irrigation et à la mécanisation ou encore la réduction des pertes après récoltes. En Afrique de l'Ouest, la déclaration de Malabo est un catalyseur d'initiatives régionales aussi importantes que celles touchant aux Priorités Résilience Pays (AGIR-Sahel et Afrique de l'Ouest), à l'Initiative "Faim Zéro" et à l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) à l'horizon 2025. Cette déclaration appelle, ainsi, à faire du développement agricole, l'un des principaux leviers de l'amélioration des conditions de vie des populations en Afrique.

59. C'est dans cette dynamique que la commission de la CEDEAO a procédé à une revue de la sa politique agricole (en 2015) et formulé un cadre d'orientation stratégique (2016) à travers le programme régional d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PRIASAN) et accompagne l'élaboration des deuxièmes générations des programmes nationaux d'investissement agricole (PNIA) dans les pays membres.

3.2. Orientation politique nationale

60. Les performances appréciables du PNIASA (environ 6,0% de croissance du PIB agricole par an) ne permettent pas d'entretenir une dynamique suffisamment soutenue et durable d'accélération de la croissance économique du pays et de la lutte contre la pauvreté rurale, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Le taux de croissance économique globale, qui se situe actuellement à 5,0 % en 2015 devrait dans un avenir proche être porté à au moins 10% l'an sur une période de dix ans pour permettre au Togo d'être un pays émergent à l'Horizon 2030. Dans cette perspective, le Gouvernement mise sur le secteur agricole, aussi bien en raison des réalités humaines et socioéconomiques que du souci de l'inclusion sociale.

61. Ainsi le Gouvernement du Togo s'est doté d'une nouvelle politique agricole plus ambitieuse, orientée vers l'accélération de la croissance, la compétitivité, la transformation, la modernisation progressive et plus d'ouverture vers les marchés. Cette politique devra induire une amélioration substantielle et durable des revenus des populations rurales et de leurs niveaux de vie, la création des emplois particulièrement pour les jeunes, tout en impactant fortement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations les plus vulnérables.

62. Pour ce faire, la principale stratégie envisagée repose sur une approche de développement intégré basé sur les « agropoles ». Pour le Togo, un agropole est « un ensemble d'entreprises circonscrites dans une aire géographique donnée, qui entretiennent des relations fonctionnelles dans leurs activités de production, de transformation, de services d'appui et de commercialisation d'un produit végétal, animal, halieutique ou forestier donné ». C'est aussi « une zone d'activités à vocation agricole ou agro-industrielle et logistique, qui regroupe plusieurs acteurs de taille et de niveau technique et technologique variable, évoluant sur une ou plusieurs filières agricoles ciblées ».

63. En 2017, le gouvernement marque sa volonté de poser les fondements durables de la transformation structurelle de l'économie pour permettre au Togo de cheminer progressivement vers l'émergence. C'est dans cette dynamique qu'il a amorcé l'élaboration de son plan national de développement (PND) intégrant les objectifs de développement durable (ODD) pour la période 2018-2022. Le PNIASAN s'inscrit dans l'axe 2 « Amélioration de la productivité et de la compétitivité des secteurs porteurs de croissance » à travers l'objectif stratégique 1 « Développer un secteur agropastoral et halieutique » dudit plan.

64. **Vision.** Tirant leçon de la mise en œuvre du PNIASA, le gouvernement a énoncé une nouvelle vision de l'agriculture togolaise à l'horizon 2030, intégrée dans la nouvelle Politique nationale Agricole. Cette vision s'énonce comme suit :

« Une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décentés et stables à l'horizon 2030 ».

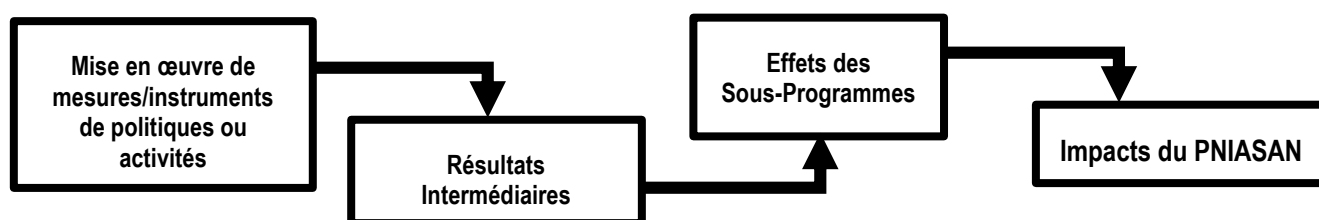
65. Cette vision est en cohérence avec la vision de la politique agricole de la CEDEAO qui est : « une agriculture moderne et durable fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Productive et compétitive sur le marché intra-communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décentés à ses actifs ».

66. Le PNIASAN, principal outil de mise en œuvre de la politique est axé essentiellement sur le développement des Agropoles (pôle de développement agricole). Il est visé à terme la réalisation d'une dizaine d'agropoles sur toute l'étendue du territoire, couvrant la période de la politique agricole (2016- 2030).

67.

3.3. Le cadre des résultats

68. Le cadre des résultats du PNIASAN (voir détails dans l'annexe 1) dérive des orientations de la politique agricole et de l'ECOWAP, et est conçu pour améliorer l'intervention de l'Etat et la qualité de la dépense publique. Par ailleurs, afin de faciliter le pilotage et le suivi de la mise en œuvre, ainsi que la mesure des résultats finaux, le cadre des résultats du PNIASAN est conçu pour reposer de façon très simple sur la cascade : 'Mesures de mise en œuvre ou activités des programmes → résultats intermédiaires → effets des programmes → impacts'.



69. Les 4 axes sont :

- Axe 1 : Organisation de l'espace rural et des filières agricoles
- Axe 2 : Amélioration de la productivité, de la production et de la transformation des produits agricoles
- Axe 3 : Amélioration de résilience et de l'alimentation des populations
- Axe 4 : Amélioration de la coordination du secteur

3.3.1. Impact attendu du PNIASAN

70. La mise en œuvre du Plan contribue de manière durable à l'amélioration des conditions de vie des populations. Cet impact est mesuré à travers les indicateurs ci-après :

Tableau 9 : indicateurs d'impact du PNIASAN

Indicateur	Unité de mesure	Cible à 10 ans
Croissance du produit intérieur brut agricole (PIBA)	Pourcentage	10%
Amélioration de la balance commerciale agricole	Pourcentage	+15%
Augmentation du revenu moyen des exploitations agricoles familiales	Pourcentage	60%

Réduction du pourcentage des enfants de moins de 5 ans souffrant de la malnutrition chronique	Pourcentage	10%
Population rurale vivant en dessous du seuil de la pauvreté alimentaire	Pourcentage	0%
Réduction de la pauvreté rurale	Pourcentage	de 55 à 27%
Nombre d'emplois directs créés	Nombre	150 000

3.3.2. Les effets des axes

71. L'impact de la mise en œuvre du programme sera réalisé à travers 4 effets qui sont liés aux objectifs des axes. Ces effets seront mesurés par les indicateurs ci-dessous présentés :

- **Effet de l'axe 1** : L'organisation de l'espace agricole et des filières agricoles est améliorée

Indicateurs

- Croissance des revenus agricoles dans les agropoles et organisations similaires par rapport aux autres zones rurales (taux)
- Croissance des revenus agricoles dans les filières prioritaires organisées (taux)
- Croissance du volume agrégé des chiffres d'affaires des entreprises agricoles sur les pôles

- **Effet de l'axe 2** : La productivité, la production des filières prioritaires et la valorisation des produits sont améliorées

Indicateurs

- Evolution du taux d'accès des EAF à l'irrigation ;
- Evolution du taux d'adoption de matériels génétiques de qualité (semences, alevins, poussins et géniteurs) par les EAF ;
- Evolution du taux de mécanisation agricole ;
- Evolution du taux d'EAF ayant accès aux engrais et pesticides produits vétérinaires (pourcentage) ;
- Evolution du rendement des productions végétales, animales et halieutiques dans les filières prioritaires organisées ;
- Evolution du rendement des productions végétales, animales et halieutiques dans les filières non organisées ;
- Evolution des échanges commerciaux des produits agricoles avec l'extérieur et part des échanges intra régionaux ;
- Evolution du nombre de produits certifiés des EAF et EAA ;
- Evolution du taux de transformation des productions végétales, animales et halieutiques ;
- Réduction des pertes post-productions des productions végétales, animales et halieutiques ;
- Evolution de la valeur ajoutée dans les filières prioritaires organisées ;
- Nombre d'emplois total créés dans les filières et part de femmes et de jeunes dans l'emploi total crée ;
- Part des EAF et EAA dirigées par les femmes et leur volume de transaction ;
- Nombres de femmes ayant accès aux nouvelles technologies de production et de transformation (résultat intermédiaire)
- Evolution du nombre d'unités agroalimentaires et agro industrielles (résultat intermédiaire) ;

- **Effet de l'axe 3** : La résilience, l'alimentation et l'état nutritionnel des populations sont améliorées

Indicateurs

- Prévalence de l'insécurité alimentaire (dont insécurité sévère)
- Proportion des enfants de 6-23 mois ayant une diversité alimentaire minimale acceptable
- Proportion des ménages ayant un score de diversité alimentaire moyen
- Proportion des femmes ayant un score de diversité minimale moyen (MDD-W)
- Taux de réduction de la malnutrition chronique
- Proportion d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'une insuffisance pondérale
- Proportion d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'un retard de croissance
- Prévalence de l'amaigrissement (proportion des enfants de moins de 5 ans)
- Proportion de la population sous-alimentée
- Indicateur de malnutrition (insuffisance pondérale, retard de croissance)
- Part des femmes ayant accès au financement, au foncier, aux matériels de production et de transformation
- Augmentation du nombre de femmes propriétaires de biens (foncier, équipements de production et de transformation ...)
- Proportion des populations vulnérables des zones à grands risques et chocs climatiques sollicitant une aide alimentaire et humanitaire
- Ligne budgétaire (%) sur la protection sociale (en %) des besoins totaux en ressource pour la prise en charge des groupes sociaux vulnérables (taux de couverture des besoins pour la prise en charge des groupes sociaux vulnérables)
- Part de l'agriculture concernée par les pratiques durables de gestion des terres et de la gestion des eaux
- Part de la population vulnérable ayant accès à la petite irrigation

- **Effet de l'axe 4** : L'environnement des affaires, la gouvernance et les mécanismes de financement du secteur agricole et agroindustriel

Indicateurs

- Taux de croissance des dépenses publiques agricoles
- Dépense agricole rapportée à la valeur ajoutée agricole ;
- Exécution financière du PNIASAN (taux) ;
- Taux de croissance des investissements privés dans les USDA et dans les filières prioritaires organisées (taux) ;
- Rapport investissements privés sur investissements publics (taux) ; Indice de capacité de production et d'utilisation des données informatiques et statistiques
- Taux d'accroissement du volume des financements mobilisés sous PPP

72. Chacun de ces effets sera réalisé à travers des résultats intermédiaires qui seront générés par la mise en œuvre d'une combinaison de mesures visant à inciter les exploitants agricoles familiaux, entreprises agricoles et agroalimentaires, ainsi que les acteurs du secteur public à améliorer leurs performances individuelles et collectives. Par ailleurs, chaque effet correspond à une composante du Programme.

3.3.3. Les bénéficiaires du programme

73. Il est prévu que le PNIASAN touche environ 1 733 600 exploitants agricoles familiaux, composés majoritairement de jeunes (60%) et surtout des femmes (50%), 2 000 entreprises (PME/PMI et TPE de transformateurs, fournisseurs d'intrants et équipements, commerçants/négociants des produits agricoles, etc.). Par ailleurs, grâce au train de mesures mises en œuvre, les banques, les IMF et les assureurs bénéficieront indirectement du programme. Enfin, la population togolaise dans son ensemble, bénéficiera d'une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle.

3.4. Logique d'intervention du PNIASAN

3.4.1. Effet 1. « L'organisation de l'espace et des filières agricoles est améliorée »

74. Pour concrétiser sa vision du secteur agricole, le gouvernement travaillera avec les acteurs pour organiser l'espace rural en les agropoles et organisations similaires (les corridors commerciaux, les zones d'aménagement agricoles planifiées) et les clusters agricoles qui structureront les filières prioritaires.

75. L'enjeu est de faciliter l'accès des agriculteurs et des entrepreneurs agro-industriels aux infrastructures et aux biens et services nécessaires pour l'amélioration de leur productivité et de leur compétitivité.

76. *Les agropoles.* Le gouvernement préconise une approche de développement basée sur la promotion des agropoles. Cette approche devrait avoir un effet accélérateur sur le développement agricole du pays. Elle consiste à valoriser les avantages comparatifs des différentes régions naturelles et éco climatiques, en réunissant en un seul endroit et sous un cadre organisationnel adéquat, les différents leviers permettant de dynamiser l'économie rurale et de sortir les populations vulnérables de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Cette stratégie devrait engendrer une plus grande interaction du secteur agricole avec le développement rural, d'une part, et avec les autres secteurs sociaux et économiques de l'autre. L'accent sera mis sur (i) l'accès aux ressources productives (terre, intrants, crédit et services financiers, aux services d'appui-conseil/renforcement de capacités humaines des acteurs des chaînes de valeur); (ii) la transformation (artisanale et industrielle) des produits agricoles, y compris ceux présentant un intérêt important pour l'amélioration de la nutrition, et sur (iii) l'accès aux marchés (transport infrastructures, systèmes d'information sur les marchés, etc.), y inclut les marchés de proximité, sous régionaux et internationaux. (iv) l'inclusion sociale. Chacun de ces pôles fera l'objet d'un schéma directeur qui prendra en compte les dispositions nécessaires à la préservation de l'environnement. Un plan stratégique de développement des agropoles sera élaboré et mis en œuvre progressivement pour atteindre dix (10) agropoles à l'horizon 2030.

77. *Les zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP).* Il s'agit des blocs d'une superficie minimale de 50 ha aménagés et mis à la disposition des producteurs (hommes, femmes, jeunes) avec une priorité aux plus vulnérables, c'est-à-dire ceux n'ayant pas accès aux différents facteurs clés de production (terre, capital). C'est une initiative née de la réforme agraire de 1974 mais mise à l'échelle à partir de 2010. Jusqu'en 2016, 20 ZAAP ont été mises en place, une superficie totale de 1894 ha avec pour 2300 producteurs installés. Ces ZAAP sont aménagés de façon sommaire (sans maîtrise d'eau). Chaque ZAAP fera aussi l'objet d'un schéma d'aménagement dont la mise en œuvre sera soumise à un suivi régulier. Le PNIASAN s'appuiera sur cette dynamique et les leçons apprises afin de faire un passage à échelle. Il sera réalisé 140 ZAAP à l'horizon 2026, pour une superficie d'au moins 14 000 ha.

78. *Les corridors (commerciaux) agricoles.* Ils viennent compléter les pôles, les ZAAP et les chaînes de valeur géographiquement localisées, en les reliant à des marchés situés à plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de kilomètres. Le développement des corridors commerciaux agricoles permettra de rendre fluide la commercialisation des produits agricoles bruts ou transformés et les mouvements de bétails (circuits commerciaux, marchés agricoles et à bétail, infrastructures logistiques de commercialisation...). Les corridors identifiés seront dotés de plans élaborés de commun accord avec les acteurs publics (y inclut les forces de sécurité) et privés concernés. Ces plans préciseront les mesures à mettre en œuvre ainsi que les dispositifs de formation et de recherche et développement.

79. *Les chaînes de valeur.* Le gouvernement est engagé dans une démarche de structuration des chaînes de valeur, comme levier pour la transformation de l'agriculture. Cette démarche consiste à considérer une chaîne de valeur comme constituée d'un ensemble d'unités similaires appelées clusters agricoles (regroupement d'acteurs autour d'une chaîne de valeur donnée sous forme d'un partenariat gagnant-gagnant entre l'acteur moteur appelé agrégateur et les acteurs agrégés souvent à faible capacité). La priorité sera accordée aux clusters géographiquement localisés dans un agropole ou une ZAAP ou encore liés à un corridor. Des espaces seront dédiés aux femmes, aux jeunes et couches vulnérables. A travers les profils des chaînes de valeur, le gouvernement identifiera les modèles d'affaires les plus adéquats pour promouvoir ces clusters, ainsi que les mesures de politique à mettre en œuvre pour stimuler les acteurs (EAF, EAA, banques, centres de formations et fournisseurs de biens et services et consommateurs) à opérationnaliser ces modèles d'affaires sur le terrain, pour améliorer la productivité, la production, la transformation, l'accès aux marchés, ainsi que les revenus.

80. *Les denrées à haute valeur nutritive.* Dans le cadre du développement de ces chaînes de valeurs, un accent particulier sera mis sur les denrées présentant une plus-value nutritionnelle afin de combler les besoins spécifiques

des groupes vulnérables par rapport à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. La consommation de ces denrées sera promue dans les régimes alimentaires des populations, afin de combler les carences nutritionnelles principales (Vitamine A, fer, zinc et iode) des groupes vulnérables en particulier en milieu rural. Il s'agira de capitaliser les avantages sur le plan nutritionnel et au niveau de la consommation au sein des ménages, et les avantages en termes de productivité, production, transformation, accès aux marchés et revenus.

81. *Les questions de pastoralisme et de transhumance* : dans la conception des agropoles et organisations similaires, les questions de pastoralismes et de transhumance seront prises en compte à travers l'aménagement d'infrastructures d'élevage, de zones de pâturages et l'élaboration de plan de contingence.

3.4.2. Effet 2. « La productivité, la production et la valorisation des produits dans les filières agricoles sont améliorées »

82. Cet OS vise à impulser l'accroissement de la production, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques prioritaires. Cette dynamique repose sur la promotion de systèmes de production modernes, diversifiés, durables, adaptés aux changements et à la variabilité climatique, assurant la protection des droits humains et des ressources naturelles. Tout en prenant en compte les enjeux de croissance inclusive, ces systèmes devront être pourvoyeurs d'emplois décents et se traduire par une forte réduction des inégalités de genre.

83. Vu l'impact des déficits de compétences et du niveau de l'éducation sur la productivité, des plans de formation de masse destinés aux petits producteurs seront développés pour les outiller faces aux enjeux sus mentionnés.

84. Les interventions seront orientées vers une forte structuration de chaînes de valeur à haute intensité de main d'œuvre professionnalisée et tout en facilitant l'accès des acteurs aux technologies appropriées. Ces chaînes de valeur reposeront sur des organisations de producteurs, des agents économiques organisés et des dispositifs interprofessionnels efficaces garants de relations contractuelles, prévisibles et équitables entre les différents acteurs. Elles devront permettre de proposer aux consommateurs des produits de qualité, en quantité suffisante pour répondre à leur demande dans le cadre d'un marché ouvert, compétitif et régulé.

85. Le secteur privé étant l'acteur majeur dans le système, des dispositifs de formation seront développés pour les agropoles et organisations similaires afin d'assurer une amélioration continue des compétences des agents des opérateurs y intervenants.

86. Les ressources (humaines, matérielles, techniques et financières) étant limitées, il est nécessaire de prioriser le développement des chaînes de valeur. Les priorités seront actualisées en fonction des acquis et des ressources disponibles. Pour faciliter cette tâche complexe, les critères suivants seront conjugués :

- **Importance pour la sécurité alimentaire** : les denrées de grande consommation telles que les céréales et tubercules ou encore les légumineuses (haricot, le soja...), les produits carnés (la viande, le poisson...) ;
- **Importance pour l'équilibre nutritionnel** : les denrées issues de la diversification de la production telles que les produits maraîchers (carottes, gombos...), les fruits (mangues, papayes, ananas...), les œufs, le lait, les produits forestiers non ligneux ;
- **Poids dans la balance commerciale** : les produits importés et que l'on peut produire au Togo tels que le riz, le lait, la volaille, le poisson... ; mais aussi les produits à l'export tels que le café, le cacao, le coton, l'anacarde; le soja et le sésame.
- **Propension à générer des revenus pour les producteurs** : les cultures pour lesquelles un marché est déjà établi ou est en croissance (café, cacao, coton, anacarde, ananas, riz, soja, volaille, poisson...) ;
- **Spéculations génératrices de revenus et propices aux ruraux pauvres ayant un accès limité aux terres cultivables** : petit élevage (aulacodiculture, cuniculture...), maraîchage, apiculture, aquaculture, production de champignons...

82.

Le choix des filières se fera en prenant en compte la nécessité d'équilibrer la balance commerciale en mettant l'accent sur les produits ayant un avantage comparatif susceptible de contribuer à cet équilibre. A part le café, le cacao et le coton qui sont souvent exportés à l'état brut, les autres produits agro-alimentaires exportés sont principalement les produits laitiers, la noix de cajou, l'huile de palme, les graines de sésames, les tourteaux de résidus solides de l'extraction des huiles.

Il s'agira donc pour cette deuxième génération de PNIA, de mettre en œuvre des mesures facilitant une plus grande transformation des produits agricoles dans une dynamique d'améliorer leur compétitivité afin d'augmenter la part des produits transformés exportés sur les marchés sous-régional et international.

Pour ce faire, les filières traditionnelle d'exportation (café, cacao, coton) et les filières émergentes (soja, arachide, sésame, anacarde, ...) seront renforcées. Par ailleurs, les filières traditionnelles qui soutiennent la sécurité alimentaire (maïs, sorgho, riz, mil, les tubercules, le haricot,...) feront l'objet d'une attention particulière. A cet effet, les actions déjà entreprises dans le PNIASA se poursuivront en vue de leur apporter un soutien plus accru. Spécifiquement pour la filière riz qui rend structurellement déficitaire la balance commerciale agricole, des actions phares seront mises en œuvre en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire dudit produit.

Le développement de ces filières sera essentiellement porté par les agropoles et organisations similaires, principaux outils de mise à échelle des chaînes de valeurs pour une meilleure création de la plus value au niveau des produits agricoles.

87. La première vague de priorité. Le PNIASAN démarrera avec les filières dont les profils sont entièrement caractérisés. Il s'agit des filières entre autres de :

- **Riz, Maïs, Sorgho** – Le Togo est structurellement déficitaire en riz. Les besoins nationaux sont couverts essentiellement par des importations. Le pays dispose d'importantes ressources pour les aménagements hydro-agricoles qui pourront permettre d'améliorer la productivité et partant, le volume de production. Ainsi, le riz contribuera au double objectif de réduction des importations et de contribution à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- **Manioc Igname** : outre leur contribution dans l'alimentation humaine et animale, le manioc et l'igname présentent un fort potentiel de transformation en vue de générer de la valeur ajoutée, des emplois et des revenus. En effet, ils constituent une importante source de revenu pour les populations et ils constituent l'une des principales bases pour l'alimentation. Le gap élevé au niveau du rendement peut être capitalisé dans le cadre de programme d'intensification pour une amélioration de productivité. La diversité des produits issus de leur transformation est une opportunité pour le développement de la transformation afin de mettre sur le marché aussi bien des produits alimentaires que des produits non alimentaires.
- **Tomates** – La tomate constitue un ingrédient principal de l'alimentation de la population togolaise. Cependant, la disponibilité de la production nationale de tomate est limitée à environ deux mois avec un pic sur une période de trois semaines. Il s'agit aussi d'un produit à détérioration rapide. Du fait d'une faible transformation, les producteurs sont confrontés à d'énormes pertes de production et sont obligés de vendre leurs produits à perte. Paradoxalement, le Togo importe une quantité importante de tomate fraîche et de produits transformés. Le développement de l'industrie de tomate et l'amélioration du circuit de distribution/commercialisation de la tomate fraîche constituent une opportunité à plusieurs niveaux : la sécurisation du revenu pour les producteurs, la contribution à l'amélioration de la qualité nutritionnelle de l'alimentation (la tomate étant très riche en micronutriments), la création d'emplois, la réduction des importations des produits bruts et transformés de tomate (contribution à la réduction de la balance commerciale).
- **Autres cultures maraichères : piment, oignon, gombo, chou, carotte, adémè (corète potagère), le gboma, ...**

- **Volaille** – La volaille est la principale source de production en quantité et en qualité de protéines animales et contribue énormément à sortir le Togo de sa dépendance alimentaire en matière de produits carnés. En effet, le potentiel de développement avicole est plus élevé que celui des autres filières animales en raison, d'une part, du cycle de production plus court et d'autre part, de la forte proportion de ménages agricoles qu'y sont engagée soit 79,3% des 508 899 ménages recensées (DSID, 2013). Pour sortir le Togo de sa dépendance alimentaire en matière de produits carnés, la construction des chaînes de valeur avicole permettra de trouver des solutions aux principaux facteurs qui freinent le développement de l'aviculture. L'avantage de cette filière repose également sur l'exploitation de produits dérivés tels que l'œuf qui constitue un aliment important en termes d'apport en protéines d'origines animales et qui est d'usage courant en utilisant les produits conventionnels tout en veillant sur leur traçabilité.
- **Ovin, caprin, porc** – L'élevage des petits ruminants et la porciculture permettent de mettre à la disposition de la population des aliments à haute teneur en protéine d'origine animale qui constitue une alternative au poisson et à la volaille en termes d'apport protéinique et permettent de diversifier le régime alimentaire, dont la production reste cependant insuffisante pour couvrir les besoins. L'avantage repose également dans le rendement dû à un cycle de reproduction court comparé à la filière bovine. Les produits dérivés, notamment le lait de caprin représentent aussi une source riche en nutriments dont la consommation peut être valorisée au niveau des populations.
- **Poisson, mollusques, crustacés** – Les poissons, mollusques et crustacés constituent une source de protéine de haute qualité nutritive et à multiplication et rendement rapide. Outre le réseau hydrographique important au plan national, le potentiel piscicole du système lagunaire pour la production de Tilapia est énorme et estimé à 11 625,65 T par an. Ce potentiel peut être exploité pour la production de diverses espèces telles que les Tilapia, les crevettes, huîtres et dorades. Plusieurs systèmes d'exploitation en extensif, semi-intensif et intensif semblent aujourd'hui adaptés aux conditions environnementales, économiques et sociales du territoire national. Le PNISAN travaillera d'une part à promouvoir les systèmes améliorés de production de tilapia, clarias, hétérotis, machoirons, mollusques et crustacés, et d'autre part améliorer la valorisation des produits de pêche tout en renforçant les laboratoires de contrôles.
- **Ananas, papaye, anacarde, palmier à huile, banane plantain (...)** – de nouvelles filières connaissent un intérêt croissant au cours des dernières années et présentent un potentiel de développement significatif susceptible de booster, entre autres, l'offre nationale sur le plan alimentaire et nutritionnel, l'agro-industrie et la petite transformation et aussi les exportations. Les perspectives globales à moyen et long terme de la demande des produits et co-produits des chaînes de valeurs de ces filières sont favorables à leur intégration dans les priorités pour le développement du secteur agricole national. Pour le cas spécifique de la papaye, la demande interne forte, se traduisant en l'occurrence par des volumes élevés des importations constitue un potentiel à exploiter pour le développement de la production nationale. Aussi, des modèles de production axés sur les ménages pourront permettre l'amélioration des apports alimentaires et nutritionnels au sein des communautés rurales.
- **Soja** – Cette légumineuse est très riche en protéines végétales et peut constituer une alternative à la consommation des protéines animales (même si les protéines animales offrent une meilleure absorption et une biodisponibilité). L'autre avantage est que le soja peut être transformé en plusieurs produits et constituer ainsi une opportunité de création de revenus
- **Sésame** – C'est une culture traditionnellement pratiquée au Togo. Le sésame devient une possibilité de diversification de la production agricole. Il commercialisé sous forme de pâte, d'huile et de gâteaux/beignets (croquettes) au niveau national et de produit du cru (sans aucune transformation) ou d'huile aux niveaux national et international. La grande partie de la production de sésame est exportée en produit du cru par les opérateurs exportateurs.

Filières présentant une plus-value nutritionnelle

- **Mangues** – Au sein des pays de la CEDEAO, le Togo est le troisième pays le moins consommateur de fruits avec 8 kg par habitant par an, et l'un des sept pays avec un taux de croissance de consommation apparente par habitant négative à -1.6% (voir Annexe 5 Nutrition, Tableau 1). La mangue est un produit saisonnier riche

en vitamine A produit de manière traditionnelle pour lequel les pertes de la production brute sont estimées dans les pays voisins (Mali, Bénin, source : FAO) entre 30 à 50% et l'autoconsommation à seulement 5% de la production nette. Au Togo, selon l'EDST 2013-2014, dans le groupe d'âge 6-23 mois, seulement la moitié des enfants allaités ont consommé des fruits et légumes riches en vitamine A dans les 24 heures précédant l'Enquête et comme souligné plus haut, la carence en vitamine A reste élevée. En pleine saison, il y a une surabondance et comme le marché est limité, il en résulte des pertes élevées. Afin de réduire les pertes post-production de la mangue, de réduire la saisonnalité et de contribuer à la couverture des besoins en vitamine A tout en assurant des revenus, le PNIASAN va prioriser la transformation, conservation et valorisation de la mangue produite traditionnellement en renforçant les capacités des groupements de femmes en milieu communautaire.

- **Patate douce à chair jaune-orange, carottes** – Il s'agit d'un aliment riche en vitamine A dont la consommation peut permettre de contribuer à la réduction de la carence en vitamine A chez les groupes vulnérables. La transformation du produit va également permettre de réduire sa saisonnalité et les pertes post-récolte, et améliorer les revenus des populations qui s'investissent dans sa culture et sa valorisation.
- **Produits forestiers non-ligneux (PFNL)** – A l'instar du baobab et du moringa, ils sont particulièrement riches en micronutriments, et constituent une bonne source alimentaire pouvant contribuer à la réduction des carences en micronutriments (dont la carence en fer et en vitamine A très répandue au Togo). Cependant, ceux-ci sont peu valorisés. La valorisation des PFNL offre également une opportunité d'amélioration des revenus des populations qui investissent dans leur valorisation (y compris transformation). L'expérience d'autres pays de la sous-région (exemple Burkina Faso) pourrait être sollicitée pour la valorisation des PFNL au Togo,
- **Fonio** – Il s'agit d'une céréale à valeur nutritive intéressante, riche en fibres alimentaires non digestibles (idéal pour améliorer la digestion). Le fonio peut également être une bonne alternative aux céréales majeures consommées au Togo
- **Bovins** – Cette spéculation est intéressante pour la fabrication du fromage et autres produits laitiers. Le défi est d'augmenter la productivité (insémination artificielle et autres technologies), ainsi que le niveau de transformation.

3.4.3. Effet 3. « L'accès à l'alimentation et à la nutrition, ainsi que la résilience des populations vulnérables est amélioré »

88. Il s'agit d'assurer l'accès des populations pauvres et/ou confrontées à des crises alimentaires et nutritionnelles à une alimentation saine et équilibrée, et de renforcer la résilience des ménages ruraux vulnérables à travers la protection sociale, l'accroissement des moyens d'existence, la lutte contre la malnutrition, la réduction et la gestion des risques économiques et environnementaux. La priorité sera accordée aux femmes, aux jeunes et aux couches défavorisées en général, dans l'accès aux mesures de mise en œuvre destinées à soutenir les producteurs. Le cas échéant, des mesures spécifiques seront dédiées à ces couches vulnérables de la population.

89. Une attention particulière est portée à l'intégration des enjeux nutritionnels dans les politiques et programmes agricoles, et à la contribution de ces derniers à la réduction de la malnutrition, ainsi qu'aux approches globales et transversales de la lutte contre la malnutrition (éducation nutritionnelle, fortification des aliments, diversification des productions à but d'équilibre nutritionnel). Par ailleurs, des améliorations seront apportées à la gouvernance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN) dans la perspective Faim Zéro dans le pays. Afin de progresser davantage dans la lutte contre la malnutrition, le gouvernement togolais a rejoint le mouvement Scaling Up Nutrition (SUN) en mars 2014 et est en train de faire des progrès importants pour améliorer les cadres politiques réglementaires et juridiques de la nutrition à tous les niveaux.

90.

91. Par ailleurs, des mesures destinées à renforcer la résilience des populations vulnérables seront mises en œuvre. Il sera également développé l'éducation et la communication sur la résilience, l'inclusion sociale, des bonnes pratiques culturelles et une agriculture raisonnée et adaptée aux sols. Les systèmes de prévention et gestion des crises alimentaires et des désastres naturels seront renforcés. Les priorités résiliences pays (PRP) définies dans le cadre de

l'Alliance globale pour la résilience (AGIR) serviront de base pour la protection sociale des populations vulnérables. Entre autres mesures identifiées par les PRP/AGIR, l'accent sera mis sur les mécanismes assurantiels (récolte, maladie, pensions...) et les filets sociaux (transferts monétaires...). Les bénéficiaires des filets sociaux seront identifiés entre autre à partir de la base de données du registre social unique en partenariat avec les autres structures partenaires (ministères chargés de l'action sociale, protection civil, de l'environnement, de la santé...)

92. Il sera élaboré un plan de communication adaptée mettant l'accent sur la prise en compte des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes, le renforcement de la résilience et de la nutrition des populations.

3.4.4. Effet 4. « L'environnement des affaires, la gouvernance et les mécanismes de financement du secteur agricole et agroindustriel sont améliorés ».

93. L'enjeu de cet OS est d'améliorer la gouvernance du secteur agricole et agroindustrielle en assurant une meilleure coordination des parties prenantes, un renforcement des institutions et des capacités des acteurs, le développement du capital humain, la coordination intersectorielle aux différentes échelles et la mise en place de mécanismes permettant d'améliorer durablement le climat des affaires pour une plus grande mobilisation du financement avec un accent particulier sur l'investissement privé. Il s'agit enfin d'assurer un pilotage et un suivi-évaluation efficient de la politique et des programmes et de développer l'approche fondée sur la responsabilité mutuelle des parties prenantes et la veille citoyenne des acteurs de la société civile.

94. Dans l'ensemble, le PNIASAN sera donc mis en œuvre à travers une approche d'intervention novatrice centrée sur des instruments de politique agricole. Les investissements planifiés seront orientés vers l'amélioration de l'environnement économique et social du secteur agricole et agro-industrielle. L'accent sera mis sur le cadre politique, légal, réglementaire et fiscal. Des incitations spécifiques liées aux chaînes de valeurs prioritaires, aux filières à haute valeur nutritive et aux acteurs des unités spatiales de développement agricole (agropoles et organisations similaires, corridors commerciaux, zones d'aménagement agricoles planifiées) seront mises en œuvre. Dans l'implémentation des mesures, des conditions préférentielles seront accordées aux femmes et aux jeunes, surtout dans les ménages pauvres et vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

95. L'Etat se recentrera donc principalement sur ses fonctions de garant de l'intérêt général, de régulateur et de soutien aux opérateurs de l'économie agricole et rurale (subventions intelligentes et ciblé, instruments de partage des risques tels que les lignes de garantie et les assurances agricoles, facilités pour la structuration et l'organisation des chaînes de valeur, fiscalité agricole adaptée, promotion de la qualité, développement des compétences), de renforcement de la résilience des populations vulnérables et de gouvernance du secteur (régulations, coordination, production d'informations et de statistiques pour la prise de décision, etc.). Les interventions directes de l'Etat dans les systèmes de production et de formation seront essentiellement liés au renforcement de certaines infrastructures productives (collectives et catalytiques). L'Etat promouvra le rôle déterminant des acteurs privés (exploitations agricoles familiales, organisations des producteurs, entreprises agricoles et agro-alimentaires, fournisseurs de biens et services divers, interprofessions, banques, systèmes financiers décentralisés et assurances...) du secteur agricole.

96. Vu l'importance de la masse des actifs et leurs conditions de travail et les contraintes spécifiques liées à leurs accès aux ressources, l'Etat établira un statut de l'agriculteur avec l'établissement des actes y afférents afin de développer pour les agriculteurs une couverture sociale.

97. Par ailleurs, le Gouvernement renforcera les mécanismes requis pour une implication accrue des ministères chargé de l'économie, des finances, des affaires sociales, de l'environnement, de l'administration du territoire, du commerce, de la nutrition, de l'industrie, du plan et du développement etc. dans la mise en œuvre du PNIASAN.

98. Les capacités du Ministère chargé de l'agriculture seront renforcées. Il sera nécessaire de procéder à une réforme du ministère en mettant un accent sur les capacités techniques des directions centrales, des services déconcentrés et des structures sous-tutelle à déployer les mesures de mise en œuvre identifiées, à en suivre et évaluer les résultats. Outre les capacités techniques opérationnelles, un accent sera également mis sur le renforcement de capacités dans les domaines transversaux (genre, changement climatique, protection sociale et nutrition), dans les profils de compétences nécessaires (économiste agricole, fiscaliste agricole, agroalimentaire, agro-industrie, finance agricole, énergie agricole, génie rural, etc.) et dans la coordination des actions multisectorielles. Enfin, il s'agira d'améliorer et de renforcer les formations initiales et continues.

99. Enfin, pour une bonne mise en œuvre du programme, l'Etat renforcera l'implication des OSC dans le suivi et la veille citoyenne des actions du PNIASAN par la mise en place d'une plate-forme des OSC et l'appui à la mobilisation des ressources. Ces ressources contribueront au déploiement de leur dispositif de suivi-évaluation des interventions publiques dans le secteur agricole et agroindustriel, aussi bien au niveau national que dans les différentes régions du pays, avec un accent particulier entre autres sur les thématiques du genre, de l'inclusion sociale, de la protection de l'environnement et de la bonne gouvernance. Un cadre de dialogue avec les privés sera aussi développé spécifiquement sur le secteur afin de faciliter la concertation publique privé pour l'amélioration de l'implication de ce dernier.

4. Instruments de politiques mobilisables pour les différents objectifs stratégiques

100. Le Gouvernement assurera la conjugaison des efforts du ministère chargé de l'agriculture avec ceux des autres départements pour concrétiser la mise en œuvre efficiente des mesures requises pour générer les résultats intermédiaires devant conduire aux effets et impacts attendus du PNIASAN. Ces mesures sont décrites dans l'annexe 2. Elles peuvent être regroupées en 3 grandes catégories : (i) les investissements directs de l'Etat (ID) ; (ii) les mesures de soutien aux acteurs (EAF et EAA) ; et (iii) les réformes institutionnelles (RI). Un manuel d'opération réglera l'utilisation de ces mesures.

4.1. Les investissements directs (ID) de l'Etat

101. Il s'agit de mesures telles que : (i) la réalisation des infrastructures de production (périmètres irrigués, parcs à vaccination, infrastructures piscicoles...) et de mise en marché (magasins de stockage, entrepôts, marché de vente de produits alimentaires, marchés pour bétail...) ; (ii) le soutien à la planification et la gestion des unités spatiales de développement agricole ; (iii) le soutien à la formation agricole, au développement et à la diffusion des technologies ; (iv) la capacitation des agences de qualité ; (v) le renforcement des mécanismes de gestion des crises alimentaires et des désastres naturels.

102. Ces investissements directs de l'Etat seront destinés en priorité aux infrastructures agricoles (structurantes, catalytiques, collectives et/ou primaires) et de soutien à la production y compris de la formation tout en prenant en compte les mesures mitigation des impacts environnemental et social.

4.2. Les mesures de soutien aux acteurs (SA)

103. Les EAA et les EAF constituent les bénéficiaires directs de ces mesures, mais elles peuvent toucher aussi des acteurs tels que les fournisseurs de services financiers (banques, IMF, assureurs). Dans l'ensemble, elles visent non pas à se substituer aux fournisseurs des services financiers, mais plutôt à réduire les contraintes qui limitent leurs relations avec les EAA et les EAF. Il s'agit des mesures telles que les subventions smart (par paiements directs et/ou par réduction totale ou partielle des taxes), les lignes de crédit, ainsi que les mécanismes de partage des risques (fonds de garantie, offre de produits d'assurance). Ces mesures pourront bénéficier aux acteurs de toutes les chaînes de valeur jugées prioritaires, sur la base de modalités bien définies. Ces subventions seront orientées essentiellement vers l'amélioration des capacités (techniques et humaines) et l'accès aux facteurs de productions modernes.

4.3. Les réformes juridiques, fiscales et institutionnelles (RJFI)

104. Il s'agit de mesures visant à rendre les cadres politique, juridique, organisationnel et fiscal incitatifs pour les acteurs privés (EAA et EAF notamment) et publics du secteur. Une autre série de mesures institutionnelles permettra d'améliorer le volume et la qualité des dépenses publiques, de créer les conditions pour accroître les investissements privés (intérieur et extérieur) et d'assurer une meilleure mise en œuvre des interventions et une meilleure coordination du secteur.

5. Description des Instruments de politiques par objectif stratégique

105. Le PNIASAN sera mis en œuvre à travers quatre (4) axes : (i) organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, (ii) amélioration de la productivité et de la production des filières agricoles et valorisation des produits, (iii)

renforcement de la résilience et l'alimentation des populations rurales et (iv) amélioration de la gouvernance du secteur. Ces axes sont conçus pour générer les séries d'effets obtenus à travers un ensemble de résultats intermédiaires. Les mesures à mettre en œuvre pour la réalisation de ces résultats sont présentées ci-dessous et décrites en détail dans l'Annexe 2. Les actions du PNIASAN reposent sur la mise en œuvre de ces mesures.

5.1. Axe 1 : Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles

106. Les deux résultats intermédiaires ci-dessous contribuent à générer l'effet 1 du PNIASAN – '*l'organisation de l'espace agricole et des filières agricoles est améliorée*'.

Résultat intermédiaire 1.1 : Les plans des agropoles et organisations similaires sont réalisés et actualisés

107. Ce résultat est opérationnalisé à travers deux facilités complémentaires : (i) la facilité pour l'élaboration et la mise à jour des schémas des agropoles, des ZAAP et des corridors agricoles (**Mesure 1.1.1**); et (ii) la facilité pour l'élaboration et la mise à jour des modèles de développement des chaînes de valeur. L'utilisation des mesures permet de mieux planifier les agropoles et organisations similaires et les chaînes de valeur agricoles, en concertation avec les acteurs du secteur privé (**Mesure 1.1.2**).

108. Sur la base des expériences passées, il sera développé à travers ces mesures une centaine (100) de plans d'ici à 5 ans, pour atteindre 152 en 2025. Ces plans devront permettre d'avoir 65 profils de chaîne de valeur.

Résultat intermédiaire 1.2 : Les mécanismes de gestion des agropoles et organisations similaires et des chaînes de valeur sont fonctionnels

109. Le Ministère mettra en œuvre la **Mesure 1.2.1** qui facilitera la création, l'installation, la capacitation et l'opérationnalisation des agences chargées de la gestion des agropoles et organisations similaires. Un programme pilote de développement des agropoles sera opérationnalisé sur 5 ans pour aboutir à la création de 3 agropoles (Kara, Oti, Haut-Mono), et dans un deuxième temps la mise œuvre d'un programme de consolidation et d'extension progressive pour atteindre 10 agropoles à l'horizon 2030.

110. De même les acteurs (facilitateurs, EAA, OP) des chaînes de valeur pourront recourir à la facilité pour le montage des clusters (**Mesure 1.2.2**) pour réaliser les études nécessaires, y compris sur les besoins en compétences, conduire les négociations entre eux, afin d'aboutir à un accord de cluster, assorti d'un plan d'affaire. Il est envisagé une cible de 340 clusters d'ici à 2025.

111. Par ailleurs, les acteurs des clusters, et prioritairement ceux des clusters localisés dans les pôles, les ZAAP et les corridors pourront recourir à la Mesure 1.2.3 pour structurer ou restructurer et/ou renforcer les capacités de leurs organisations (OP, interprofessions). Environ 2300 OP dont 50 % d'OP féminines et IP bénéficieront de subventions pour leur restructuration et organisation en vue de permettre un bon développement des clusters.

5.2. Axe 2 : Amélioration de la productivité et de la production des filières agricoles et valorisation des produits

112. Comme effet attendu de cet axe, 'la productivité et la production des filières ainsi que la transformation, la valorisation et la mise en marché des produits agricoles sont améliorées'. Les mesures ci-dessous seront mises en œuvre pour l'atteinte des résultats intermédiaires.

Résultat intermédiaire 2.1 : Les connaissances et compétences des acteurs sont améliorées

113. Le ministère utilisera les **mesures 2.1.1** et **2.1.2** respectivement pour renforcer les capacités humaines et opérationnelles des services publics de recherche (ITRA, Universités, Laboratoires publics de recherche) et des services du conseil agricole (ICAT).

114. De même, le ministère recourt (i) à la **mesure 2.1.3** pour soutenir le développement des technologies innovantes (y compris favorisant la pratique d'une agriculture intelligente face au climat et permettant la gestion durable des ressources naturelles), (ii) à la **mesure 2.1.4** pour l'adaptation des technologies existantes aux besoins des acteurs des chaînes de valeur, et (iii) à la **mesure 2.1.5** pour le développement et la diffusion de produits de vulgarisation.

115. Les subventions intelligentes sont prévues par la **mesure 2.1.6** aux EAF et EAA pour améliorer leurs connaissances et compétences dans des domaines d'intérêt pour le développement des chaînes de valeur concernées.

116. Par ailleurs, le gouvernement utilisera la **mesure 2.1.7** pour renforcer les capacités techniques et organisationnelles des centres de formation agricole et la **mesure 2.1.8** pour améliorer l'offre de formations agricoles adaptées aux besoins des acteurs.

117. Les facilités accordées à ce niveau permettront de renforcer les centres de formation privés et publics, pour améliorer l'employabilité et l'insertion des jeunes dans les chaînes de valeur et développer les compétences. Il s'agit de faire passer le nombre d'apprenants pour 100 000 habitants de 528 en 2011 à 692 à l'horizon 2025. Il faut créer 50 nouveaux établissements en vue de réduire les disparités territoriales et améliorer l'offre de formation dans le secteur. Ainsi, 1500 acteurs des EAA et EAF seront formés par ces centres et les dispositifs de formation de masse pour développer des compétences et acquérir des connaissances d'ici à 5 ans de mise en œuvre du PNIASAN pour atteindre 5000 au moins. La stratégie EFTPA en cours d'élaboration permettra, de sortir 20 000 à 40 000 bénéficiaires diplômés de diverses structures d'éducation et de formation.

Résultat intermédiaire 2.2 : L'accès des acteurs des chaînes de valeur aux services financiers est amélioré

118. La **mesure 2.2.1** est une subvention intelligente visant à inciter les assureurs de la place à proposer une offre de produits d'assurance couvrant des risques spécifiques au développement des chaînes de valeur prioritaires. De même, la **mesure 2.2.2** est une subvention pour inciter les fournisseurs de services financiers à développer une offre de produits mieux adaptés aux besoins des EAF et EAA actifs dans les chaînes de valeur prioritaires.

119. Les **mesures 2.2.3** (Fonds de garantie), **2.2.4** (Subventions à coûts partagés) et **2.2.5** (Lignes de crédit) sont destinées à stimuler les relations entre les acteurs des chaînes de valeur et les fournisseurs de services financiers. Les EAF et les EAA pourront y recourir pour améliorer leur accès au crédit agricole.

120. A l'instar des instruments financiers développés dans la première génération du PNIASA, il sera renforcé les fonds de garantie et mis en place des lignes de crédit permettant de bonifier les taux d'intérêt (taux à un chiffre)

Résultat intermédiaire 2.3 : L'accès des EAF et EAA aux intrants, équipements et technologies innovantes agricoles est amélioré

121. La **mesure 2.3.1** porte sur le régime des semences de qualité (végétales, animales et halieutiques). Les producteurs semenciers ainsi que les entreprises semencières pourront y recourir (en complémentarité avec d'autres facilités) pour développer les clusters de semences identifiés dans les profils de chaîne de valeur de ces semences.

122. Les **mesures 2.3.2** et **2.3.3** proposent des subventions pour faciliter l'accès des EAF et des EAA aux intrants, équipements et technologies innovantes de production.

123. Les OP pourront recourir à la **mesure 2.3.4** pour mener leurs campagnes d'essouchage et d'andainage dans le respect des normes environnementales et sociales. Il s'agit de subventions smart visant non seulement à faciliter l'accès à la mécanisation agricole, mais aussi à encourager le remembrement des terres.

124. Les fabricants et distributeurs d'équipements, les fournisseurs de services de mécanisation (location d'engins, maintenance) pourront recourir à la **mesure 2.3.5** pour renforcer les capacités de leurs entreprises, notamment en ce qui concerne l'accès aux matériaux de fabrication (exonération fiscale) et la formation technique et professionnelle de leur personnel.

125. La **mesure 2.3.6** porte sur l'élaboration de la carte de fertilité des sols, les modalités de fertilisation raisonnée et d'utilisation optimale des intrants dans le respect des normes. Les différents acteurs pourront y recourir en vue d'adopter, de disséminer les bonnes pratiques agricoles adaptée aux zones agro écologiques; et de disposer d'un système nationale pour la recommandation en fertilisation des principales cultures visées à l'échelle nationale dans le respect de l'environnement.

Résultat intermédiaire 2.4 : Les infrastructures de production agricole sont développées, renforcées et fonctionnelles

126. Le gouvernement pourra utiliser la **mesure 2.4.1** pour réaliser les opérations d'aménagement de nouveaux périmètres irrigués ou de réhabilitation de périmètres existants.

127. La **mesure 2.4.2** est une facilité pour la promotion de l'irrigation privée. Il s'agit de subventions pour favoriser l'accès des EAF et OP actifs dans les clusters, ZAAP et pôles aux opérations d'irrigation privée, ou aux aménagements hydroagricoles et autres équipements en liens avec l'irrigation.

128. Les aquaculteurs pourront recourir à la **mesure 2.4.3** pour améliorer leur accès aux infrastructures et équipements aquacoles (étangs, cages, filets, aérateurs, sondes, pompes...).

129. L'utilisation des **mesures 2.4.4** et **2.4.5** permettra au gouvernement de construire et réhabiliter des infrastructures d'élevage (pâturage, barrages, parcs à vaccination, marchés à bétail...) et d'aménager les embarcadères – débarcadères pour la pêche mais aussi quelques infrastructures des centres de formation pour renforcer les offres de formation dans le sous-secteur et les capacités d'accueil de ces centres.

130. Les mesures développées ici devraient permettre de soutenir l'effort de modernisation à toutes les filières. Il est visé un accroissement annuel de 1000 ha essouchés, pour une cible de 10 000 ha, ainsi 500 EAF et 50 EAA dont 50% dirigées par des femmes bénéficieront annuellement des subventions pour l'acquisition des équipements et autres intrants agricoles. Des facilités seront apportées aux collectivités pour permettre un remembrement d'au moins 90 000 ha afin de favoriser l'investissement dans des équipements qui nécessitent de grands espaces de déploiement pour être optimal.

Résultat intermédiaire 2.5 : la qualité des produits tout au long des chaînes de valeurs agricoles est améliorée

131. Le gouvernement utilisera la **mesure 2.5.1** pour renforcer les capacités (ressources humaines, laboratoires et autres équipements et logistiques) des agences chargées de la normalisation et de la certification y compris sur la formation, à définir des normes sanitaires et phytosanitaires en harmonie avec les normes régionales et internationales, et à offrir des services de contrôle et de certification. Une structure de contrôle de qualité et de certification sera promue en collaboration avec l'Agence chargée de la normalisation pour renforcer la réglementation sur les qualités des produits agricoles et agroalimentaires. Sur le plan de l'EFTPA, la mesure va soutenir la mise en place des normes de certification des programmes et des centres de formation selon les règlements des cadres nationaux de certifications (NQFs) et des cadres régionaux de certifications (RQFs).

132. La **mesure 2.5.2** porte sur la facilité pour la standardisation. Les EAA et OP pourront y recourir pour définir leurs standards de production, transformation et de qualité des produits.

133. A travers la **mesure 2.5.3** le gouvernement renforcera les capacités de l'agence nationale compétente à édicter la réglementation pour la labellisation des produits agricoles et à l'opérationnaliser.

134. Les EAA et OP pourront recourir à la **mesure 2.5.4** pour définir, faire certifier et promouvoir leurs labels de production, en conformité avec la réglementation en vigueur. Il est attendu une labellisation d'une vingtaine de produits agricoles d'ici 2025.

Résultat intermédiaire 2.6 : Les capacités de transformation des produits agricoles sont développées et renforcées

135. La **mesure 2.6.1** est la facilité pour la pré-transformation post-récolte. Il s'agit de subventions smart auxquelles les EAF et les OP à vocation entrepreneuriale pourront recourir pour accéder aux équipements et améliorer leur savoir-faire en matière de pré-transformation des produits récoltés.

136. Quant à la facilité pour la promotion des entreprises de transformation (**mesure 2.6.2**), elle consiste en des subventions smart pour renforcer l'accès des EAA à des équipements de transformation modernes, et au savoir-faire dans les domaines technique et managérial.

137. Le savoir-faire en matière de petite transformation de produits à haute densité nutritive sera généré au travers de subventions smart ciblant préférentiellement les groupes de femmes organisées et les jeunes en milieu rural et péri-urbain (**mesure 2.6.3**).

138. 1500 EAF et EFF seront renforcés pour augmenter leur capacité de transformation. Cette facilité contribuera à atteindre au moins 40% du taux de transformation des produits agricoles et réduire les pertes postes récoltes à moins de 20% par la vulgarisation de meilleurs équipements et infrastructures de stockage.

Résultat intermédiaire 2.7 : Les capacités de stockage et de conservation des produits agricoles sont améliorées

139. Les OP et les EAA dont 50 % dirigées par des femmes pourront recourir à la facilité pour le stockage et la conservation des produits (mesure 2.7.1). Il s'agit de subventions smart pour le renforcement de leurs capacités opérationnelles (infrastructures de stockage), techniques et managériales (gestion des stocks).

140. Cette mesure permettra d'augmenter les capacités de stockages qui sont estimés actuellement de 28000 tonnes et le porté à 150000 tonnes au moins. 500 000 acteurs d'EAF seront bénéficiaires de l'amélioration de stockage. Les investissements consentis à ce jour permettent d'assurer une capacité de stockage d'environ 30 000 tonnes. Cette capacité sera accrue à travers ce présent plan pour atteindre 150 000 tonnes au moins.

Résultat intermédiaire 2.8 : La promotion commerciale des produits agricoles est améliorée

141. La facilité pour la commercialisation des produits togolais (*mesure 2.8.1*) est une subvention smart aux EAF et EAA pour leur participation aux foires agricoles régionales et internationales, leur formation sur la présentation et la promotion des produits. L'Etat prendra des dispositions pour inciter la transformation et la consommation des produits locaux par les agro-industries et dans les hôtels, supermarchés, ...

142. La *mesure 2.8.2* sera utilisée pour développer et renforcer les capacités opérationnelles (équipements) et techniques (formation) en matière de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les marchés.

Résultat intermédiaire 2.9 : Les infrastructures de soutien à la commercialisation des produits agricoles sont développées et opérationnelles

143. La *mesure 2.9.1* est la facilité qui permettra au de renforcer les infrastructures logistiques et de marchés. Elle consiste en une subvention smart aux OP et interprofessions (IP) pour la construction d'entrepôts (y compris les chambres froides) et l'acquisition d'équipements de manutention au niveau des marchés, des ports et aéroports. *La mesure 2.9.2* permettra au gouvernement de contribuer à la réhabilitation/construction des pistes de désenclavement rural, des abattoirs, des ports de pêche et des marchés de vente de produits agricoles ainsi que la formation sur leur entretien et leur maintenance. 152 entrepôts de grandes capacités de stockages seront construits

Résultat intermédiaire 2.10 : la volatilité des prix des produits alimentaires est maîtrisée

144. La mesure 2.10.1 porte sur le développement des capacités en équipement et compétences des acteurs pour la maîtrise des risques liés aux prix tels que la volatilité des prix agricoles, la chute des prix aux producteurs ; les risques macro tels que la flambée des prix à l'importation et à la consommation, l'instabilité macroéconomique et instabilité politique.

5.3. Axe 3 : Amélioration de la résilience et l'alimentation des populations rurales

145. Les résultats intermédiaires de cet axe se combinent pour générer comme effet 'la résilience des populations est améliorée'.

Résultat intermédiaire 3.1 : la prévention et la gestion des crises naturelles et alimentaires sont améliorées

146. Les *mesures 3.1.1* et *3.1.2* permettront de renforcer les capacités de prévention et de réponses aux calamités et crises naturelles. Il s'agira d'outils pour couvrir : les risques naturels liés au hasard tels que les risques de production individuels (maladies, décès) ou de production collectifs (sécheresse, inondation, épidémies). Ces mesures seront également utilisées pour développer les compétences sur les techniques et outils de résilience et les bonnes pratiques.

Résultat intermédiaire 3.2 : les systèmes de production sont adaptés au changement climatique et la gestion des ressources naturelles à des fins d'exploitation agricole est améliorée et durable

147. Les mesures 3.2.1, et 3.2.2 permettront de développer des activités pour la mise en œuvre des activités pour l'agriculture intelligente face au climat et la mesure 3.2.3 facilitera l'adoption des sources d'énergie renouvelables.

Résultat intermédiaire 3.3 : La protection sociale en milieu rural est améliorée

148. La mesure 'facilité pour le renforcement de la protection sociale' (*mesure 3.3.1*) permettra de développer l'offre de services de protection sociale au bénéfice des EAFs et des ruraux pauvres en général ainsi que la mise en place du statut de l'agriculteur

149. De même, le gouvernement pourra utiliser la facilité pour le système national de filets sociaux de sécurité (*mesure 3.3.2*) pour développer des filets sociaux de sécurité au bénéfice spécifique des populations les plus vulnérables en partenariat avec d'autres acteurs.

Résultat intermédiaire 3.4 : la production et la distribution d'aliments riches en nutriments et les capacités des acteurs en nutrition sont améliorées

150. La **mesure 3.4.1** vise à inciter les entreprises de transformation agroalimentaire à fortifier les aliments de grande consommation en micronutriments. Elle porte sur des subventions smart telles qu'une pause fiscale, une détaxe des équipements, de matière première et d'autres facteurs de production spécifiques aux procédés d'enrichissement. Ces aliments seront préconisés aux bénéficiaires des filets sociaux et aux centres de prise en charge des enfants malnutris. En plus, ces entreprises pourront bénéficier des instruments de promotion de l'image des produits pour leur promotion à large échelle, développer l'éducation sur la consommation des aliments nutritifs et faciliter leur consommation par une plus grande frange de la population.

151. Les EAF vulnérables pourront recourir à la **mesure 3.4.2** pour diversifier leur production à but d'équilibre alimentaire et nutritionnel. La mesure consiste en une subvention smart à frais partagés pour l'introduction de potagers, de la rizipisciculture, de petit élevage, développer les compétences sur ces modes de production etc... dans les exploitations agricoles en mettant l'accent sur les variétés à haute valeur nutritive.

Résultat intermédiaire 3.5 : La diversification de l'économie rurale est améliorée

152. La facilité pour la diversification de l'économie rurale (**mesure 3.5.1**) consiste à fournir des subventions à coûts partagés aux micros et petites entreprises rurales actives dans les activités économiques non agricoles, pour l'acquisition des équipements et du savoir-faire. Cette facilité va aussi être activée pour développer pour le milieu rural un programme de formation d'adaptation pour le développement des compétences des personnes vulnérables, des personnes encouragées à libérer des espaces pour le remembrement, les personnes faisant objet de mesures de réduction d'effectifs et métiers déflatés ainsi que les facilitations de leurs accès aux technologies productives et équipements pour leur insertion professionnelle.

Résultat intermédiaire 3.6 : la gestion de la transhumance et du pastoralisme sont améliorées

153. La **mesure 3.6.1** vise à améliorer la gestion de la transhumance et des conflits liés au pastoralisme. Elle permettra de réserver et aménager une proportion de l'espace dédiée aux agropoles et organisations similaires et de les doter des infrastructures collectives d'élevages nécessaires aux productions bovines, ovines et caprines ainsi que la formation sur le pastoralisme et les bonnes pratiques d'élevage intensif

5.4. Axe 4 : La gouvernance du secteur est améliorée

154. L'effet attendu de ce axe est 'la Gouvernance du secteur agricole et rural est améliorée. Les mesures ci-après seront mises en œuvre pour la réalisation des résultats intermédiaires prévus.

Résultat intermédiaire 4.1 : Le cadre politique, juridique, fiscal et institutionnel du secteur est amélioré

155. La **mesure 4.1.1** porte sur l'amélioration du cadre politique, en concertation permanente avec les acteurs du secteur. Le gouvernement pourra y recourir pour réaliser des évaluations et tirer des leçons afin d'actualiser régulièrement les mesures mises en œuvre (contenues dans le manuel des procédures opérationnelles).

156. La **mesure 4.1.2** porte sur l'amélioration du cadre institutionnel du MAEH et des départements impliqués dans le secteur agricole avec la (i) conduite d'une évaluation du cadre institutionnel et organisationnel du MAEH, en prenant en compte les nouvelles données et orientations du PNIASAN (notamment en ce qui concerne la prise en compte de la nutrition et de la protection sociale, le genre, le changement climatique, l'éducation et la formation professionnelle) et la (ii) mise en œuvre des recommandations de l'évaluation.

157. La **mesure 4.1.3** porte sur l'amélioration du cadre juridique, en concertation avec les autres acteurs. Le secteur sera doté d'une loi d'orientation agricole, un code pastoral, la loi sur les interprofessions, une réglementation sur l'agrégation des acteurs des chaînes de valeurs, les textes d'application y relatifs seront édictés, mis en œuvre et actualisés selon les besoins. Le métier d'agriculteur sera reconnu et régi par un statut.

158. L'amélioration effective de la fiscalité agricole (**mesure 4.1.4**) est déterminante pour favoriser l'accès des EAF et EAA aux intrants et équipements de production et de transformation. Les structures techniques du ministère en charge des filières végétales, animales et halieutiques élaboreront les éléments d'analyses qui détermineront les intrants et les équipements importés devant faire l'objet d'une exonération fiscale, tout en démontrant les avantages de ces mesures pour l'économie nationale et pour les bénéficiaires.

159. La bonne gouvernance des mécanismes porteurs des différentes mesures de mise en œuvre du PNIASAN constitue un facteur clé de succès. Ces mécanismes peuvent reposer sur des agences publiques, parapubliques ou privées. Dans ce cadre, le gouvernement pourra utiliser la **mesure 4.1.5** pour élaborer des propositions quant aux mécanismes de coordination, de mise en œuvre, établir ou renforcer les agences concernées, suivre et évaluer leur fonctionnement afin de tirer des leçons et de proposer les réformes nécessaires.

Résultat intermédiaire 4.2 : Le financement du secteur agricole est amélioré

160. La **mesure 4.2.1** concerne l'amélioration de la mobilisation des ressources publiques au profit du secteur. Pour ce faire, la déclinaison du PNIASAN devra se faire dans le cadre programmatique national. En outre, le SIGFIP sera étendu à tous les services du ministère de l'agriculture. Cela impliquera de former le personnel du ministère à l'utilisation du SIGFIP, autoriser les services du ministère (DAF) à saisir les bons d'engagement sur SIGFIP dans les locaux du MAEH, installer un point de saisie SIGFIP au MAEH, acquérir le matériel et les équipements, et généraliser l'accès au SIGFIP à toutes les directions du ministère.

161. Il apparaît tout aussi important d'améliorer la mobilisation et la coordination des ressources provenant des partenaires techniques et financiers. Dans ce cadre, la **mesure 4.2.2** consistera à se doter d'un plan d'harmonisation des investissements des bailleurs, élaborer des éléments d'analyses qui affinent les propositions de l'Etat quant au champ des investissements prioritaires pour chaque bailleur de fonds, utiliser ces instruments pour orienter et contribuer à la formulation des projets d'investissements financés par les bailleurs de fonds, assurer le suivi et évaluer la contribution des différents projets aux objectifs du secteur.

162. Enfin le ministère, en collaboration avec les autres départements ministériels utilisera la **mesure 4.2.3** pour conduire des revues périodiques de la qualité des dépenses publiques agricoles, afin d'élaborer des propositions quant à l'amélioration des mesures mises en œuvre.

Résultat intermédiaire 4.3 : Les inégalités genre sont réduites et les capacités des femmes sont renforcées

163. **La mesure 4.3.1** est une facilité qui contribuera à réduire les inégalités liées au genre en assurant un meilleur accès des couches vulnérables aux facteurs de production et renforçant l'autonomisation de la femme. En outre, elle permettra de développer un mécanisme de suivi des indicateurs genre et le renforcement de leurs compétences pour leur autonomisation.

Résultat Intermédiaire 4.4 : La gestion du foncier rural est améliorée

164. La **mesure 4.4.1** est une facilité pour la formalisation des droits fonciers. Elle sera utilisée pour subventionner l'immatriculation, l'établissement des titres de propriété, et la formalisation des baux fonciers. Cette facilité devrait permettre d'immatriculer 35 000 ha et d'établir au moins 10 000 titres de propriétés. Les cartographies parcellaires des surfaces agricoles des 5 régions devront également être développées et des acteurs chargés d'administrer le système seront formés.

165. Enfin la **mesure 4.4.2** permettra d'améliorer l'environnement du marché foncier rural et agricole. Les dispositifs de gestion du foncier rural et agricole prévus dans le nouveau code foncier seront établis et rendus fonctionnels aussi bien aux niveaux central que déconcentré pour : (i) établir et actualiser le cadastre agricole ; et (ii) enregistrer les transactions liées au foncier rural et (iii) former les collectivités et acteurs du système foncier sur la planification de l'utilisation des terres.

Résultat Intermédiaire 4.5. : La coordination du secteur est améliorée

166. Le bon fonctionnement du partenariat entre le ministère de l'agriculture, les autres départements ministériels, le secteur privé, les organisations des producteurs et les sociétés civiles, ainsi que les bailleurs de fonds, constitue l'objet de la **mesure 4.5.1**. Il s'agit d'améliorer le fonctionnement des plateformes de concertation et de rendre les mécanismes décisionnels plus effectifs : (i) plateforme pour le pilotage du secteur ; (ii) groupes thématiques intersectoriels ; (iii) cadre de concertation avec les partenaires techniques et financiers du secteur agricole ; (iv) mécanismes décisionnels de l'appareil gouvernemental, (v) cadre de concertation Etat-OSC sur le secteur agricole (vi) cadre de concertation Etat-secteur privé sur le secteur agricole.

167. La **mesure 4.5.2** permettra à l'Etat de renforcer les capacités en ressources humaines y compris la formation et la mise à niveau des compétences des agents du secteur et particulièrement du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre de la mise en œuvre du PNIASAN

168. Avec la **mesure 4.5.3** l'Etat procédera à la mise en place d'un mécanisme pour créer et administrer les différents corps de métiers dans le secteur agricole et agroindustriel.

169. La **mesure 4.5.4** porte sur l'amélioration des prestations des directions centrales, techniques, et agences sous tutelle du Ministère. A cet effet, l'organigramme du ministère sera révisé pour mieux l'adapter aux besoins du PNIASAN. Les capacités des différentes structures (ressources humaines, techniques, formation professionnelle, financières et matérielles) seront renforcées. Plus spécifiquement chacune de ces structures devra élaborer ses documents de planification et de programmation en adaptant les mesures décrites dans l'annexe 2 à son champ d'action. Elles devront aussi entretenir des relations fonctionnelles avec les agences chargées de la mise en œuvre des mesures telles que les lignes de garantie, les subventions, les lignes de crédit, la gestion des procédures d'exonération fiscale... Enfin, elles devront suivre et évaluer les résultats obtenus par l'implémentation des mesures.

170. La **mesure 4.5.5** porte sur le renforcement du système de planification, suivi et évaluation du ministère. Un manuel du suivi-évaluation du PNIASAN sera élaboré et les acteurs à divers niveaux formés à son implémentation en s'appuyant sur les acquis du PNIASAN. Les documents de planification, de programmation et budgétisation (budget-programme, plan de travail et budget annuel,...), les rapports périodiques, seront élaborés en conformité avec les exigences du système. Un accent particulier sera mis sur le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures.

171. Le gouvernement pourra utiliser la **mesure 4.5.6** pour renforcer le système d'information agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que l'éducation et la formation professionnelle : l'intégration des indicateurs agro-météorologiques, de production agricole et agroindustrielle, de nutrition et de sécurité alimentaire, la collecte, le traitement, l'analyse, le stockage et la diffusion de l'information.

172. Enfin la **mesure 4.5.7** sera utilisée pour renforcer la communication et la visibilité des interventions du gouvernement dans le cadre du PNIASAN.

6. Le budget

173. Le budget du PNIASAN est de 765 986 500 000 FCFA pour la période de 2017 à 2025 avec environ 76 milliards d'investissement annuel moyen.

174. Ce budget est bâti sur les ambitions de l'Etat Togolais, les leçons apprises de la mise en œuvre de la première génération de PNIA et sur les perspectives réelles de mobilisation de ressources.

175. Il se répartit en 53,6 % pour les mesures de Soutien aux Acteurs, 40,1 % pour les Investissements Directs et 6,3 % liés au coût de l'ensemble des réformes prévues. 50% de ce budget sera mobilisé sur les ressources internes du Togo. Le Gouvernement entend de ce fait honorer ses engagements et assurer son leadership dans la mise en œuvre du PNIASAN.

176. Avec 53,6 % du budget alloué à l'octroi de subvention catalytique et partielle (un maximum de 50 %) pour l'amélioration des capacités (techniques et humaines) et l'accès aux facteurs de productions modernes, l'investissement additionnel attendu du secteur privé est à environ 500 milliards sur 10 ans (2017-2026). Portant ainsi la totalité des investissements prévus dans le cadre du PNIASAN à 1250 milliards de FCFA de 2017 à 2026.

Tableau 6 : Budget du PNIASAN 2017-2025

Axes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	%
Axe 1: l'organisation de l'espace agricole et des filières est améliorée	8 840	12 280	11 030	8 145	4 315	3 885	3 275	3 275	3 275	3 375	61 695	8,1
Axe 2 : la productivité et la production des filières agricoles sont améliorées	17 160	44 082	55 107	62 885	63 067	64 495	70 120	70 340	70 460	70 780	588 496	76,8
Axe 3 : la résilience des populations est améliorée	1 750	2 155	2 480	2 955	3 350	2 855	3 180	3 580	3 980	4 450	30 735	4,0
Axe 4 : la gouvernance du secteur agricole et rural est amélioré	4 570	5 989	7 900	7 040	3 390	5 625	3 515	3 115	3 190	4 250	48 584	6,3
total partiel	32 320	64 506	76 517	81 025	74 122	76 860	80 090	80 310	80 905	82 855	729 510	
Imprévus (5%)	1 616	3 225	3 826	4 051	3 706	3 843	4 005	4 016	4 045	4 143	36 476	
TOTAL PNIASAN	33 936	67 731	80 343	85 076	77 828	80 703	84 095	84 326	84 950	86 998	765 986	

7. Les arrangements pour la mise en œuvre

7.1. Manuel d'opération du PNIASAN

177. Le manuel d'opération du PNIASAN sera le document précisant les dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre des mesures du PNIASAN. Le manuel d'opération décrira les trois catégories de mesures de mise en œuvre. Il présentera les règles générales quant aux modalités d'accès (qui, comment, dans quelles proportions, où...) aux différentes mesures, et à la gouvernance de leur mise en œuvre. Au fur et à mesure, des annexes viendront préciser modalités d'accès pour les acteurs des différentes chaînes de valeur prioritaires.

7.2. Le phasage de la mise en œuvre

178. La mise en œuvre du PNIASAN se déclinera en des phases basées sur le budget programme qui sont des cycles de programmation triennale glissante. Des actions spécifiques porteront sur : les réformes; le déploiement des mesures et l'accélération de leur mise à échelle. L'on mettra un point d'honneur à les conduire avec succès et dans le respect du calendrier fixé. Une revue sera effectuée à la fin de chaque période triennale afin de tirer les leçons qui permettront d'opérer les ajustements nécessaires pour accélérer la transformation progressive et rapide de l'agriculture togolaise.

1.1.1. Les réformes

179. Elles seront opérées prioritairement pendant la période en poursuivant les interventions à travers les mécanismes utilisés pour le PNIASAN, et en accordant la priorité aux réformes requises pour la transformation du secteur. Parmi les mécanismes utilisés pour le pilotage du PNIASAN, on peut citer les instances existantes telles que le conseil des ministres, la commission du parlement chargée du développement et de l'agriculture, le comité interministériel de pilotage stratégique, le comité technique de pilotage, les comités régionaux et locaux d'orientation et de pilotage, le comité Etat donateur, la commission spécialisée du patronat de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Togo (CCIT), de la chambre d'agriculture, et les organisations de la société civile y compris les organisations de promotion du genre. L'utilisation de ces mécanismes sera renforcée. En ce qui concerne les réformes, l'accent sera mis sur les priorités ci-après :

- *Réforme du Ministère de l'Agriculture.* La réorganisation du Ministère et la capacitation des directions centrales, techniques et des agences sous tutelle. L'organigramme du Ministère sera revu de façon à mieux adresser les questions relatives à la résilience, le genre, la nutrition, la protection sociale et l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que la gestion des unités spatiales de développement agricole. Par ailleurs, il devient nécessaire d'assurer la gestion des mesures de mise en œuvre, ainsi que l'évaluation régulière de leurs impacts. Enfin, le système de gestion fiduciaire (passation des marchés, gestion financière), ainsi que le système de suivi-évaluation du Ministère seront renforcés.
- *Manuel d'opération.* La mise en œuvre du PNIASAN sera régie par le manuel des opérations qui précisera les mécanismes pour l'implémentation des mesures de politique, leur fonctionnement ainsi que le suivi de leur fonctionnement.
- *Groupes thématiques interministériels (GTI) et Comité de Supervision des GTI.* Un acte administratif portant mandats, organisation et fonctionnement des 'groupes thématiques interministériels (GTI) et du Comité de Supervision des GTI sera pris. Les 6 GTI proposés sont : (1) GTI Fiscalité Agricole ; (2) GTI Financements et Dépenses Publics Agricoles ; (3) GTI Commerce des Produits Agricoles et Alimentaires ; (4) GTI Marchés et Industries des Produits Agricoles ; (5) GTI infrastructures agricoles, (6) GTI éducation et formation agricole. Chaque GTI sera composé d'une équipe légère de cadres de niveau décisionnel (directeurs de cabinet, secrétaires généraux et directeurs généraux) provenant des différents ministères concernés. La présidence sera assurée par le Ministère en charge de la thématique et le secrétariat par le Ministère de l'Agriculture. Leurs travaux et propositions pourront être informés par des études analytiques réalisées par l'administration directement ou confiées à un bureau d'études. Leurs recommandations serviront de base pour les décisions gouvernementales. Le Comité de Supervision des GTI sera présidé par le Premier Ministre et le Secrétariat assuré par le Ministre de l'Agriculture.
- *Mise en opération des différents GTI :* elle se fera à travers l'installation du secrétariat exécutif, l'élaboration d'un plan de travail et budget annuel, conduite effective des activités, et la revue des résultats.

- *Mise en place des arrangements institutionnels pour la promotion des agropoles et organisations similaires.* L'Etat, en discussion avec les acteurs, identifiera les mécanismes les plus adéquats pour la gestion des agropoles et organisations similaires. Ces mécanismes peuvent être des agences publiques, parapubliques ou privées. Ces agences jouiront d'une autonomie de gestion administrative et financière. elles auront pour fonction: (i) la coordination de l'agropole dans son ensemble ; (ii) la gestion des infrastructures nécessaires ; (iii) le suivi des mesures de soutien aux acteurs y compris de l'éducation et la formation. Une entité spécifique aura une vocation nationale, avec comme mandat : (i) l'élaboration des schémas directeurs des agropoles (PA), des zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP), des corridors agricoles (CA) ; (ii) la création des agropoles et organisations similaires ; (iii) l'installation des agences/sociétés de gestion et le suivi-évaluation de leur fonctionnement ; (iv) le renforcement des capacités de ces structures en matière de mobilisation des ressources et de gestion technique, administrative et financière.
- Progressivement, les différents agropoles et organisations similaires seront dotés d'un schéma directeur afin de faciliter leur mise en place.
- *Actualisation régulière des plans de développement des chaînes de valeur des filières prioritaires.* En collaboration avec les producteurs, les entrepreneurs et les consommateurs, l'Etat conduira les études et les concertations entre les acteurs pour (i) élaborer et actualiser régulièrement les profils de chaînes de valeur prioritaires qui spécifient les modalités de mise en œuvre des mesures propres à promouvoir les modèles d'affaire identifiés ; (ii) conduire les revues et évaluation du développement de ces filières, et (iii) réviser les profils et les curricula de formation adaptés à ces filières.
- *Amélioration du cadre juridique et fiscal.* Le cadre juridique et fiscal régissant le secteur agricole sera révisé de façon à rendre l'environnement des affaires plus attrayant. De façon plus spécifique, il s'agira de : (i) doter le secteur d'une loi d'orientation agricole ; (ii) élaborer, suivre la mise en œuvre et actualiser régulièrement les décrets et autres règlements, (iii) développer les mesures fiscales adaptées.
- *Erection des fonds de soutien à la mise en œuvre du PNIASAN :* La nouvelle politique agricole adoptée en décembre 2015, prévoit le développement d'instruments financiers et assuranciers spécifiques qui devient une nécessité pour améliorer l'accès aux financements pour tous les acteurs le long des chaînes de valeur des filières agricoles et agroalimentaires. Il est prévu l'opérationnalisation d'un Fonds de développement agricole qui aura pour objet la contribution à l'adaptation permanente de l'agriculture et de la transformation des produits agricoles aux évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales; le développement durable des secteurs de production agricole; l'amélioration de la qualité de la production et de la compétitivité des produits ; la valorisation de l'environnement; l'aménagement du milieu rural; la promotion de l'emploi en milieu rural; l'amélioration des conditions de vie et de travail des familles rurales; l'appui aux activités de la recherche et de la vulgarisation; l'appui aux initiatives professionnelles et locales participant au développement de la rentabilité économique des exploitations; le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles, l'éducation et la formation aux métiers agricoles, de producteurs, de dirigeants de groupements de producteurs, de conseillers; de gestionnaires et autres domaines de compétences ; toutes mesures visant à assurer le développement et l'équilibre des filières agricoles dans le but de garantir un revenu minimum et des prix rémunérateurs aux producteurs.

1.1.2. Le déploiement des mesures

180. Cette phase sera marquée par la mise en œuvre des mesures prévues pour promouvoir les pôles, ZAAP, corridors et clusters agricoles. Parallèlement, les profils des chaînes de valeur seront complétés par d'autres denrées d'intérêt prioritaires, suivi de la spécification des modalités de mise en œuvre des mesures pour ces chaînes de valeur. Un accent particulier sera mis sur le fonctionnement des groupes thématiques interministériels qui doivent proposer les mesures à prendre par le Gouvernement pour continuer à améliorer le climat des affaires dans le secteur agricole et rural. Par ailleurs, le suivi des performances permettra d'établir les liens de causalité entre les mesures mises en œuvre et les résultats obtenus.

1.1.3. L'accélération

181. Cette phase consistera à mettre à l'échelle les interventions réalisées au cours de la phase d'envol, tout en incorporant les leçons tirées au cours de la revue à mi-parcours.

7.3. Le partenariat pour la mise en œuvre

182. Pour une meilleure mobilisation des ressources et coordination du financement du PNIASAN, il sera développé des partenariats en vue d'une bonne mise en œuvre des actions. Il sera reconduit le Groupe de travail des partenaires techniques et financiers du secteur agricole (GTPTFSA). Ce Groupe est actif et fonctionnel depuis 2010. Il constitue l'instrument de coordination entre le MAEH et les Partenaires au Développement.

183. En s'appuyant sur le cadre légal du partenariat public-privé institué au niveau national, il sera mis en place un organe de promotion de ce partenariat pour développer l'investissement privé dans le secteur agricole. Cet organe regroupe autour du ministère chargé de l'agriculture, les principaux acteurs du secteur privé (les banques et systèmes financiers décentralisés (SFD), les centres de formation des opérateurs économiques, EAA et EAFs, etc.) et a pour tâche d'œuvrer à l'amélioration du climat des affaires dans le secteur agricole pour une mobilisation efficace des ressources financières. Le ministère chargé de l'agriculture travaillera dans le cadre de l'action gouvernementale avec les ministères partenaires chargés : de la planification du développement, de l'économie et des finances, de l'assainissement, du commerce et de la promotion du secteur privé, de l'environnement et des ressources forestières, des infrastructures des transports, de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation; du développement à la base, de l'emploi des jeunes, de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ; de la communication.

7.4. Les arrangements institutionnels

184. Ils s'appuieront sur ceux qui avaient été utilisés pour le PNIASA. Cependant, les nouvelles orientations du PNIASAN impliqueront leur revue et leur amélioration, avec une implication plus accrue de toutes les parties prenantes du secteur agricole et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (notamment en ce qui concerne la coordination).

Les organes de pilotage

Au niveau national

185. La mise en œuvre du PNIASAN s'appuiera sur l'expérience du dispositif institutionnel du PNIASA. Dans le but d'alléger ce dispositif et d'en améliorer le portage et l'efficacité, le comité interministériel de pilotage stratégique (CIPS) sera remplacé par un Conseil national placé sous l'autorité du Premier ministre et qui aura à (i) assurer le leadership en matière d'identification, de conception et de mise en œuvre de solutions aux problèmes de développement agricole et (ii) définir les orientations politiques et assurer la coordination des interventions des différents acteurs impliqués dans le développement agricole.

Au niveau régional

186. Les comités régionaux d'orientation et de pilotage (CROP) mis en place dans le cadre du PNIASA, continueront à jouer le rôle de plateforme régionale et de dialogue politique nécessaire à la mise en œuvre coordonnée des actions prévues au niveau des régions économiques. Cependant, ils sont peu fonctionnels, faute de ressources. Ces comités doivent être renforcés dans le cadre du PNIASAN.

187. Etant donné que la stratégie de mise en œuvre du PNIASAN mettra un accent particulier sur les agropoles et organisations similaires, le renforcement de cet organe de pilotage régional s'avère primordial, ce qui nécessiterait une mise à jour du dispositif au niveau régional.

Au niveau local

188. Dans le cadre de la décentralisation, des instances locales de gouvernance seront créées au niveau des collectivités et assumeront les responsabilités telles qu'elles leur seront attribuées par les dispositifs de transfert de compétences.

Organes de coordination

189. La coordination des actions du secteur se fera par le ministère chargé de l'agriculture en tant qu'institution tutelle. Cette coordination sera sous la supervision du secrétariat général du ministère avec comme bras technique les directions et les unités de coordination déléguées sous contrôle du ministre, qui a la responsabilité de la bonne exécution de tous programmes et projets du ministère.

190. Pour assurer une mise en œuvre efficace du PNIASAN et dans l'optique d'une approche plus intégrée il sera créé des structures dédiées à la promotion des agropoles et organisations similaires et à l'implémentation des mesures.

191. Les directions techniques, régionales et préfectorales seront renforcées et accompagneront la réalisation des profils des chaînes de valeurs, suivi du développement de ces CV et actualisation des plans de développement y compris des programmes de formation y afférents.

192. Un accent sera mis sur l'amélioration de la coordination, avec l'implication d'autres institutions autres que le ministère chargé de l'agriculture œuvrant dans le monde rural dont les actions sont importantes pour une mise en œuvre réussie du PNIASAN.

7.5. Approche à la demande, et responsabilisation des bénéficiaires

193. L'ensemble des mesures seront initiées par les directions techniques du ministère en charge l'agriculture et conçues en étroite collaboration avec les opérateurs économiques du secteur agricoles.

194. Les investissements directs seront réalisés conformément aux procédures de passation de marché en vigueur au Togo.

195. Les réformes institutionnelles seront conduites par le ministère en charge de l'agriculture en concertation avec les parties prenantes du secteur agricole dans le cadre de l'action gouvernementale.

196. Pour les mesures de soutien spécifiques aux EAF et EAA (subvention aux équipements), des concertations seront initiées avec les opérateurs économiques et les producteurs dans les agropoles et organisations similaires et les filières pour définir les critères d'éligibilités et ainsi que les modalités d'accès (appels à propositions, ciblage direct, autres). Le cas échéant, un accompagnement sera apporté aux EAF et EAA par les agences de facilitations pour affiner les demandes d'appui. Tout particulièrement pour les femmes et les jeunes et autres populations vulnérables, une proportion spécifique de des zones leurs seront affectées afin de leurs permettre de mieux exprimer leurs potentiels. En outre une attention sera aussi accordée à la promotion de mesures spécifiques de l'agriculture intelligente face au climat dans les agropoles et organisations similaires.

197. Pour les mesures fiscales, les directions techniques identifieront les besoins avec les acteurs et travailleront avec le Groupe Thématique Fiscalité Agricole pour définir les modalités pratiques et la prise en compte de ces dispositions dans la loi des finances.

198. Des dispositions seront prises pour faciliter le contrôle citoyen des actions du PNIASAN. Ainsi des facilités seront mises à la disposition des acteurs de la société civile afin de couvrir le suivi de la mise en œuvre du PNIASAN. En outre, le ministère mettra en place un dispositif qui permettra de recenser et d'instruire les différentes plaintes liées aux interventions du secteur.

199. **L'autonomisation des femmes** : des mesures spécifiques seront développée pour renforcer l'autonomisation des femmes actives dans le secteur dans 5 domaines clés : prise de décision à propos de la production, contrôle sur la façon dont le revenu est utilisé, contrôle des actifs, leadership, contrôle sur la façon de passer son temps. Des programmes d'éducation et de formation professionnelle destinés aux femmes seront aussi développés.

7.6. Planification et suivi-évaluation

200. La mise en œuvre du PNIASAN nécessitera des interactions constantes avec des ministères clés (économie et finances, commerce, industrie, infrastructures, etc.) et une concordance accrue avec le calendrier budgétaire au Togo. Pour ce faire, les directions du ministère chargé de l'agriculture devront s'astreindre à une planification rigoureuse des activités et une gestion constante des délais d'intervention pour s'ajuster au calendrier des opérations agricoles.

201. Chaque année, le Ministère préparera un plan de travail et un budget annuel, lesquels seront soumis à l'approbation des instances de pilotage. Par ailleurs, le système de planification, suivi-évaluation du Ministère sera renforcé, et un nouveau manuel sera adopté et mis en vigueur. Les capacités de production et d'utilisation de données et informations statistiques agricoles seront renforcées. Suite à l'approbation du nouveau manuel de suivi-évaluation, une étude de référence sera réalisée. Les évaluations périodiques permettront d'argumenter les changements qualitatifs éventuels à opérer dans la mise en œuvre des différentes facilités.

202. Il sera renforcé le dispositif institutionnel au sein du ministère chargé du suivi environnemental et social des points focaux seront nommés et dédiés à ces tâches selon le besoin.

203. Le Ministère préparera des rapports semestriels et annuels selon le format retenu dans le manuel approuvé. Les plans de travail et budgets annuels, ainsi que les rapports périodiques seront soumis à l'approbation des instances de pilotage. Les rapports de performances annuels seront publiés dans un souci de redevabilité.

204. En vue de se conformer aux exigences du cadre de redevabilité de la Déclaration de Malabo (revue biennale du secteur), l'Etat togolais produira un rapport national dont les informations seront intégrées au rapport régional biennal au niveau de la CEDEAO et l'UA.

205. Un mécanisme de planification et de suivi-évaluation sensible au genre avec des indicateurs désagrégés sera intégré au dispositif et sera opérationnel. Les acteurs et actrices à tous les niveaux depuis le niveau central jusqu'au niveau décentralisé seront formés sur le système et seront tenus de produire des rapports réguliers sur les aspects genre.

7.7. Communication

206. Une mise en œuvre réussie de la politique agricole, à travers son plan d'investissement nécessite une forte implication de toutes les parties prenantes, aussi bien les pouvoirs et services publics que les acteurs non étatiques. Il est donc primordial que ces différents acteurs soient suffisamment imprégnés et comprennent tous les contours et orientations de la politique agricole et de son plan d'investissement.

207. Pour ce faire, un plan de communication sera conçu et opérationnalisé. Il devra permettre de porter l'information sur les orientations et stratégies en direction des :

- bénéficiaires du PNIASAN (producteurs, agents économiques, ONG, etc.) ;
- acteurs du secteur public ;
- partenaires internationaux du secteur agricole ;
- Organisations féminines et mixtes, entrepreneures femmes et hommes.

208. Le cadre public d'échanges ainsi créé entre les différents acteurs du secteur, surtout entre les EAF et EAA d'une part, et les acteurs des services financiers (banques, SFD, Sociétés d'investissement...) d'autre part, contribuera à l'atteinte des résultats escomptés

7.8. Passation des marchés

209. Pour la mise en œuvre du PNIASAN, la passation des marchés sera conduite conformément aux procédures en vigueur en la matière au Togo. Cependant compte tenu des spécificités propres au système agricole, des dispositions particulières seront proposées aux instances de régulation et de contrôle des marchés publics. Le cas échéant, les exigences spécifiques des bailleurs de fonds seront respectées. Chaque année, le Ministère de l'Agriculture élaborera un plan de passation des marchés comme partie intégrante du plan de travail et budget annuel. De même, le point sur l'exécution des marchés fera partie des rapports périodiques.

7.9. Mesures de sauvegarde, d'adaptation et gestion durable des ressources naturelles

210. La mise en œuvre des différentes mesures du PNIASAN accélérera l'utilisation des ressources naturelles et pourra avoir, dans une certaine mesure, des effets plus ou moins pervers sur les habitats, activités et mode de vie des populations. Aussi, toutes les activités seront-elles mises en œuvre dans le souci de la préservation de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles. Il s'agit notamment de la prise en compte des aspects de changement climatique, de la préservation des ressources marines, des forêts et de la faune, de la conservation des eaux et sols (CES), et de la lutte contre toutes les formes de pollution due aux activités du secteur. Un cadre de gestion environnementale et sociale et un plan de réinstallation des populations seront développés. Ces outils de mesures de sauvegarde seront intégrés dans les programmes de centres de formation afin d'en assurer la diffusion à la base.

211. Dans le souci de préserver l'environnement et de conserver les ressources naturelles, des outils opérationnels seront activés (l'évaluation environnementale, la politique de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides et la politique de réinstallation involontaire...) pour actualiser les documents de gestion environnementale et sociale élaborés et mis en œuvre dans le cadre du PNIASAN. Il s'agit entre autre de : (i) du cadre de gestion environnemental et social (CGES) ; (ii) du plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) ; et

du cadre politique de réinstallation des populations (CPRP), (iii) le plan de restauration des conditions des moyens d'existence.

212. Il mettra l'accent sur l'intégration de la vulnérabilité aux changements climatiques dans les orientations stratégiques en vue de favoriser le développement d'une agriculture durable à haute valeur environnementale via l'incorporation des mesures appropriées d'adaptation spécifiques. En outre, il s'attèlera à prôner une bonne gouvernance des ressources naturelles qui sont affectées par de nombreux facteurs de dégradation issus des conditions climatiques irrégulières et des activités.

213. Le plan épousera les politiques nationales et régionales visant à l'augmentation de la résistance des systèmes agricoles et alimentaires aux impacts du changement climatique tout en maintenant ou intensifiant la production de denrées alimentaires.

214. S'agissant de l'atténuation, elle doit s'effectuer sans pour autant compromettre la sécurité alimentaire. Ainsi, dans le souci de maintenir le potentiel de synergie entre les actions, les différentes options devront être adaptées aux spécificités locales et inscrites dans le cadre d'une approche rationnelle de la gestion des ressources naturelles.

215. A cet effet en vue d'assurer la promotion d'une économie verte et inclusive, le plan mettra suffisamment l'accent sur le soutien à la production et à la transformation des produits agricoles biologiques avec un accent sur la mise en place de mécanisme de certification tout en veillant sur leur traçabilité. Ces dispositifs seront développés dans des structures de formation afin de doter le pays de techniciens en même temps de développer une large couverture des normes de production et de certification.

216. Ainsi, les différentes mesures seront développées dans un souci de prise en compte des femmes dans les différentes stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de leur inclusion dans les pratiques d'utilisation des terres durables.

8. La durabilité

217. Premièrement, avec l'approche basée sur les instruments, la mise en œuvre du PNIASAN, transcende l'action et la durée de simples projets. Les facilités du plan constituent les instruments techniques et financiers que l'Etat implémentera dans la durée pour la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et nutritionnels. Leur vocation essentielle est de stimuler les investissements privés. Par ailleurs, elles disposeront d'une base juridique. Les financements des bailleurs de fonds seront alors orientés pour aider le Gouvernement à mettre en œuvre ses propres instruments. Les évaluations périodiques conjointes (Etat, bailleurs) permettront de réajuster ces mesures opérationnelles de politiques et d'améliorer leurs performances.

218. Deuxièmement, la responsabilisation des EAF, EAA et autres acteurs du secteur privé, résultera en des mécanismes durables de gestion des agropoles et organisations similaires et des chaînes de valeur et renforcera l'appropriation du PNIASAN par ces bénéficiaires directs. L'approche filière prônée donne un gage pour la durabilité des actions de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

219. Par ailleurs, dans l'optique de l'élargissement de la base productive, les conditions d'optimisation des rendements exigent la mise au point de nouvelles recommandations de fertilisation adaptées aux objectifs de production. A cet effet, l'élaboration de la Carte de fertilité des sols du Togo, outil de référence qui s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle note de politique agricole contribuera à asseoir le développement d'une agriculture compétitive axé sur la caractérisation des sols agricoles par zone agro-écologique. Aussi, elle promeut l'utilisation raisonnée des engrais chimiques et minéraux à chaque région et aux principales cultures pratiquées dans un contexte de réforme du secteur des engrais. Par conséquent, l'utilisation irrationnelle d'engrais chimiques et minéraux sera limitée afin de minimiser le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines dans l'optique d'une meilleure préservation des ressources en eau. La même attention sera portée sur l'utilisation des pesticides. Somme toute, le plan aidera à définir la meilleure combinaison à mettre en œuvre pour garantir la viabilité économique de l'exploitation agricole et la gestion durable de l'exploitation des sols.

9. Les principaux risques et les mesures de mitigation

220. Les risques auxquels le Gouvernement pourrait être confronté dans la mise en œuvre du PNIASAN, ainsi que les mesures de mitigation proposées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Risques liés au PNIASAN et mesures d'atténuation

Risque et niveau	Mesures de mitigation
Retard dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles requises, notamment au niveau du MAEP et des Groupes Thématiques Intersectoriels <i>Niveau : moyen</i>	<ul style="list-style-type: none"> Organiser un séminaire gouvernemental dans les meilleurs délais Elaborer sans délai, les propositions pour le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles du Ministère de l'Agriculture Elaborer sans délai le projet de décret portant organisation et fonctionnement des groupes thématiques intersectoriels
Retard dans l'élaboration du manuel des opérations qui régleme l'utilisation des mesures en fonction des besoins spécifiques des différentes chaines de valeur. <i>Niveau : moyen</i>	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser sans délai, les profils des chaines de valeur de la première vague de priorité Elaborer le MPO en adaptant les mesures aux spécificités des différentes chaines de valeur (sans délai)
Retard dans la mise en place des mécanismes porteurs des différentes mesures. <i>Niveau : moyen</i>	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer en consultation avec les acteurs nationaux et les bailleurs de fonds, un rapport qui fait des propositions quant aux mécanismes de gestion des mesures telles que les subventions, les lignes de garantie, les lignes de crédit... Autant que faire se peut ces mécanismes devront reposer sur des agences privées ou mixtes, afin de garantir la reddition des comptes. Faire valider les propositions par les acteurs et les faire adopter par le Gouvernement Négocier la contribution des bailleurs de fonds à leur mise en œuvre.
faible intérêt du privé pour les mesures prises <i>Niveau : de moyen à élevé</i>	<ul style="list-style-type: none"> Production d'un document résumé du PNIASAN mettant l'accent sur les instruments à disséminer au niveau du privé Organisation d'une table ronde sur le financement du PNIASAN au cours de laquelle une sensibilisation du privé sur les mesures sera effectuée
Insuffisance des ressources humaines en qualité et en quantité <i>Niveau : de moyen à élevé</i>	<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'éducation et de la formation professionnelle
Mauvaise gestion des mécanismes porteurs des mesures telles que les subventions smart, les lignes de garantie, les lignes de crédit... <i>Niveau : moyen</i>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le rôle du secteur privé dans le contrôle et le suivi des mécanismes porteurs des mesures
Manque de ressources pour la mise en œuvre des mesures prévues <i>Niveau : Moyen</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le bon fonctionnement des groupes de travail intersectoriels devrait permettre d'améliorer la mobilisation des ressources publiques

	<ul style="list-style-type: none">• La mise en place de mécanismes de gestion empreints de bonne gouvernance, avec un rôle majeur du secteur privé constitue un gage pour la confiance des bailleurs de fonds.• Par ailleurs, avec les profils des chaînes de valeur, et les implications pour les mesures de politique, le Ministère devrait être en mesure de mieux coordonner leurs interventions.
--	--

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre des résultats et suivi-évaluation

Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
(PNIASAN)

Indicateurs d'Objectif de Développement (IOD) Indicateurs des Priorités d'Intervention (IPI) (libellé)	Type	Unité de mesure	Fréquence	Année de base	Valeur de base	Cible An 1	Cible An 2	Cible An 3	Cible An 4	Cible An 5	Cible An 6	Cible An 7	Cible An 8	Cible An 9	Cible An 10
FINALITÉ [1]:															
Impacts :															
II-1[2] : Croissance du produit intérieur brut agricole (PIBA)		Pourcentage	Annuelle	2016	5,04	5,9	6,5	6,7	7	7,2	7,5	8	8,6	9,2	10
II-2 : Amélioration de la balance commerciale agricole		Pourcentage	Annuelle	2016	-44	-36,33	-28,66	-20,99	-13,32	-5,65					25
II-3 : Augmentation du revenu moyen des exploitations agricoles familiales		Valeur monétaire USD/Jour	Annuelle	2016	1,21	1,3	1,41	1,52	1,64	1,77					2,42
II-4 : Réduction du taux de malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans		Pourcentage	Annuelle	2016	27,5 (2014)	28	25	23	21	20%					15%
II-5 : Réduction de la pauvreté rurale		Pourcentage	Annuelle	2016	55	c	47	43	39	36%					27%

II-6 population rurale vivant en dessous du seuil de la pauvreté alimentaire		Pourcentage													
EFFET 1 : L'ORGANISATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET DES FILIERES EST AMÉLIORÉE															
1.1 Taux de croissance des revenus agricoles dans les agropoles et organisations similaires par aux autres zones rurales		Pourcentage	Annuelle	2016	AD	AD				AD				AD	
1.2 Taux de croissance des revenus agricoles dans les filières prioritaires organisées		Pourcentage	Annuelle	2016	AD	AD				AD				AD	
1.3 Pourcentage d'augmentation du nombre d'entreprises agricoles dans les agropoles et organisations similaires par rapport aux autres zones rurales		Pourcentage	Annuelle	2016	AD	AD				AD				AD	
1.4 Pourcentage d'EAF et d'EAA actives dans les filières prioritaires organisées		Pourcentage	Annuelle	2016	AD	AD				AD				AD	
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 1.1 : LES PLANS DES UNITES SPATIALES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE SONT REALISÉS ET ACTUALISÉS															
1.1.1 Nombre de schémas agropoles et organisations similaires élaborés ou révisés	C	N/A	annuelle	2016	6	34	57	80	92	102	112	122	132	142	152
Nombre de profils de chaînes de valeur élaborés ou révisés	C	N/A	Annuelle	2016	0	15	25	30	35	40	45	50	55	60	65

Nombre de rapports de revue-évaluation des chaînes de valeur	C	N/A	Annuelle	2016	0	0	0	15	25	30	35	40	45	50	65
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 1.2 LES MECANISMES DE GESTION DES UNITES SPATIALES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DES CHAINES DE VALEUR SONT FONCTIONNELS															
Nombre d'agences de pôles fonctionnant de façon satisfaisante	C	N/A	Annuelle	2016	0	3	5	8	10	0	0	0	0	0	10
Nombre de clusters opérationnels	C	N/A	Annuelle	2016	20	20	60	100	140	180	220	250	280	310	340
Nombre d'OP et IP créés, restructurés ou renforcés	C	N/A	Annuelle	2016	20	35	85	130	175	220	265	300	335	370	405
Nombres d'entreprises agricoles dans les agropoles et organisations similaires par rapport aux autres zones rurales (pourcentage)	C														
Nombre d'EAF agrégées au sein des filières organisées par rapport au total (pourcentage)	C														
EFFET 2 – LA PRODUCTIVITE, LA PRODUCTION ET LA VALORISATION DES PRODUITS SONT AMELIOREES															
Evolution du rendement des productions végétales, animales et halieutiques dans les filières prioritaires organisées		Pourcentage	Annuelle	2016	15	20	25	35	40	50	60	75	80	90	100
Evolution du taux de mécanisation agricole		Pourcentage		2016	6	8	10	12	15	17	20	20	23	25	25

Evolution du taux d'accès des EAF l'irrigation (pourcentage)"		Pourcentage	Annuelle	2016	0,5	0,6	0,7	0,9	1,2	1,6					7%
Evolution du taux d'adoption de matériels génétiques de qualité (semences, alevins, poussins et géniteurs) par les EAF'		Pourcentage	Annuelle	2016	4%	7	10	13	16	20					35
Evolution du taux d'EAF ayant accès aux engrais et pesticides produits vétérinaires (pourcentage)		Pourcentage	Annuelle	2016	4%	4,44	4,92	5,47	6,07	7%					10%
Evolution de la consommation d'engrais		Kg/ha		2016	7	8	8	9	10	10	11	12	12	14	14
Part des EAF et EAA dirigées par les femmes		Pourcentage	Annuelle	2016		10	15	20	25	30	35	40	45	50	50
Evolution des exportations des produits agricoles avec l'extérieur		Pourcentage	Annuelle												
Evolution des exportations au sein de l'espace inter-régional		Pourcentage	Annuelle												
Nombre d'emplois total créés dans les filières		N/A	Annuelle												
RESULTAT INTERMEDIARE 2.1 LES CONNAISSANCES ET COMPETENCES DES ACTEURS SONT AMÉLIORÉS															
Nombre de personnels en charge de la recherche agricole formés (avec 40% de femmes)		N/A	Annuelle	2016	62	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Nombre de laboratoires et de stations de recherche équipés et opérationnelles		N/A	Annuelle	2016	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Nombre de personnels en charge du conseil et de la vulgarisation formés (20% de femmes)		N/A	Annuelle	2016	25	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Nombre de technologies innovantes développées	C	N/A	Annuelle	2016	10	4	4	4	4	4	8	8	8	8	8
Nombre de produits de vulgarisation développés et diffusés		N/A	Triennal	2016	1			1			1			1	
Nombre de technologies adaptées au changement climatique dans les chaînes de valeurs prioritaire		N/A	Triennal	2016	2		2			2		2		2	
Nombre de compétences et connaissances acquises dans les domaines d'intérêt pour les filières prioritaires		N/A	Annuelle	2016	10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Nombre d'EAF et EAA bénéficiaires de subvention pour l'acquisition des connaissances et des compétences		N/A	Annuelle	2016	688	500	400	300	200	1500					5000
Nombre de personnels formés et recrutés dans les centres de formation		N/A	Annuelle	2016	25	25	50	75	100	125					300
Nombre d'équipements de formation acquis par les centres de formation		N/A	Annuelle	2016	20	20	40	60	80	100					200
Nombre de bénéficiaires des formations initiale et continue		N/A	Annuelle	2016	420	1200	2500	5000	5000	20000					40000
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 2.2 L'ACCES DES EAF ET EAA AUX SERVICES FINANCIERS EST AMÉLIORÉ															
Nombre de produits d'assurance agricole développés et offerts	C	N/A	Annuelle	2016	0	2		6	8	10	10	10	10	10	10

Nombre de polices d'assurance agricole vendues		N/A	Annuelle	2016	0	0	100	2000	3000	8000					10 000
Nombre de banques et d'IMF bénéficiaires des subventions d'assistance et de déploiement		N/A	Annuelle	2016	3	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre de sessions des banques et des IMF formés		N/A	Annuelle	2016	0	0	6	6	6	10	10	10	10	10	10
Nombre d'EAF et EAA (avec au moins 40 % de femmes) bénéficiaires de garantie dans les différentes filières prioritaires de		N/A	Annuelle	2016			100	500	1500	2 500					10 000
Nombre d'EAA et EAF (avec au moins 40 % de femmes) bénéficiaires de ligne de crédit	C	N/A	Annuelle	2016	35	0	5	10	15	20	25	35	45	55	65
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 2.3 L'ACCES DES EAF ET EAA AUX INTRANTS ET EQUIPMENTS EST AMÉLIORÉ															
Nombre d'EAFs semenciers promus	C	N/A	Annuelle	2016	0	0	40	60	80	100	120	140	160	180	200
Nombre d'entreprises semencières promues	C	N/A	Annuelle	2016	0	0	1	2	2	3	3	3	3	3	3
Nombre de provenderies (poisson, volaille)	C	N/A	Annuelle	2016	0	1	2	3	4	5	5	5	5	5	5
Nombre d'EAFs bénéficiaires de subventions liées aux intrants	C	N/A	Annuelle	2016	35000	100000	80000	60000	40000	300000	-	-	-	-	300000
Nombre d'EAF bénéficiaires de subventions (exonérations) liées aux équipements de production		N/A	Annuelle	2016	829	0	500	500	500	500	500	500	500	500	500

Nombre d'EAA bénéficiaires de subventions (exonérations) liées aux équipements de production		N/A	Annuelle	2016	17	0	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Superficies essouchées	C	Ha	Annuelle	2016	36000	2000	2000	3000	4000	5000	6000	7000	8000	9000	10000
Superficies de terre remembrées		Ha	Annuelle	2016	2500	2000	2000	3000	4000	5000	6000	7000	8000	9000	10000
Nombre de sessions de formation du personnel de maintenance et de distribution des équipements de production		N/A	Annuelle	2016		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RESULTAT INTERMEDIARE 2.4 LES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION SONT DÉVELOPPÉES, RENFORCÉES ET FONCTIONNELLES															
Superficies aménagées/réhabilitées (périmètre irrigué) (dont 40% allouées aux femmes)		Ha	Annuelle	2016	2300	168	168	199	199	230	230	260	260	293	293
Taux de croissance de la superficie des zones irriguées		Pourcentage		2016		7	14,5	23	31,8	41,8	51,8	63,15	74,5	85,9	100
Nombre de producteurs recasés installés (avec 40 % de femmes) dans les zones aménagées/ réhabilitées		N/A	Annuelle	2016	1527	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000
Superficies aménagées bénéficiant d'irrigation privée		Ha	Annuelle	2016	ND	0	100	200	500	1000	2000	2500	3000	3500	4000
Nombre de bénéficiaires de subventions (exonération) liées à l'irrigation privé		N/A	Annuelle	2016	ND	0	20	30	40	50	50	50	50	50	50
Nombre d'EAFs bénéficiaires de subventions (exonération) liées aux équipements aquacoles		N/A	Annuelle	2016	122	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Nombre d'alevins bénéficiaires de subvention		N/A	biennal	2016	4	2		2		2					

Nombre d'infrastructures collectives d'élevages construites/réhabilitées		N/A	Annuelle	2016	80	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Nombre d'EAFs bénéficiaires des infrastructures d'élevage construites/ réhabilités		N/A	Annuelle	2016	6736	2000	2500	3000	3500	15000					7000
Nombre d'infrastructures de débarquement des produits de la pêche construites/ réhabilitées		N/A	quinquennal	2016	2	2				2					2
RESULTAT INTERMEDIAIRE 2.5 : L'OFFRE DE SERVICES DE QUALITÉ EST AMÉLIOREE															
nombre d'agences de normalisation, contrôle qualité et de certification qualité accréditées à l'internationale		N/A	Annuelle	2016	0	0	1	2	2	1	0	2	1	0	0
Nombre de standards développés		N/A	Annuelle	2016	0	0	10	10	10	10	10	20	20	20	20
Nombre de cahier de charges d'établissement de labels élaborés et mise en œuvre		N/A	Annuelle	2016	0	0	0	0	5	0	5	5	5	5	5
Nombre de produits labellisés	C	N/A	Annuelle	2016	0	0	0	0	0	1	2	3	4	5	6
Evolution du nombre de produits certifiées des EAF et EAA		N/A	Annuelle	2016		0	10	10	10	10	10	20	20	20	20
Nombre d'EAFs et coopératives bénéficiaires de subventions liées à la pré-transformation		N/A	Annuelle	2016	309	0	100	100	100	100	150	150	150	150	150
Nombre d'EAA bénéficiaires de subventions liées à transformation		N/A	Annuelle	2016	20	40	40	40	40	40	30	30	30	30	30

Evolution du nombre d'unités agroalimentaire et agroindustrielles		Nombre	Annuelle	2016	35	20	40	40	40	40	40	30	30	30	30
Part des femmes ayant accès aux nouvelles technologies de production et de transformation		Pourcentage	Annuelle	2016		10	15	20	20	25	30	30	35	40	50
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 2.6 : LES CAPACITÉS DE STOCKAGE ET DE CONSERVATION DES PRODUITS SONT RENFORCÉES															
Evolution de la capacité des infrastructures de stockages construites/ réhabilités	C	Tonnes	Annuelle	2016	28045	32300	44300	56300	68300	83300	98300	113300	128300	143300	158300
Nombre d'EAF (avec au moins 50% de femmes) bénéficiaires d'infrastructures de stockage et de conservation		N/A	Annuelle	2016	50000	50000	100000	100000	100000	150000	200 000	200 000	200 000	200 000	200000
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 2.7 : LA PROMOTION COMMERCIALE DES PRODUITS AGRICOLE EST AMÉLIORÉE															
Nombre d'acteurs (EAA, OP) ayant participé aux foires internationales		N/A	Annuelle	2016	82	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Nombre de manifestations commerciales liées avec l'agriculture organisées	NC	N/A	Annuelle	2016	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre d'agence de promotion et diffusion des informations sur les marchés agricoles	C	N/A	Annuelle	2016	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 2.8 : LES INFRASTRUCTURES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES SONT DÉVELOPPÉES, RENFORCÉES ET FONCTIONNELLES															
Nombre d'infrastructures de commercialisation réalisées (Entrepôt, parc à bétail etc.)	C	N/A	Annuelle	2016	0	0	6	8	10	12	14	16	18	20	22

Nombre d'infrastructures de conservation et distribution des produits carnés laitiers et halieutiques		N/A	Annuelle	2016	1		1	3	2	6	0	0	0	0	0
EFFET 3 : LA RÉSILIENCE DES POPULATIONS EST AMÉLIORÉE															
Prévalence de l'insécurité alimentaire (dont insécurité sévère)		Pourcentage	Annuelle	2016	0,48	0,4	0,35	0,33	0,32	0,31	0,3	0,25	0,2	0,1	0
Proportion des enfants de 6 à 23 mois ayant une diversité alimentaire minimale acceptable		Pourcentage	Annuelle	2016	AD					AD					AD
Proportion des ménages ayant un score de diversité alimentaire moyen		Pourcentage	Annuelle	2016	AD					AD					AD
Proportion de femme ayant un score de diversité minimale moyen (MDD-W)		Pourcentage	Annuelle	2016	AD					AD					AD
Proportion d'enfants de moins de 5ans souffrant d'une insuffisance pondérale		Pourcentage	Annuelle	2014	16,0	15,5	15,0	14,5	14,0	13,5	13,0	12,5	12,0	11,5	11,0
Proportion des enfants de moins de 5ans souffrant d'un retard de croissance		Pourcentage	Annuelle	2014	27,5	27,0	26,5	26,0	25,5	25,0	24,5	24,0	23,5	23,0	22,5
Prévalence de l'amaigrissement (Proportion des enfants de moins de 5ans)		Pourcentage	Annuelle	2014	6,5	6,0	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5
Proportion de population sous-alimentée		Pourcentage	Annuelle	2014	11,4	11,0	10,0	9,0	8,5	7,0	6,5	5,0	4,0	3,5	3,0
Proportion des populations vulnérables des zones à grand risque et choc climatique sollicitant une		Pourcentage	Annuelle	2016	AD					AD					AD

aide alimentaire et humanitaire															
Ligne budgétaire(%) sur la protection sociale (%) des besoins totaux en ressources pour la prise en charge des groupes sociaux vulnérables		Pourcentage	Annuelle	2016	AD						AD				AD
Part de l'agriculture concernée par les pratiques durables de gestion des terres et des eaux		Pourcentage	Annuelle	2016	21	22	23	25	27	29	30	31	32	35	40
Part de la population agricole vulnérable ayant accès à la petite irrigation		Pourcentage	Annuelle	2016	AD						AD				AD
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 3.1 : LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES ALIMENTAIRES EST AMÉLIORÉE															
Pourcentage des crises ayant reçu une réponse adéquate		Pourcentage	Annuelle	2016	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Pourcentage des événements (déastres naturels) gérés de façon satisfaisante		Pourcentage	Annuelle	2016	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
RESULTAT 3.2 : LA PROTECTION SOCIALE EN MILIEU RURAL EST AMÉLIORÉE															
Nombre d'étude (actuarielle) en liens avec la protection sociale réalisée		N/A	Annuelle	2016	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0
Nombre personnes bénéficiaires des filets sociaux de sécurité ((avec au moins 50 % de femmes)		N/A	Annuelle	2016	45000	280000	224000	180000	150000	120000	100000	100000	100000	100000	100000
Nombre d'opérations de fortification appuyées,		N/A	Annuelle	2016	0	0	1	2	3	4	4	4	4	4	4
Nombre d'EAFs bénéficiaires de subventions liées à la diversification des		N/A	Annuelle	2016	45000	280000	224000	180000	150000	120000	100000	100000	100000	100000	100000

productions a but d'équilibre alimentaire et nutritionnel															
Part des femmes ayant accès au foncier sécurisé		Pourcentage	Annuelle	2016	20	25	30	32	35	37	40	43	45	50	52
Part des femmes ayant au service de mécanisation agricole		Pourcentage	Annuelle	2016	10	25	30	32	35	37	40	43	45	50	52
RESULTAT INTERMEDIAIRE 3.4 : LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE EST AMÉLIORÉE															
Nombre d'EAfs et de ménages bénéficiaires de subvention pour des activités non agricoles en milieu rural	C														
		N/A	Annuelle	2016	0	0	2000	5000	9000	14000	20000	27000	35000	44000	54000
EFFET 4 : LA GOUVERNANCE DU SECTEUR AGRICOLE ET RURAL EST AMÉLIORÉE															
Part des dépenses publiques consacrées à l'agriculture dans les dépenses publiques totales		Pourcentage	Annuelle	2015	6										10
Dépenses agricoles rapportée à la valeur ajoutée agricole		Pourcentage	Annuelle	2015	AD										19
Taux d'exécution financière du PNIASAN		Pourcentage	Annuelle	2016	70	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Taux de croissance des investissements privés dans les agropoles et organisations similaires et dans les filières prioritaires organisées		Pourcentage	Annuelle	2015											
Evolution de la part des dépenses agricoles dans les dépenses publiques		Pourcentage	Annuelle	2017	6,6	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

Taux d'accroissement du volume des financements mobilisés sous PPP		Pourcentage	Annuelle	2016											AD	
Indice de capacité de production et d'utilisation des données informatiques et statistiques			Annuelle	2016	AD										AD	63
Rapport investissements privés sur investissements publics (taux)		Pourcentage	Annuelle	2016	AD										AD	AD

RESULTAT INTERMEDIAIRE 4.1 : LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR AMÉLIORÉ

Document de politique (sectoriel, sous-sectoriel, intersectoriel) élaboré ou révisé		N/A	Annuelle	2016	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Document portant disposition relative aux modalités de mise en œuvre des mesures du PNIASAN (Manuel d' Opération,) élaboré et adopté		N/A	Annuelle	2016	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Rapports sur l'évaluation des mesures de mise en œuvre.	NC	N/A	Annuelle	2016	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre de textes (loi, décret, règlement)élaborés, adoptés ou révisés		N/A	Annuelle	2016	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Niveau de mise en œuvre des mesures d'exonération fiscale adoptées		Pourcentage	Annuelle	2016	0	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Nombre de mécanismes de mise en œuvre des mesures, fonctionnant de façon satisfaisante		N/A	Annuelle	2016	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	1

RESULTAT INTERMÉDIAIRE 4.2 : LE FINANCEMENT DURABLE DU SECTEUR EST ASSURÉ															
Budget programme adopté	NC	N/A	quinquennal	2016	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Plan d'engagement des crédits adopté	NC	N/A	Annuelle	2016	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Plan d'harmonisation des investissements des bailleurs	NC	N/A	Bi-annuelle	2016	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Rapports sur le suivi des investissements des bailleurs	NC	N/A	Annuelle	2016	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
% dépenses publiques dans le secteur agricole	NC	Pourcentage	Annuelle	2016	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
% des investissements publics dans le secteur agricole	NC	Pourcentage	Annuelle	2016	18	25	25	25	25	25	20	20	20	20	20
% des investissements privés dans le secteur agricole	NC	Pourcentage	Annuelle	2016	82	75	75	75	75	75	80	80	80	80	80
Taux d'exécution des marchés publics	NC	Jour	Annuelle	2016	80	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Taux d'exécution financière des investissements publics dans le secteur agricole	NC	Pourcentage	Annuelle	2016	AD	100	100	100	100	100					100
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 4.3 : LES INÉGALITÉS GENRE SONT RÉDUITES ET LES CAPACITÉS DES FEMMES SONT RENFORCÉES															
• Proportion des femmes rurales autonomisées dans l'agriculture		Pourcentage	Annuelle	2015	AD										20
Pourcentage des jeunes bénéficiant des nouvelles opportunités d'emploi dans les filières agricoles		Pourcentage	Annuelle	2015	AD										30

RESULTAT INTERMÉDIAIRE 4.4 : LA GESTION DU FONCIER RURAL EST AMÉLIORÉE															
Superficie des terres agricoles immatriculées dans les agropoles et organisations similaires		ha	Annuelle	2016		2000	2000	2000	3000	3000	3000	5000	5000	5000	5000
Nombre de titre et de baux foncier agricole établis		N/A	Annuelle	2016		1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Nombre de transaction liée au foncier enregistrée		N/A	Annuelle	2016	AD	AD	AD	AD	AD	AD					AD
Nombre de cadastres agricoles régionaux actualisés		N/A	Annuelle	2016	0	0	1	2	2	0	0	0	0	0	5
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 4.5 : LA COORDINATION DU SECTEUR EST EFFECTIVE															
Rapports de réunions des plateformes de concertation entre les acteurs	NC	N/A	Annuelle	2016	4	13	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Nouvel organigramme du MAEH	NC	N/A	N/A	2016	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Taux de réalisation physique des activités des différentes structures du Ministère	NC	N/A	Annuelle	2016	75	80	85	90	90	90	100	100	100	100	100
Rapport de performance annuel du MAEH	NC	N/A	Annuelle	2016	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Rapport de suivi de la mise en œuvre du PNIASAN 2	NC	N/A	Annuelle	2016	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Rapport d'évaluation à mi-parcours et finale du PNIASAN	NC	N/A	Annuelle	2016				1		1			1		1
Rapport annuel des statistiques agricoles	NC	N/A	Annuelle	2016	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Rapport de recensement agricole	NC	N/A	Annuelle	2016	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Rapport bilan des campagnes agricoles	NC	N/A	Annuelle	2016	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Annexe 2 : Mesures de mise en œuvre

ID : INVESTISSEMENTS DIRECTS DE L'ETAT

SA : SOUTIEN AUX ACTEURS

RJFI : REFORME INSTITUTIONNELLE

Nature	Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
EFFET 1 : L'ORGANISATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET DES FILIÈRES AGRICOLES EST AMÉLIORÉE					
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 1.1 : LES PLANS DES UNITES SPATIALES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE SONT REALISÉS ET ACTUALISÉS					
MESURE 1.1.1 – FACILITÉ POUR L'ELABORATION ET LA MISE À JOUR DES SCHEMAS DES POLES, DES ZAAP ET DES CA					
	<p>Les agropoles, les zones d'aménagement agricole planifiées (ZAAP), et les corridors agricoles (CA) constituent trois types d'unités spatiales de développement agricole (USDA) retenues par la politique agricole. En collaboration avec le secteur privé, l'Etat identifiera ces unités et les dotera de schémas directeurs. La mise en œuvre sera régulièrement évaluée, puis les schémas directeurs seront mis à jour.</p>	<p>Elaborer les schémas directeurs des PA, des CA et des ZAAP, évaluer la mise en œuvre et réviser les schémas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Min. Agri. • Entrepreneurs 	<p>Provision financière pour élaborer les schémas directeurs des PA, CA et ZAAP, assortis des charges de compétences nécessaires, mobiliser des ressources pour la mise en œuvre, conduire des revues et évaluation de leur mise en œuvre, et réviser les schémas directeurs. Les dépenses couvriront les frais d'études et de concertations entre les acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de schémas d'agropoles et d'organisations similaires élaborées • Nombre de rapport de revue-évaluation des schémas d'agropoles et d'organisations similaires
MESURE 1.1.2 – FACILITÉ POUR L'ELABORATION ET LA MISE À JOUR DES PROFILS DES CHAINES DE VALEUR					

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		L'Etat s'est engagé à soutenir et à promouvoir les filières agricoles à travers les clusters agricoles. Dans ce cadre, en collaboration avec les producteurs et les entrepreneurs, l'Etat élaborera et actualisera régulièrement les profils de chaînes de valeur prioritaires, sur la base des leçons tirées de la mise en œuvre	Elaborer les profils des chaînes de valeur prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Le Min. Agri • Entrepreneurs 	Provision financière pour élaborer les profils des chaînes de valeur organisées en clusters agricoles, conduire des revues et évaluation du développement des clusters, et réviser les profils. Les dépenses couvriront les frais d'études et de concertations entre les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de profils de chaînes de valeur élaborés ou révisés • Nombre de rapports de revue-évaluation des chaînes de valeur
RESULTAT INTERMEDIAIRE 1.2 : LES MECANISMES DE GESTION DES UNITÉS SPATIALES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DES CHAINES DE VALEUR SONT FONCTIONNELS						
ID	MESURE 1.2.1 – PROMOTION DES AGENCES DE GESTION DES AGROPOLES					
	L'état envisage de soutenir l'établissement et le fonctionnement progressif d'agences publiques, parapubliques ou privées, chargées de coordonner la mise en œuvre des PA, CA et ZAAP. Ces agences seront gérées dans une perspective d'autonomisation financière	Assurer l'établissement, le fonctionnement et l'autonomisation financière progressive des agences de gestion des agropoles et organisations similaires	<ul style="list-style-type: none"> • Le Min. Agri. • Les acteurs des agropoles et organisations similaires 	Provision financière pour : (i) concevoir l'organisation et le fonctionnement des agences de gestion des PA, ZAAP, et CA ; (ii) acquérir les infrastructures (bureaux, salles de formation et d'hébergement, meubles, équipements, véhicules...) nécessaires ; (iii) les frais de fonctionnement (y inclut les salaires) ; (iv) le renforcement des capacités y compris des maitres de stage en andragogie et transfert de compétences ; (v) la supervision (conseil d'administration) ; et (vi) la revue du fonctionnement des agences de gestion des agropoles et organisations similaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agences fonctionnelles mises en place 	
SA	MESURE 1.2.2–MONTAGE ET GESTION DES ENTREPRISES ET CLUSTERS AGRICOLES					
	L'Etat encouragera la creation des EAF EAA et les	Inciter les acteurs des chaînes de valeur à	<ul style="list-style-type: none"> • Les facilitateurs des chaînes de valeur 	Subvention pour couvrir les frais d'assistance technique pour l'étude de faisabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de clusters montés 	

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		accompagnera à monter et à opérationnaliser les clusters identifiés dans les profils des chaînes de valeur prioritaires avec les besoins en compétences.. Des relations d'affaires équitables permettront aux acteurs moteurs (entreprises, OPs) d'agrèger les EAFs au sein de ces clusters, lesquels seront géographiquement localisés dans les agropoles et organisations similaires prioritairement et ailleurs sur le territoire national	s'organiser en clusters agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Les moteurs des clusters (entreprises, OP) • Les promoteurs d'entreprises agricoles 	<p>concertations et négociations entre acteurs pour aboutir à accords de cluster</p> <p>Subvention pour couvrir les frais d'assistance technique pour l'étude de faisabilité pour aboutir à la création d'entreprise et les frais de tenue et de gestion des entreprises (gestion technique, comptable et financière)</p> <p>Provision financière pour accompagner le déploiement des centres de gestion agréés sur l'ensemble du territoire</p>	
SA	MESURE 1.2.3 – APPUI AUX ORGANISATIONS DES PRODUCTEURS ET DES INTERPROFESSIONS					
	L'Etat soutiendra les organisations des producteurs, ainsi que les interprofessions lorsque leur rôle s'avère déterminant pour le bon fonctionnement des clusters, ZAAP, CA, PA et des filières prioritaires en général.	Inciter les acteurs des chaînes de valeur à s'organiser et à renforcer leurs capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Les facilitateurs des chaînes de valeur, les OP et IP. 	Subvention pour couvrir les frais de soutien aux OP et IP: (i) assistance technique pour la création ou la restructuration des OP et IP ; (ii) renforcement des organes exécutifs des conseils d'administration ; renforcement des équipements.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'OP et IP structurés ou renforcés 	
EFFET 2 – LA PRODUCTIVITÉ, LA PRODUCTION ET LA VALORISATION DES PRODUITS DANS LES FILIÈRES PRIORITAIRES SONT AMÉLIORÉES						
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 2.1 LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES DES ACTEURS SONT AMÉLIORÉS						
ID	MESURE 2.1.1 – FONDS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES SERVICES DE RECHERCHE					
	Les structures publiques de recherches agronomiques doivent disposer des capacités	Renforcer les capacités humaines et opérationnelles des	<ul style="list-style-type: none"> • ITRA • Universités • Laboratoires publics 	Provision financière pour renforcer les capacités humaines (recrutement et formation du personnel dont 40 % de femmes) et	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnels recrutés et formés • Nombre d'équipements acquis 	

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		requis pour assurer de façon effective le développement et l'adaptation des technologies agricoles et agro-industrielles et transfert de technologies	structures publiques de recherches agronomiques		opérationnelles (bâtiments, équipements, matériels roulants, stations de recherche) des structures publiques de recherches agronomiques	
	ID	MESURE 2.1.2 – FONDS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES SERVICES DU CONSEIL AGRICOLE				
		L'ICAT doit disposer des capacités requises pour contribuer à l'adaptation des technologies, et assurer leur diffusion, de façon effective	Renforcer les capacités humaines et opérationnelles de l'ICAT	<ul style="list-style-type: none"> • ICAT 	Provision financière pour renforcer les capacités humaines (recrutement et formation du personnel) et opérationnelles (bâtiments, équipements, matériels roulants, centres de formation) de l'ICAT	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnels recrutés et formés • Nombre d'équipements acquis
	SA	MESURE 2.1.3 – FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES				
		L'engagement financier de l'Etat à soutenir le développement de technologies novatrices est déterminant pour le succès de la politique agricole	Soutenir le développement de technologies innovantes	<ul style="list-style-type: none"> • ITRA • Autres Institutions publiques et privées de Recherche 	Fonds compétitif pour financer le développement de technologies innovantes par les institutions de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de technologies innovantes développées • Nombre de bénéficiaires des fonds
	SA	MESURE 2.1.4 FACILITE POUR L'ADAPTATION DES TECHNOLOGIES				
		L'Etat contribuera à renforcer les capacités des acteurs des chaînes de valeur à identifier des technologies prometteuses et à financer leur adaptation par les institutions de recherche et de vulgarisation	Soutenir l'adaptation de technologies demandées par les acteurs des chaînes de valeur	<ul style="list-style-type: none"> • OP • IP • EAA et EAF • Institutions de recherche et de vulgarisation 	Subvention partielle aux acteurs des chaînes de valeur, pour financer les travaux d'adaptation des technologies conduites par les institutions de recherche et de vulgarisation (y compris la valorisation des pratiques endogènes)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de technologies adaptées et adoptées dans les chaînes de valeurs
	SA	MESURE 2.1.5 – FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DES OUTILS DE VULGARISATION POUR LA DIFFUSION DES TECHNOLOGIES				

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		L'engagement financier de l'Etat à soutenir le développement et l'utilisation des outils de vulgarisation pour la diffusion des technologies adaptés aux besoins des EAF est déterminant pour le succès de la politique agricole	Soutenir le développement et l'utilisation des outils de vulgarisation adaptés aux besoins des EAF	<ul style="list-style-type: none"> • ICAT • Autres acteurs impliqués dans la vulgarisation et le conseil agricole 	Fonds compétitif pour financer le développement des outils de vulgarisation pour la diffusion des technologies identifiés en collaboration avec les acteurs des chaînes de valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils de vulgarisation développés et utilisés
	SA	MESURE 2.1.6 FACILITÉ POUR L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES DES ACTEURS DES CHAINES DE VALEUR				
		L'Etat s'est engagé à inciter les EAF et EAA à investir dans l'acquisition et l'utilisation de nouvelles connaissances et compétences	Inciter les EAA et EAF à investir dans l'acquisition et l'utilisation de nouvelles compétences	<ul style="list-style-type: none"> • EAA • EAF 	Subvention partielle de l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences dans des domaines d'intérêt pour les filières agricoles prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de compétences et de connaissances acquises dans les domaines d'intérêt prioritaires • Nombre de compétences et de connaissances acquises dans les domaines d'intérêt prioritaires • Nombre d'EAF et EAA bénéficiaires de subvention pour l'acquisition des connaissances et des compétences
	SA	MESURE 2.1.7 – FONDS POUR LE RENFORCEMENT DES CENTRES DE FORMATION AGRICOLE				
		L'Etat s'est engagé à renforcer les capacités techniques et opérationnelles des centres de formation agricole	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des centres de formation agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Centres de formation agricole • Entreprises et fermes d'accueil des stagiaires 	Fonds compétitif pour renforcer les capacités humaines (recrutement et formation du personnel) et opérationnelles (bâtiments, équipements, véhicules, stations de recherche) des Centres de Formation Agricole et appuyer les structures d'accueil des stagiaires dans la formation par alternance	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnels formés et recrutés • Nombre de centres renforcés • Nombre d'infrastructures et d'équipements de formation acquis • Nombre de maîtres de stages formés et équipés
	ID	MESURE 2.1.8 – FONDS POUR L'OFFRE DE FORMATIONS AGRICOLES ADAPTÉES				

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		L'Etat s'est engagé à soutenir une offre de formation agricole répondant aux besoins des EAF et EAA	Soutenir l'offre de formation agricole répondant aux besoins des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Centres de formation agricole 	Fonds compétitifs pour financer l'offre de formation agricole pour les centres spécialisés et développer des technologies innovantes de formation pour la formation de masses	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires des formations et de diplômés Technologies de formation adaptées
RESULTAT INTERMEDIAIRE 2.2 : L'ACCES DES ACTEURS DES CHAINES DE VALEUR AUX SERVICES FINANCIERS EST AMÉLIORÉ						
	SA	MESURE 2.2.1 – FACILITÉ POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'OFFRE DE PRODUITS D'ASSURANCE AGRICOLES ADAPTÉS				
		Le développement et l'offre de produits d'assurance couvrant les risques encourus par les EAF et EAA dans les filières prioritaires permettra d'améliorer leur accès aux crédits bancaires	Inciter les assureurs à développer des produits d'assurance agricole adéquats	<ul style="list-style-type: none"> Assureurs 	Cette subvention consistera à couvrir les frais d'étude et de développement des produits d'assurances spécifiques au secteur agricole par les compagnies d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de produits d'assurance développés et offerts Nombre de polices vendues
	SA	MESURE 2.2.2 – FACILITÉ POUR L'ASSISTANCE AUX BANQUES				
		Une meilleure connaissance des filières agricoles permettra aux banques et SFD d'offrir des services financiers plus adaptés aux besoins des EAF et EAA	Inciter les banques et SFD à offrir des services financiers plus adaptés aux besoins des EAA et EAF des filières prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> Banques SFD 	Cette facilité permettra de partager les coûts de formation des agents des banques et des SFD chargés des crédits agricoles sur la rentabilité et les risques liés aux activités dans les différents maillons des filières prioritaires ainsi que la production d'informations économiques pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> Nombre banques et SFD touchées Nombre de personnels formés
	SA	MESURE 2.2.3 – FONDS DE GARANTIE				
		La garantie des prêts bancaires des EAF et EAA permet de partager les risques avec les banques et de les stimuler à financer le développement des chaînes de valeur prioritaires	Garantir les prêts bancaires des EAF et des EAA	<ul style="list-style-type: none"> EAF EAA 	Fonds de garantie dont la gestion sera confiée à une institution financière non bancaire. Les modalités d'accès des EAF et EAA seront définies	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'EAF et EAA bénéficiaires de garantie dans les différentes filières prioritaires

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
	SA	MESURE 2.2.4 – SUBVENTIONS À COÛTS PARTAGÉS				
		Lorsque cela est justifié, l'Etat fournira des subventions à coûts partagés aux EAA et EAF actifs dans le développement des clusters prioritaires	Subventionner l'accès des EAF et EAA aux équipements et autres infrastructures de production et de transformation	<ul style="list-style-type: none"> • EAF • EAA 	Fonds de subvention à coûts partagés dont la gestion sera confiée à une institution financière non bancaire, sur la base d'un contrat de résultat. L'accès des EAF et EAA sera conditionnée par leur appartenance à un cluster et la mobilisation des ressources complémentaires dans un compte bancaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAA et EAF bénéficiaires de subvention
	SA	MESURE 2.2.5 – LIGNES DE CREDIT				
		Lorsque cela est justifié, l'Etat mettra des lignes de crédit à la disposition des EAF et EAA actifs dans le développement des clusters prioritaires	Faciliter l'accès au crédit pour les EAA et EAF	<ul style="list-style-type: none"> • Banques commerciales • SFD 	Lignes de crédit dont la gestion sera assurée par une banque commerciale ou une institution de microfinance sur la base d'un contrat de résultat, au profit des EAF et EAA dans le cadre du développement de clusters prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAA, EAF et bénéficiaires
RESULTAT INTERMEDIARE 2.3 : L'ACCES DES EAF ET EAA AUX INTRANTS ET EQUIPMENTS AGRICOLES EST AMÉLIORÉ						
	SA	MESURE 2.3.1 : FACILITÉ POUR LE DEVELOPPEMENT DES CLUSTERS DE SEMENCES CERTIFIÉES				
		L'accès des exploitations agricoles aux semences (agricoles, animales et halieutiques) certifiées permettra d'améliorer la qualité, la productivité et la compétitivité des filières prioritaires. Pour relever ce défi, il apparait indispensable de construire des clusters de semences améliorées, qui fonctionneront de façon soutenable, selon les règles du	Fournir des incitations pour la construction des clusters de semences améliorées, notamment pour les filières prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • EAFs (paysans semenciers) • Entreprises semencières 	Cette facilité pourra être utilisée en combinaison avec les autres facilités. Elle permettra notamment de subventionner partiellement : (i) l'achat des équipements pour les entreprises semencières pour respectivement les semences végétales, animales et halieutiques ; (ii) la constitution du fonds de roulement pour les nouvelles entreprises ; (iii) les frais d'assistance technique pour la formation et le coaching des entrepreneurs pendant 3 à 5 ans ; (iv) les frais de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAFs semenciers • Nombre d'entreprises semencières

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		marché et les standards internationaux			des multiplicateurs de semences. Les équipements éligibles seront déterminés ainsi que les pourcentage et montants maximums de la subvention	
	SA	MESURE 2.3.2 : FACILITÉ POUR L'ACCÈS EAF ET EAA AUX INTRANTS				
		L'accès à des EAFs et EAA aux intrants (engrais, semences pesticides, provende et intrants vétérinaires...) est déterminant pour l'augmentation de la productivité agricole	Faciliter l'accès des EAF et des EAA aux intrants pour les productions végétales animales et halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> • EAF • EAA 	Cette facilité permet d'apporter des subventions (pourcentage à définir) pour l'accès des EAFs, et des EAAs à certaines catégories d'intrants agricoles. Les intrants éligibles seront déterminés pour les filières végétales, animales et halieutiques prioritaires. La subvention peut porter sur une remise totale ou partielle des taxes, et sur un paiement direct ou indirect aux bénéficiaires. Les modalités de mise en œuvre seront définies Cette subvention sera plus importante au niveau des intrants biologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAFs bénéficiaires • Nombre d'EAAs bénéficiaires
	SA	MESURE 2.3.3 : FACILITÉ POUR L'ACCÈS AUX EQUIPEMENTS DE PRODUCTION				
		L'accès à des EAFs et EAA aux équipements est déterminant pour l'augmentation de la productivité agricole	Faciliter l'accès des EAF et des EAAs aux équipements de production	<ul style="list-style-type: none"> • EAF • EAA 	Cette facilité permet de subventionner l'accès des EAFs, et des EAAs aux équipements de production. Les équipements éligibles seront déterminés pour les filières végétales, animales et halieutiques. La subvention portera sur une remise totale ou partielle des taxes, et/ou sur un paiement direct ou indirect aux bénéficiaires. Les modalités de mise en œuvre seront définies	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAF bénéficiaires • Nombre d'EAA bénéficiaires
	SA	MESURE 2.3.4 : CAMPAGNES D'ESSOUCHAGE DANS LES ZAAP ET LES POLES AGRICOLES				

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		Les campagnes d'essouchage dans les ZAAP et PA favorisent l'accès des agriculteurs aux services de mécanisation tout en les incitant aux initiatives de remembrement des terres	Faciliter l'accès des EAF aux services de mécanisation à des parcelles agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • OP • EAF et EAA 	La facilité consiste à subventionner l'essouchage des parcelles, dans le respect des normes et des bonnes pratiques environnementales. La subvention devrait être fixée de façon à encourager le remembrement des terres. Un bonus sera attribué aux superficies en un seul tenant.	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies essouchées • Nombre de bénéficiaires
	SA	MESURE 2.3.5: FACILITÉ POUR LA FABRICATION, LA MAINTENANCE ET LA DISTRIBUTION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION				
		Les capacités nationales de fabrication maintenance et le réseau de distribution des équipements de production constituent des services de support indispensable pour une production agricole performante. L'Etat travaillera à améliorer l'accès à ces services	Renforcer les capacités des entreprises de fabrication, distribution et maintenance des équipements de production	<ul style="list-style-type: none"> • Fabricants d'équipements • Distributeurs d'équipements • Fournisseurs de services de mécanisation • Maintenançiers 	Cette facilité consiste à subventionner les entreprises actives dans la fabrication, la distribution et/ou la maintenance des équipements agricoles. La subvention peut porter sur: (i) une exonération totale ou partielle de l'acquisition de la matière brute ; (ii) des subsides smart pour la formation du staff et l'acquisition de la matière brute.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérateurs bénéficiaires
	SA	MESURE 2.3.6: FACILITÉ POUR L'ELABORATION DE LA CARTE DE FERTILITE DES SOLS, LA FERTILISATION RAISONNEE ET L'UTILISATION OPTIMALE DES ENGRAIS ADAPTES				
		L'élaboration de la carte de fertilité des sols permettra à terme d'apprécier le niveau de fertilité des sols du Togo, les besoins précis en éléments fertilisants des zones puis d'évaluer la totalité des terres arables.	Elaborer la carte de fertilité des sols avec une phase pilote sur 100 000 ha et l'étendre sur les 3,5 millions ha des terres cultivables	<ul style="list-style-type: none"> • EAF • EAA • ITRA & ICAT 	Provision financière pour renforcer les capacités techniques et scientifiques des cadres du ministère puis élaborer les cartes de fertilités des sols Cette facilité servira aussi pour accompagner les services techniques dans le déploiement des school lab pour faire des caravanes itinérantes de sensibilisation et de formation de masse pour les exploitations familiales et les enseignants dans les milieux ruraux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnels recrutés et formés • Nombre de personnes formées dans les villages par les school lab
		L'application des formules adaptées et respectueuses de	Valider les meilleures formules de	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs du développement 	Cette facilité consiste à subventionner les entreprises actives dans la fabrication, la	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérateurs bénéficiaires

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		l'environnement permettra d'une part d'augmenter la production agricole ainsi que l'optimisation des rendements des cultures, puis d'autre part de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et des ressources en eau	fertilisation adaptées aux différentes zones / sols du pays et disposer d'un marché des engrais plus compétitif.	agricole (investisseurs, EAF, EAA centres de formation)	distribution des formules d'engrais adaptées et respectueuses de l'environnement. La subvention peut porter sur: (i) une exonération totale ou partielle de l'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des EAF et EAA qui utilisent les engrais adaptés
RESULTAT INTERMEDIARE 2.4 : LES INFRASTRUCTURES AGRICOLES SONT DEVELOPPÉES, RENFORCÉES ET FONCTIONNELLES						
	ID	MESURE 2.4.1 : CONSTRUCTION – REHABILITATION DES RETENUES/PRISES D'EAU ET DES PERIMETRES IRRIGUÉS				
		L'aménagement et/ou la réhabilitation des retenues/prises d'eau et des périmètres irrigués et bas-fonds contribuent à valoriser le potentiel de production agricole de zones spécifiques	Améliorer l'accès des EAF aux périmètres irrigués/ bas-fonds et retenues/prises d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri 	Provision financière pour les opérations de : (i) réalisation de nouveaux périmètres irrigués et de réhabilitation d'anciens périmètres et des retenues/prises d'eau ainsi que des bas-fonds aménagés (ii) extension du réseau d'irrigation (canaux primaires et ou secondaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies aménagées/réhabilitées • Nombre de retenues/prise d'eau réhabilité/mise en place • Nombre de producteurs recasés
	SA	MESURE 2.4.2 : FACILITÉ POUR L'IRRIGATION PRIVÉE				
		Les systèmes d'irrigation privés contribuent à améliorer la disponibilité de l'eau agricole. Selon les caractéristiques des EAF dans les filières prioritaires, l'Etat facilitera l'accès des producteurs à ces systèmes d'irrigation	Promouvoir l'irrigation privée	<ul style="list-style-type: none"> • Producteurs • OP • EAF et EAA 	Cette facilité consistera en : (i) une subvention et ou une exonération totale ou partielle des taxes d'importation des équipements d'irrigation, notamment les kits pour l'irrigation sous pression ; (ii) des subventions à coûts partagés pour des opérations d'irrigation privée réalisées par les producteurs individuels ou des groupements actifs dans les clusters prioritaires. Les modalités de mise en œuvre (équipements concernés, montant de l'exonération, niveau de subvention) seront précisées.	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies aménagées • Nombre bénéficiaires

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
	SA	MESURE 2.4.3 – FACILITE POUR LES EQUIPEMENTS AQUACOLES				
		L'accès des producteurs d'alevins et des aquaculteurs aux infrastructures aquacoles (cages, bacs hors sol, étangs), est indispensable pour produire de façon compétitive, du poisson pour les marchés intra-communautaires	Favoriser l'accès des aquaculteurs, provendiers et alevineurs aux équipements de production	<ul style="list-style-type: none"> • EAF (aquaculteurs) • Entrepreneurs alevineurs et provendiers • Centres de formation 	<p>Cette facilité permettra de subventionner partiellement l'accès des aquaculteurs, des provendiers et des alevineurs aux étangs (en terre, béton, fibre de verre...) aux cages et les extrudeuses. Les bénéficiaires pourront mobiliser les fonds complémentaires auprès des banques, en utilisant les autres facilités.</p> <p>Cette facilité sera aussi activée pour renforcer les capacités d'accueil des centres de formation pour renforcer les offres de formation dans ce sous-secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAFs bénéficiaires • Nombre d'alevineurs bénéficiaires
	ID	MESURE 2.4.4 – CONSTRUCTION ET REHABILIATION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE				
		L'accès des éleveurs et aviculteurs à des infrastructures de production collectifs (barrages, parcs de vaccination) et individuels (habitat amélioré, équipements) est indispensable pour produire de façon compétitive, de la viande (zébu, chèvre, poulet) et des œufs pour les marchés intra-communautaires	Favoriser l'accès des éleveurs et aquaculteurs aux infrastructures collectives et individuelles de production	<ul style="list-style-type: none"> • EAF (éleveurs) • EAF (aviculteurs) • EAA • Centres de formation 	<p>Provision financière pour la construction ou la réhabilitation, et la gestion des infrastructures collectives telles que les barrages et les parcs à vaccination. Les partenariats public-privé seront privilégiés</p> <p>Cette facilité sera aussi activée pour renforcer les capacités d'accueil des centres de formation pour renforcer les offres de formation dans ce sous-secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'infrastructures collectives réhabilitées • Nombre d'EAFs bénéficiaires
	ID	MESURE 2.4.5 – AMÉNAGEMENT DES SITES DE DÉBARQUEMENT DE LA PÊCHE				
		L'aménagement des infrastructures de débarquement permettra d'améliorer la commercialisation des produits de la pêche	Favoriser l'accès des pêcheurs aux infrastructures de stockage et de conservations	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri 	Provision financière pour la construction ou la réhabilitation des embarcadères-débarcadères et des unités de stockage des produits de la pêche. Les partenariats public-privé seront privilégiés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'unités construites, réhabilitées

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
					Cette facilité sera aussi activée pour renforcer les capacités d'accueil des centres de formation pour renforcer les offres de formation dans ce sous-secteur	
RESULTAT INTERMEDIARE 2.5 : LES MESURES DE PROMOTION DE LA QUALITÉ DES PRODUITS AGRICOLES SONT EFFECTIVES						
	ID	MESURE 2.5.1 FACILITÉ POUR LA NORMALISATION, LE CONTROLE ET LA CERTIFICATION				
		<p>Il apparait nécessaire de renforcer les capacités nationales en matière de définition des normes (sanitaires et phytosanitaires, environnementales, techniques...), de contrôle de qualité et de certification.</p> <p>Sur le plan de l'EFTPA, la mesure va soutenir la mise en place des normes de certification des programmes et des centres de formation selon les règlements des cadres nationaux de certifications (NQFs) et des cadres régionaux de certifications (RQFs).</p>	Renforcer les capacités des agences de normalisation et de certification	<ul style="list-style-type: none"> • Agences de normalisation et de certification • Services vétérinaires • Services phytosanitaires • Centres de formation 	Provision financière pour : (i) le renforcement des capacités des agences chargées des services de qualité (formation du personnel, renforcement, mise à niveau des laboratoires, accréditation internationale ; (ii) définition des normes (sanitaires et phytosanitaires notamment) et harmonisation avec les normes sous régionales et internationales ; (iii) l'offre de services de contrôle sanitaire et phytosanitaire ; (iv) offre de services de certification.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agences de qualité accréditées à l'internationale • Nombre de centres certifiés
	SA	MESURE 2.5.2 FACILITÉ POUR LA STANDARDISATION				
		La standardisation constitue une sphère des démarches de qualité encore peu explorée par les EAA togolaises. Le renforcement de leur capacité dans ce domaine	Inciter les acteurs des chaînes de valeur à définir des standards	<ul style="list-style-type: none"> • OP • EAA 	Subvention aux EAA et/ou OP pour les inciter à définir de standards de processus de production et de transformation, de qualité des produits etc. La subvention pourrait consister en une exonération fiscale ou en un	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de standards développés • Nombre d'EAA ou OP ayant défini de nouveaux standards

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		contribuera à améliorer la productivité du secteur.			paiement direct. Les modalités de mise en œuvre seront définies.	
	RJFI	MESURE 2.5.3 DEFINITION DES PROCEDURES DE LABELLISATION				
		L'Etat s'est engagé à édicter en discussion avec les acteurs, les règles devant régir le processus de labellisation des produits agricoles et des programmes de formation	Edicter et faire respecter la réglementation sur l'établissement des labels de produits agricoles et programmes	<ul style="list-style-type: none"> • Agence nationale compétente 	Fonds pour renforcer les capacités de l'agence nationale compétente à édicter la réglementation sur l'élaboration des labels et à la faire respecter.	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation sur l'établissement des labels élaborée et diffusée • Nombre de programmes labélisés
	ID	MESURE 2.5.4 FACILITÉ POUR L'ETABLISSEMENT DES LABELS				
		Afin d'améliorer les qualités et de maximiser leurs profits, l'Etat encouragera les acteurs des chaînes de valeur prioritaires à labelliser leurs produits finis.	Inciter les acteurs des chaînes de valeur à labelliser leurs produits	<ul style="list-style-type: none"> • EAA • OP • IP • Centres de formation 	Subvention aux acteurs pour la définition et la promotion de labels de produits en conformité avec la réglementation en vigueur. La subvention peut consister en une exonération fiscale ou en un paiement direct. Les modalités seront définies.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de produits labélisés
RESULTAT INTERMEDIAIRE 2.6 : LES CAPACITÉS DE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES SONT AMÉLIORÉES						
	SA	MESURE 2.6.1 – FACILITÉ POUR LA PRE-TRANSFORMATION PAR LES EAF				
		Dans certains cas, il est nécessaire que les EAFs assurent une pré-transformation des produits avant leur collecte par les EAAs. Pour assurer la qualité et la compétitivité, il est alors indispensable de renforcer les capacités des EAFs à assurer ces opérations post-récoltes,	Renforcer les capacités des EAFs à assurer les opérations de pré-transformation dans le respect des normes requises pour les échanges	<ul style="list-style-type: none"> • EAF • OP/Coopératives 	Cette facilité permettra de subventionner l'accès des EAFs ou des coopératives: (i) aux équipements de transformation; et (ii) au savoir-faire en matière de pré-transformation post récolte.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAFs bénéficiaires • Nombre de coopératives bénéficiaires

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		dans le respect des normes prévues				
	SA	MESURE 2.6.2 – FACILITE POUR LA PROMOTION DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION				
		Des entreprises de transformation performantes sont indispensables pour réaliser les objectifs de produits transformés conformes aux normes de qualité requises. Dans les contextes de faible tradition entrepreneuriale, un accent particulier doit être accordé à la promotion des entreprises locales de transformation.	Promouvoir des entreprises de transformation de produits agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • EAA 	<p>Combiné avec l'utilisation d'autres facilités, cette facilité consistera à subventionner partiellement les EAA pour : (i) l'acquisition des équipements de transformation adéquats ; (ii) la constitution d'un fonds de roulement dans le cadre d'une contractualisation avec des EAF impliquant la fourniture d'intrants et autres services ; (iii) la formation et le coaching pendant les 3 à 5 premières années.</p> <p>En outre, il sera encouragé la reprise des anciennes unités de transformation par les promoteurs privés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAA promus
RESULTAT INTERMEDIAIRE 2.7 : LES CAPACITÉS DE STOCKAGE ET DE CONSERVATION DES PRODUITS AGRICOLES SONT AMÉLIORÉES						
	SA	MESURE 2.7.1 – FACILITÉ POUR LE STOCKAGE ET LA CONSERVATION DES PRODUITS				
		Les acteurs des chaînes de valeur (notamment les OP et les EAA) doivent disposer de bonnes capacités de stockage et de conservation, pour améliorer le groupage et la mise en marché des produits agricoles.	Améliorer l'accès des acteurs des chaînes de valeur aux infrastructures et savoir-faire en matière de stockage et conservation des produits agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • OP • EAA 	<p>Subvention partielle aux OP et EAA pour : (i) la construction ou la réhabilitation et l'équipement des infrastructures de stockage ; (ii) le renforcement des capacités en matière de conservation des produits et de gestion des stocks. Les modalités de mise en œuvre seront définies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'infrastructures de stockage • Nombre d'acteurs bénéficiaires
RESULTAT INTERMEDIAIRE 2.8 : LA PROMOTION COMMERCIALE DES PRODUITS AGRICOLES EST AMÉLIORÉE						
	SA	MESURE 2.8.1 FACILITÉ POUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOGOLAIS				

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		Le marketing des produits agricoles contribuera à développer la consommation locale des produits togolais ainsi que l'ouverture de débouchés commerciaux internationaux.	Promouvoir la mise en marché des produits agricoles de qualité Organiser des foires agricoles nationales	<ul style="list-style-type: none"> • EAA • OP • Min. Agri. 	<p>Subvention partielle aux EAA, EAF, OP pour la participation aux foires agricoles nationales et internationales. Les modalités pratiques seront définies</p> <p>Fonds pour l'organisation régulière de foires agricoles</p> <p>Provisions pour la publicité générique des produits locaux</p> <p>Subventions pour la formation des exposants sur la présentation des produits et la promotion de ces produits</p> <p>Mettre en place progressivement des politiques de régulation des importations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs (EAA, OP) bénéficiaires • Nombre de manifestations commerciales organisées
ID		MESURE 2.8.2 AMELIORATION DE L'INFORMATION SUR LES MARCHÉS AGRICOLES				
		L'accès des opérateurs privés (producteurs, entrepreneurs, commerçants et consommateurs) et publiques aux informations sur les marchés des produits agricoles permettra d'améliorer l'efficacité des marchés agricoles.	Renforcer le système d'information sur les marchés des produits agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Structure nationale compétente 	Provision financière pour renforcer les capacités de la structure nationale compétente en matière de collecte et de diffusion des informations sur les marchés des produits agricoles : (i) équipements ; (ii) formation du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils d'information sur le marché agricole opérationnels et fréquence de parution/diffusion
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 2.9 : LES INFRASTRUCTURES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES SONT DEVELOPPEES ET FONCTIONNELLES						
SA		MESURE 2.9.1 FACILITÉ POUR LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DE LA LOGISTIQUE DE MARCHÉS				
		Le renforcement et densification des infrastructures de commercialisation combinées à	Renforcer les capacités pour l'entreposage et la	<ul style="list-style-type: none"> • IP • OP 	Subvention totale ou partielle aux acteurs (OP, interprofessions) pour la construction d'entrepôts et l'acquisition d'équipements de	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'infrastructures réalisées

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		un maillage adéquat faciliteront la collecte, le transport et la commercialisation des produits agricoles	manutention des produits agricoles au niveau des marchés et des aires d'embarquement et de débarquement		manutention au niveau des marchés, des ports et aéroports, formation sur leurs maintenances	
EFFET 3 – LA RÉSILIENCE ET L'ALIMENTATION DES POPULATIONS SONT AMÉLIOREES						
RESULTAT INTERMEDIAIRE 3.1 - LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES ALIMENTAIRES EST AMELIORÉE						
	ID	MESURE 3.1.1 FACILITE POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES				
		Le Togo renforcera son système national de gestion des crises alimentaires	Assurer la gestion effective des crises alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Min. santé • Min. action sociale • Min. environ • Min. protect civile • Centres de formation • OSC 	Provision financière pour : (i) réformer le système de gestion des crises alimentaires ; (ii) renforcer et mettre en opération les mécanismes prévus ; (iii) apporter des réponses aux crises alimentaires, (iv) développer les compétences des enseignants ainsi que des professionnels encadrant des stagiaires sur les techniques et outils de résilience et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des crises ayant reçu une réponse adéquate • Nombre d'enseignants formés et proportion des programmes de formation reverdis avec les thématiques résiliences
	ID	MESURE 3.1.2 FACILITE POUR LES SYSTEMES DE PREVENTION ET GESTION DES DESASTRES NATURELS DANS LE SECTEUR AGRICOLE				
		Le Togo renforcera son système national de prévention et de gestion des réponses aux désastres naturels dans le secteur agricole	Assurer l'alerte, l'information et l'intervention rapide face aux désastres naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Min. santé • Min. action sociale • Min. environ • Min. protect civile • Centres de formation • OSC 	Provision financière pour (i) renforcer le système de gestion des réponses aux désastres naturels ; (ii) renforcer et mettre en opération les mécanismes prévus ; (iii) apporter des réponses aux désastres naturels y compris les indemnités (iv) développer les compétences des enseignants ainsi que des professionnels encadrant des stagiaires sur les techniques et outils de résilience et les bonnes pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des événements (désastres naturels) gérés de façon satisfaisante • Pourcentage des personnes pris en charge • Nombre d'enseignants formés et proportion des programmes de formation reverdis avec les thématiques résiliences

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 3.2 - LES SYSTEMES DE PRODUCTION SONT ADAPTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES A DES FINS D'EXPLOITATION AGRICOLE EST AMELIOREE ET DURABLE						
	SA	• MESURE 3.2.1 FACILITE POUR LA PROMOTION DES TECHNIQUES D'EXPLOITATION AGRICOLE DURABLES				
		L'Etat encouragera les pratiques visant à promouvoir les techniques d'exploitation agricole durables	Inciter les acteurs (EAF et EAA) à pratiquer les techniques d'exploitation agricole durables (agroforesterie, gestion durable des eaux et des terres)	<ul style="list-style-type: none"> • Producteur • Entrepreneur • OP • IP 	Cette facilité est une provision financière qui consiste à (i) fournir des équipements / matériels en vue de la pratique de technique d'exploitation agricole durable, (ii) fournir l'assistance technique (formation, coaching..), (iii) développer des systèmes de protection des producteurs vulnérables dans le cadre du statut de l'agriculteur	<ul style="list-style-type: none"> • Part des superficies agricoles sur lesquelles sont développées de bonnes technologies GDT • Part des producteurs vulnérables couverts par un système de protection sociale
	ID	• MESURE 3.2.2 FACILITE POUR L'ADOPTION DES SYSTEMES AGROSILVOPASTORAUX ET HALIEUTIQUES ADAPTES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE				
		L'Etat encouragera l'adoption des systèmes culturaux permettant aux EAF et EAA de s'adapter aux effets du changement climatique	Améliorer les capacités adaptatives des populations les plus vulnérables face aux effets du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • EAF • EAA 	Cette facilité est une provision financière qui consiste à (i) fournir des équipements de micro-irrigation et des variétés améliorées et résistantes aux changements climatiques (ii) fournir l'assistance technique (formation, coaching...) (iii) développer les compétences des enseignants ainsi que des professionnels encadrant des stagiaires sur les techniques et outils de résilience et les bonnes pratiques v) production de bois énergie, vi) promotion des techniques améliorées de production du charbon de bois.	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de population ayant développé des résiliences • Nombre d'enseignants formés et proportion des programmes de formation reverdis avec les thématiques résiliences
	ID	• MESURE 3.2.3 FACILITE POUR LA PROMOTION ET L'ADOPTION DES SOURCES D'ENERGIE RENEUVELABLE				

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		L'Etat encouragera les producteurs et les utilisateurs de bois à réduire la pression sur les zones boisées et à adopter l'utilisation des énergies renouvelables	Inciter les producteurs à rationaliser l'utilisation du bois d'énergie et réduire la pression sur les zones boisées	<ul style="list-style-type: none"> • EAF • EAA 	Cette facilité consiste en (i) une exonération des taxes sur les équipements pour l'énergie renouvelable, (ii) une subvention pour la fabrication de foyers améliorés, (iii) une fourniture d'assistance technique sur l'utilisation des sous-produits agricoles et d'élevage (bouse de vaches, litières pour la fabrication du biogaz), (iv) une subvention pour rendre disponible le gaz butane en milieu rural, (v) subvention pour développer les compétences des enseignants ainsi que des professionnels encadrant des stagiaires sur les techniques et outils de résilience et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des EAF et EAA qui utilisent les énergies renouvelables • Nombre d'enseignants formés et proportion des programmes de formation reverdis avec les thématiques résiliences
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 3.3 - LA PROTECTION SOCIALE EN MILIEU RURAL EST AMÉLIORÉE						
	SA	• MESURE 3.3.1 FACILITE POUR LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE EN AGRICULTURE				
		L'Etat encouragera le développement d'un mécanisme de protection sociale spécifique et adapté au secteur agricole	Inciter à développer l'offre de service de protection sociale au bénéfice des acteurs du secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> • MAEH • Min de la santé • Min des affaires sociales • Producteur • Entrepreneur • OP • IP 	Subvention pour (i) la réalisation d'étude actuarielle, (ii) la réalisation d'étude relative à la sécurité sociale des travailleurs et des exploitations agricoles et la réalisation d'une méthodologie de ciblage et la constitution d'une liste nationale des EAF vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) développer les compétences des enseignants ainsi que des professionnels encadrant des stagiaires sur les techniques et outils de résilience et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'étude réalisée • Nombre d'enseignants formés et proportion des programmes de formation reverdis avec les thématiques résiliences
	ID	• MESURE 3.3.2 FACILITE POUR LE SYSTEME NATIONAL DE FILET SOCIAUX DE SECURITE				
		L'Etat développera les filets sociaux de sécurité au bénéfice	Fournir une assistance aux populations	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • MDBAJEJ 	Provision financière pour (i) le ciblage et l'identification des potentielles bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre personnes bénéficiaires (ratio des femmes)

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		des populations rurales les plus vulnérables	rurales les plus vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • MASPFA • Autres agences 	et (ii) financer les filets sociaux de sécurité (transfert monétaire, aide alimentaire, etc.), (iii) développer les compétences des enseignants ainsi que des professionnels encadrant des stagiaires sur les techniques et outils de résilience et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enseignants formés et proportion des programmes de formation reverdis avec les thématiques résiliences
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE 3.4 : LA PRODUCTION D'ALIMENTS RICHES EN NUTRIMENTS ET LES CAPACITES DES ACTEURS EN NUTRITION SONT AMELIOREES						
	RJFI	MESURE 3.4.1- RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SECURITÉ NUTRITIONNELLE				
		Il s'agit d'opérationnaliser le dispositif national de coordination de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	Améliorer la prise en compte de la nutrition dans tous les documents d'opérationnalisation du secteur	Comité sectoriel agriculture et sécurité alimentaire et nutritionnelle Mini Agri Mini santé	Fonds pour l'élaboration des lignes directrices de la politique multisectorielle de sécurité nutritionnelle et le renforcement des capacités couvrant (i) l'assistance technique des PTF pour les études, les frais de concertations nationales et régionales, validation, et adoption par les instances statutaires Subventionner les concertations, les enquêtes et la participation aux rencontres internationales ; Subventions pour développer l'éducation sur la consommation des aliments nutritifs Subventionner la production des rapports	document de politique sécurité alimentaire et nutrition formulée comité sectoriel fonctionnel ; nombre de rencontre du CT-SAN ;
	SA	MESURE 3.4.2 - FACILITE POUR LA FORTIFICATION DES ALIMENTS				
		La fortification des aliments de grande consommation génère des impacts positifs considérables sur la sécurité	faciliter la fortification des aliments de grande consommation (riz, huile végétales,	<ul style="list-style-type: none"> • EAA • bénéficiaires • Entreprises 	Incitations pour la fortification des aliments de grande consommation (plus de 70% de la population). Subvention accordée aux entreprises telle qu'une pause fiscale, une	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations de fortification appuyées • Nombre de type d'aliment fortifié

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		nutritionnelle des populations, en fournissant des aliments enrichis en micronutriments pour contribuer à la réduction des carences en micronutriments	céréales) en micronutriment essentiels (Fe, Zn, I, vitamines A et vitamines B) par les EAA		détaxe des équipements et de la matière première (pré- prémix), une subvention complémentaire pour développer les compétences des transformateurs sur ces modes de production en fortification alimentaire ...	
	SA	MESURE 3.4.3 – FACILITE POUR LA DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS A BUT D'EQUILIBRE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNEL				
		Pour les ménages actifs dans les filières de rente à vocation inter-îles, une partie des revenus peut-être avantageusement réinvestie dans la diversification par l'introduction de jardin potager, en combinaison du petit élevage, de la rizipisciculture et de la volaille... Ces denrées leur procurent des compléments alimentaires nécessaires pour l'équilibre nutritionnel de la famille.	Inciter les producteurs actifs dans les filières de à vocation inter-îles à adopter des stratégies de diversification afin d'améliorer l'équilibre alimentaire de leurs ménages	<ul style="list-style-type: none"> • EAF et leurs ménages 	Incitations pour la diversification agricole à but d'équilibre nutritionnel pour les producteurs qui font des revenus dans les filières de rente. Subvention à frais partagés pour introduction de potagers et/ou rizipisciculture, élevage et volaille... dans les exploitations agricoles, à raison de 60% des coûts engagés, le reste devant provenir des réinvestissement d'une partie des revenus des producteurs pour améliorer leur alimentation. Subvention à 100% pour l'éducation nutritionnelle comme mesure d'accompagnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAF – ménages bénéficiaires.
	SA	MESURE 3.4.4- FACILITE POUR LA PROMOTION DE LA BIOFORTIFICATION AU NIVEAU DES EAF ET DES MENAGES				
		La biofortification s'avère une solution à moindre coût pour lutter contre les carences en micronutriments via l'introduction dans les systèmes de culture de variétés végétales renforcées en micronutriments (ex. patate douce à chair orangée, maïs jaune, riz etc.)	Inciter les producteurs à investir dans la production d'aliments biofortifiés	<ul style="list-style-type: none"> • EAF • Ménages • Recherche 	Incitations pour la production d'aliments biofortifiés, sous forme de subventions dégressives sur les intrants (de 100% au début pour se réduire à 0% jusqu'à la fin du PNIASAN) et financement pour suivi de l'itinéraire technique, subvention pour développer les compétences des transformateurs sur ces modes de production en fortification alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre EAF-ménages bénéficiaires • Quantité d'aliments biofortifiés produite
	ID	MESURE 3.4.5 FACILITE POUR L'ELABORATION D'UN GUIDE ALIMENTAIRE BASE SUR LES PRODUITS DU TERROIR				

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		Le guide alimentaire permet de faire un inventaire des disponibilités locales et intègre des recommandations alimentaires basées sur les principes de base de la nutrition. Il s'agit d'un outil didactique important	Disposer d'un outil d'éducation nutritionnelle basé sur les disponibilités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Min Agric. • Min Santé • Recherche 	Il s'agit d'une allocation financière pour la réalisation du guide et le développement d'outils de formation et communication pour la diffusion du guide dans les établissements scolaires, centres de formation et les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guide élaboré
	ID	MESURE 3.4.6- FACILITE POUR LA FORMATION DES AGENTS AGRICOLES SUR LA NUTRITION				
		Le renforcement en nutrition va permettre aux agents agricoles de mieux comprendre la nutrition et les approches basées sur l'alimentation pour réduire la malnutrition (surtout au niveau des agents d'extension qui sont au contact direct des EAF et ménages agricoles). Ceux-ci vont pouvoir ensuite sensibiliser et former les EAF et ménages agricoles sur les principes de base en nutrition	Améliorer les compétences des agents agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agric • Min. Formation/Enseignement Sup. 	Mise en place d'un fonds pour l'intégration de la nutrition dans les institutions de formation agricole et la formation continue et le développement des compétences des enseignants ainsi que des professionnels encadrant des stagiaires sur la nutrition	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents agricoles d'enseignants et encadreurs des entreprises formés en nutrition (formation initiale et continue)
	ID	MESURE 3.4.7- FACILITE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES EAF ET MENAGES AGRICOLES EN NUTRITION				
		Le renforcement des capacités des acteurs va contribuer à améliorer leurs connaissances, attitudes et pratiques en matière d'alimentation et de nutrition	Améliorer les connaissances, attitudes et pratiques des bénéficiaires du PNIASA en matière de d'alimentation et nutrition	<ul style="list-style-type: none"> • EAF • Min. Agric • Min. Santé 	Il s'agit d'un fonds pour la conduite d'actions d'éducation nutritionnelle sous forme de campagnes communautaires, de campagnes de mass-média (via les radios communautaires entre autres, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAF et de ménages agricoles sensibilisés et formés • Nombre de radios communautaires diffusant l'information sur la nutrition

Nature	Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs	
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE 3.5 : LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE EST AMÉLIORÉE						
	SA	MESURE 3.5.1 FACILITE POUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE				
		La promotion des activités rurales non agricoles contribue à la réduction de la pauvreté en milieu rural.	Promouvoir des activités économiques rurales non agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Microentreprises rurales • Personnes vulnérables et à réorienter 	Subventions à coûts partagés aux microentreprises rurales actives dans les activités non agricoles et couvrant l'acquisition des équipements et du savoir-faire, ainsi que pour la formation d'adaptation pour le développement des compétences des personnes vulnérables, des personnes encouragées à libérer des espaces pour le remembrement, les personnes faisant objet de mesures de réduction d'effectifs et des métiers déflatés. Les modalités seront déterminées	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EAF – ménages bénéficiaires.
* RESULTAT INTERMEDIAIRE 3.6 : LA GESTION DE LA TRANSHUMANCE ET DU PASTORALISME SONT AMELIOREES						
	ID	MESURE 3.6.1 : FACILITE POUR LA GESTION DU PASTORALISME ET DE LA TRANSHUMANCE				
		La recherche de pâturage conduit régulièrement à des conflits entre agriculteurs et éleveurs aussi bien sédentaires que nomades. Vu l'importance des bovins dans l'approvisionnement en viande et vu la nécessité d'accroître les productions laitières, il convient de mettre en place des infrastructures collectives permettant d'éviter et de mieux gérer les conflits tout en améliorant les performances des élevages	viser à améliorer la gestion de la transhumance et des conflits liés au pastoralisme.	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de gestion des agropoles et organisations similaires, • Éleveurs 	Provision financière pour l'aménagement d'infrastructures collectives d'élevage au sein des espaces dédiés aux agropoles et organisations similaires et la formation sur le pastoralisme et les bonnes pratiques d'élevage intensif	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ha de pâturages • Nombre d'infrastructures • Nombre de personnes formées • Taux de réduction des conflits

Nature	Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs	
EFFET 4 : LA GOUVERNANCE DU SECTEUR AGRICOLE ET RURAL EST AMÉLIORÉE						
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 4.1 : LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR EST AMÉLIORÉ						
	RJFI	MESURE 4.1.1 AMÉLIORATION DU CADRE INSTITUTIONNEL				
		Les nouvelles orientations et la mise en œuvre du PNIASAN nécessite que l'institution qu'est le MEAH et ses structures dédiées fassent l'objet d'une évaluation institutionnelle et organisationnelles pour répondre aux nouveaux défis	Améliorer le cadre institutionnel et organisationnel et l'offre de services	<ul style="list-style-type: none"> • MAEH 	Provision financière pour la réalisation d'un diagnostic institutionnel et organisationnel du MAEH et la mise en œuvre des recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études réalisées ; • Nombre de recommandations mises en œuvre
	RJFI	MESURE 4.1.2 – AMÉLIORATION DU CADRE POLITIQUE				
		La mise en œuvre du PNIASAN est axée sur des mesures de politiques conçues pour rendre le contexte favorable aux acteurs privés et publics du secteur agricole et rural. Dans ce cadre il apparaît nécessaire d'assurer une actualisation régulière du cadre politique, des mesures de mise en œuvre et des mécanismes opérationnels qui les portent.	Améliorer le cadre politique du secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Autres Départ. Ministériels 	Provision financière pour : (i) l'actualisation régulière du cadre politique sur la base des leçons tirées de l'évaluation de la mise en œuvre ; (ii) l'élaboration et l'actualisation régulière des mesures de mise en œuvre contenu dans le manuel des procédures Opérationnelles, sur la base des leçons tirées ; (iii) l'établissement et la réforme des mécanismes de mise en œuvre de ces mesures.	<ul style="list-style-type: none"> • Documents de politique (sectoriel, sous-sectoriel, intersectoriel) élaborés ou révisés • Document portant mesures de mise en œuvre • Rapports sur l'évaluation des mesures de mise en œuvre.
	RJFI	MESURE 4.1.3 AMÉLIORATION DU CADRE JURIDIQUE				

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		L'Etat s'est engagé à rendre le cadre juridique du secteur favorable afin d'accroître le volume et l'efficacité des investissements publics et privés	Améliorer le cadre juridique du secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Autres Départ. Ministériels 	Provision financière pour : (i) doter le secteur d'une loi d'orientation agricole et les textes législatifs et réglementaires sur le secteur ; (ii) élaborer, suivre la mise en œuvre et actualiser régulièrement les décrets et autres règlements.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de textes élaborés ou révisés
	RJFI	MESURE 4.1.4 AMÉLIORATION DE LA FISCALITE				
		L'Etat s'est engagé à rendre la fiscalité agricole attrayante pour les EAF et EAA. Dans ce cadre des mesures d'exonération fiscales bénéfiques pour les acteurs et l'Etat doivent être mises en œuvre, et régulièrement actualisées en collaboration avec les administrations concernées	Rendre la fiscalité agricole attrayante pour les EAF et EAA	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Min des finances 	Provision financière pour : (i) élaborer les dossiers sur les mesures d'exonération fiscale et leurs avantages pour l'Etat ; (ii) conduire les démarches administratives pour la prise de décision au niveau gouvernemental ; (iii) suivre la mise en œuvre ; (iv) tirer des leçons et proposer des ajustements dans les mesures.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mesures d'exonération fiscale effectives
	RJFI	MESURE 4.1.5 AMÉLIORATION DES MECANISMES OPERATIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION				
		La qualité de la gouvernance régissant les mécanismes opérationnels porteurs des mesures de mise en œuvre du cadre politique et réglementaire et la coordination des interventions déterminera le succès du PNIASAN	Assurer l'efficacité des mécanismes porteurs des mesures de mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Autres Agences compétentes 	Provision financière pour : (i) élaborer des propositions quant aux mécanismes de mise en œuvre des mesures et de coordination des interventions; (ii) la mise en place de ces mécanismes et leur fonctionnement ; (iii) le suivi de leur fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mécanismes de mise en œuvre des mesures, fonctionnant de façon satisfaisante
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 4.2 : LE FINANCEMENT DURABLE DU SECTEUR AGRICOLE EST AMÉLIORÉ						
	RJFI	MESURE 4.2.1 – MOBILISATION DES RESSOURCES DU GOUVERNEMENT				

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		En conformité avec la déclaration de Maputo, l'Etat s'est engagé à accroître le volume, mais aussi la qualité des investissements publics dans le secteur agricole. Dans ce cadre, le Ministère de l'agriculture travaillera avec le Ministère des Finances et les autres départements pour améliorer la mobilisation des ressources de l'Etat.	Améliorer la mobilisation des ressources publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Min. des finances 	<p>Provision financière pour : (i) élaborer le cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) ; (ii) intégrer les budgets des projets dans le CDMT du secteur ; (iii) élaborer les plans de travail et budgets annuels (PTBA) ; (iv) établir un accord formel avec le Ministère des Finances pour l'utilisation du Plan d'Engagement des Crédits (PEC), en accompagnement du PTBA ;</p> <p>(v) étendre le SIGFIP au Ministère en charge de l'agriculture dans les meilleurs délais (former le personnel du Ministère en charge de l'agriculture à l'utilisation du SIGFIP ; autoriser les services du Ministère en charge de l'agriculture – DAF - à saisir les bons d'engagement sur SIGFIP dans les locaux du MEF ; installer un point de saisie SIGFIP au Ministère en charge de l'agriculture ; acquérir le matériel et les équipements ; généraliser l'accès au SIGFIP à toutes les directions du Ministère en charge de l'agriculture) ; (vi) allouer les dépenses aux mesures les plus aptes à inciter les investissements privés ; (vii) suivre la mobilisation des crédits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CDMT • PTBA • PEC
	RJFI	MESURE 4.2.2 – MOBILISATION ET COORDINATION DES RESSOURCES DES BAILLEURS DE FONDS				
		Une bonne mobilisation des ressources extérieures, couplée avec l'harmonisation des interventions des bailleurs de fonds seront déterminantes pour le succès du PNIASAN	Améliorer la mobilisation des ressources des bailleurs et l'harmonisation de leurs interventions	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Min. des finances • Min. de la Planification • Min. aff étrangère • Secteur privé • OSC 	Provision financière pour : (i) élaborer et actualiser le plan d'harmonisation des investissements des bailleurs de fonds ; (ii) élaborer des dossiers qui affinent les propositions quant au champ des investissements pour chaque bailleur de fonds ; (iii) orienter et contribuer à la formulation des projets d'investissements des	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'harmonisation des investissements des bailleurs • Dossiers orientant les financements de chaque bailleur • Rapports sur le suivi des investissements des bailleurs

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs	
					bailleurs de fonds ; (iv) assurer le suivi de la contribution des différents bailleurs aux objectifs du secteur		
	RJFI	MESURE 4.2.3 – SUIVI DE LA QUALITÉ DES INVESTISSEMENTS PUBLICS DANS L'AGRICULTURE					
		L'amélioration de la qualité de la dépense et des investissements publics dans l'agriculture constituera un facteur clé du succès du PNIASAN	Améliorer la qualité des dépenses publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Min. des finances • Min. de la Planification 	Provision financière pour effectuer des revues des dépenses publiques afin d'élaborer des propositions pour en améliorer la qualité	<ul style="list-style-type: none"> • % des dépenses publiques dans le secteur agricole • % des investissements publics dans le secteur agricole • Délai de passation des marchés • Taux d'exécution financière des investissements publics 	
		RESULTAT INTERMÉDIAIRE 4.3 : INÉGALITÉS GENRE SONT RÉDUITES ET LES CAPACITÉS DES FEMMES SONT RENFORCÉES					•
		• MESURE 4.3.1 : FACILITE POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS LIÉES AU GENRE					
		La réduction des inégalités liées au genre contribuera à assurer une meilleure inclusion sociale tout en assurant un accès équitable des couches vulnérables aux facteurs de production	Renforcer les capacités d'intégration systématique du genre et contribuer à assurer l'accès des femmes aux ressources productives notamment à la terre, aux intrants et au financement	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Organisation de promotion des femmes • OSC • OP 	Provision financière pour l'appui méthodologique aux institutions publiques et aux réseaux d'acteurs pour l'intégration du genre dans les programmes et projets, la capitalisation des bonnes pratiques de lutte contre les inégalités du genre dans l'accès aux ressources productives et la définition des services répondant aux besoins des femmes et des jeunes Provision pour la mise en place et le fonctionnement d'un mécanisme de l'autonomisation des femmes et de l'insertion des jeunes dans le secteur y compris leur formation	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion des femmes rurales autonomisées dans l'agriculture • Pourcentage des jeunes bénéficiant des nouvelles opportunités d'emploi dans les filières agricoles 	
RESULTAT INTERMÉDIAIRE 4.4 : LA GESTION DU FONCIER RURAL EST AMÉLIORÉE							

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
	SA	• MESURE 4.4.1 : FACILITÉ POUR LA FORMALISATION DES DROITS FONCIERS				
		L'Etat renforcera la sécurité foncière et les transactions foncières en vue de renforcer et réguler le marché foncier	Inciter à la formalisation des droits fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales • Propriétaires terriens • Producteurs • Entrepreneurs 	Subvention pour (i) l'établissement de la cartographie parcellaire (ii) l'immatriculation, (iii) l'établissement des titres et (iv) la formalisation des baux fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • % des parcelles agricoles immatriculées • Nombre de titre et de baux foncier agricole établi
	ID	• MESURE 4.4.2 : AMELIORATION DU MARCHE FONCIER AGRICOLE				
		Au niveau des régions, des Bureaux du Foncier Agricole (BFA) seront établis	Enregistrement des transactions liées au foncier rural Etablissement et actualisation du cadastre agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Producteurs • Entrepreneurs • MEF (service domanial) 	Provision financière pour (i) le recrutement et la formation du personnel, (ii) les équipements et (iii) le fonctionnement des BFA	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de transaction enregistré • Nombre de cadastres régionaux agricoles actualisés
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE 4.5 : LA COORDINATION DU SECTEUR EST AMÉLIOREE						
	RJFI	MESURE 4.5.1 RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AVEC LES PARTIES PRENANTES DU SECTEUR AGRICOLE				
		En conformité avec les orientations du PDDAA, l'Etat travaillera à renforcer le partenariat avec les autres acteurs	Renforcer le partenariat entre les acteurs du secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. 	Provision financière pour améliorer le fonctionnement des plateformes de concertation entre les acteurs publics et privés du secteur, ainsi que les mécanismes décisionnels : (i) plateforme pour le pilotage sectoriel ; (ii) groupes thématiques intersectoriels (iii) concertations avec le secteur privé ; (iv) concertations avec les PTF ; (v) concertations avec les OSC; (vi) mécanismes décisionnels de l'appareil gouvernemental	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PPP formalisé • Rapports de réunions des plateformes de concertation entre les acteurs

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
	RJFI	• MESURE 4.5.2: FACILITÉ POUR LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES				
		L'Etat renforcera les capacités en ressources humaines du secteur et particulièrement du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre de la mise en œuvre du PNIASAN.	Contribuer à améliorer les performances du personnel du ministère	<ul style="list-style-type: none"> • Le Min agri • Les structures partenaires 	<p>Provision financière pour l'élaboration et la mise en œuvre du statut particulier des agents du secteur agricole, la mise en place du système de gestion prévisionnel des emplois et compétences, la formation et la mise à niveau des compétences des agents</p> <p>Provision financière pour l'actualisation et la mise en œuvre du plan triennal de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture des besoins en ressources humaines • Statut particulier des agents du secteur agricole • système de gestion prévisionnel des emplois et compétences • Nombre d'agents ayant bénéficié de formations diplômantes • Nombre d'agents bénéficiant de formation sur des thématiques spécifiques
		• MESURE 4.5.3 : FACILITE POUR LA GESTION DES CORPS DE METIERS AGRICOLES ET AGROINDUSTRIELS				
		L'Etat procédera à la mise en place d'un mécanisme pour créer et administrer les différents corps de métiers dans le secteur agricole et agroindustriel	Contribuer à définir le statut de l'agriculteur avec la réglementation de l'exercice des métiers dans le secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Min Agri • Les EAA, EAF • OP 	Provision financière pour l'élaboration et la mise en œuvre du statut de l'agriculteur avec la définition des référentiels des corps de métier et leur exercice dans le secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Le statut de l'agriculteur • Répertoire des métiers dans le secteur
	RJFI	MESURE 4.5.4 AMÉLIORATION DES PRESTATIONS DES DIRECTIONS TECHNIQUES ET AGENCES SOUS TUTELLE				
		Les capacités des structures du Ministère de l'Agriculture à traduire leurs interventions en mesures de mise en œuvre, et assurer l'implémentation de ces mesures, déterminera le succès du PNIASAN	<p>Améliorer les performances du Ministère</p> <p>Déconcentrer les interventions du ministère</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. 	Provision financière pour : (i) réviser l'organigramme du Ministère ; (ii) renforcer les capacités (financières, équipements) des directions centrales et techniques, ainsi que les agences sous tutelles à opérationnaliser les instruments et les mesures du PNIASAN.	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvel organigramme • Taux de réalisation physique des activités des différentes structures du Ministère
	RJFI	MESURE 4.5.5 AMÉLIORATION DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI-EVALUATION				

Nature		Rationalité	Objectifs	Utilisateurs	Modalités indicatives	Indicateurs
		Les dimensions techniques, financières et économiques et, la nature des instruments de mise en œuvre du PNIASAN impliquent le renforcement de la chaîne de planification, de programmation, de budgétisation de suivi et d'évaluation du ministère de l'agriculture	Améliorer le système de suivi-évaluation du PNIASAN, et assurer sa mise en œuvre effective	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri. • Ministère de l'économie et des finances • Ministère du plan et du développement 	Provision financière pour : (i) réviser le manuel du suivi-évaluation du PNIASAN ; (ii) former les acteurs à sa mise en œuvre ; (iii) réaliser l'étude de référence ; (iv) coordonner l'élaboration des CDMT, PTBA et PEC sous-sectoriels et leur compilation à l'échelle du secteur local, régional et central; (v) coordonner l'élaboration des rapports périodiques des différentes structures et leur compilation à l'échelle du secteur.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de performance annuel du MAEH • Rapport de suivi de la mise en œuvre du PNIASAN • Rapport d'évaluation à mi-parcours et finale du PNIASAN
	RJFI	MESURE 4.5.6 RENFORCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION AGRICOLE				
		La qualité et la quantité des informations et des statistiques agricoles constituent le socle de la prise de décision et de la gouvernance du secteur agricole	Disposer des informations géographiques, spatiales et temporelles fiables pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre, ainsi que la révision des politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Min. Agri 	Provision financière pour le renforcement et la mise en œuvre du système intégré de collecte, traitement, analyse, stockage, et diffusion de l'information et des statistiques agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel des statistiques agricoles • Rapport de recensement agricole • Rapport bilan des campagnes agricoles
	RJFI	MESURE 4.5.7 RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DU PNIASAN				
		Il s'agit d'informer les bénéficiaires et partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PNIASAN sur les réalisations, entre autres liées à la mise en œuvre du PNIASAN	informer sur la mise en œuvre du PNIASAN	<ul style="list-style-type: none"> • Min Agri • Partenaires • Bénéficiaires 	Provision pour appuyer le Service en charge de la Communication du MAEH pour renforcer la communication autour du PNIASAN	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de couvertures médiatiques d'activités liées au PNIASAN • Nombre de support de communication élaborés

Annexe 3 : Matrice des mesures de politique pour les chaînes de valeur prioritaires

Chaîne de valeur : préciser la chaîne de valeur et le produit clé de celle-ci concerné	
Décrivez sommairement la chaîne de valeur (acteurs clés, structuration, importance stratégique et économique)	
Les produits, les objectifs et le marché	
Quelles sont les caractéristiques de la matière première, des sous-produits, et du ou des produits transformés finaux ? Quelles quantités pour quel marché	
Clusters et zones géographiques	
Quels (combien de) modèles d'affaires envisage-t-on de promouvoir ? Nommer-les en se référant au pilote type, par exemple le modèle tiré par les OP, ou par une entreprise de transformation... Présenter une brève description de chacun de ces modèles d'affaires.	
Dans quelles zones géographiques seront promus ces clusters ?	
Liste des mesures à mettre en œuvre et brève justification	
Lister les mesures. Présenter une brève justification de chacune d'elles.	
Mesure X (remplir ces casiers pour chaque mesure)	
Intitulé	Donner le titre de la mesure
Type	Indiquer le type de mesure (RI, ID, SA)
Bénéficiaires finaux et postulants ?	Qui sont les bénéficiaires finaux, par exemple les EAFs, les EAA... Et qui peut postuler à la mesure ? par exemple les facilitateurs ou des pilotes des clusters postulent à une mesure qui bénéficiera aux EAF et EAA ? Préciser leur nombre à titre indicatif.
	Quelles conditions doivent-ils remplir pour accéder à la mesure ?
Description de la mesure	En quoi consiste la mesure ? par exemple une subvention ? une exonération fiscale, une garantie bancaire ? etc.
	Que touche exactement la mesure ? s'agit-il d'équipements ? d'un prêt bancaire ? d'intrants ? d'un savoir-faire ? ... Caractériser le plus précisément possible l'objet de la mesure
	Comment les postulants (voire les bénéficiaires) y accéderont-ils ? – Décrivez le mode d'accès. Par exemple s'agira-t-il d'un appel à proposition de projet ? La mesure sera-t-elle mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé ? autres mécanismes ?
	Quels sont les montants ? Y-a-t-il un minimum ? Y-a-t-il un maximum ?
	Quels sont les modalités de décaissement ?
Suivi de la mise en œuvre	Quels sont les indicateurs de succès au niveau du gestionnaire de la mesure?
	Quels sont les indicateurs de succès au niveau des bénéficiaires de la mesure?
	Comment sera effectué le suivi de la mesure pour en apprécier la pertinence et l'efficacité (par exemple collecte de données de routine, sur la base de formulaire, à travers des missions, par collecte d'information auprès d'autres entités (OTR, ministère de l'industrie, etc.) ?
	Préciser la périodicité d'évaluation (annuelle, semestrielle, par campagne agricole, etc.) et quelle entité (ministère, OP, PTF) devra être associée à cette évaluation ?
Budget total de la mesure	Quel est le budget total réservé ou nécessaire pour cette mesure pour cette chaîne de valeur
Budget total pour la Chaîne de valeur	Présenter le budget total pour toutes les mesures

Annexe 4 : Matrice des mesures de politique pour les autres domaines d'action

DOMAINE D'ACTION : intitulé	
Agence Porteuse :	
Résultats intermédiaires et effets du PNIASAN 2 concernés	
Quelles sont les résultats intermédiaires du PNIASAN 2 concernés ?	
Listes des mesures à mettre en œuvre	
Lister les mesures. Présenter une brève justification de chacune des mesures	
Localisation géographique des actions	
Où, dans quelles localités auront lieu les actions prévues ?	
Mesures X (remplir ces casiers pour chaque mesure)	
Intitulé	Donner le titre de la mesure
Type	Indiquer le type de mesure (RI, ID, SA)
Bénéficiaires finaux et postulants ?	Qui sont les bénéficiaires finaux, par exemple les laboratoires nationaux, les établissements de formation agricole, les structures de vulgarisation... Et qui peut postuler à la mesure ? par exemple les structures de vulgarisation postulent à une mesure qui bénéficiera aux EAF et EAA ? Préciser leur nombre à titre indicatif.
	Quelles conditions doivent-ils remplir pour accéder à la mesure ?
Description de la mesure	En quoi consiste la mesure ? par exemple une subvention ? une exonération fiscale, une garantie bancaire ? etc.
	Que touche exactement la mesure ? s'agit-il d'équipements ? d'un prêt bancaire ? d'intrants ? d'un savoir-faire ? ... Caractériser le plus précisément possible l'objet de la mesure
	Comment les postulants (voire les bénéficiaires y accéderont-ils ?) – Décrivez le mode d'accès. Par exemple s'agira-t-il d'un appel à proposition de projet ? La mesure sera-t-elle mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé ? autres mécanismes ?
	Quels sont les montants ? Y-a-t-il un minimum ? Y-a-t-il un maximum ?
	Quels sont les modalités de décaissement ?
Suivi de la mise en œuvre	Quels sont les indicateurs de succès au niveau du gestionnaire de la mesure?
	Quels sont les indicateurs de succès au niveau des bénéficiaires ?
	Comment sera effectué le suivi de la mesure pour en apprécier la pertinence et l'efficacité (par exemple collecte de données de routine, sur la base de formulaire, à travers des missions, par collecte d'information auprès d'autres entités (OTR, ministère de l'industrie, etc.?)
	Préciser la périodicité d'évaluation (annuelle, semestrielle, par campagne agricole, etc.) et quelle entité (ministère, OP, PTF) devra être associée à cette évaluation ?
Budget total de la mesure	Quel est le budget total réservé ou nécessaire pour cette mesure pour cette chaîne de valeur
Budget total pour le domaine d'action	Présenter le budget pour toutes les mesures